



PREAMBULE

Le Président de la République a rappelé, dans son discours sur l'avenir du pacte républicain, le 14 octobre 2002 à Troyes, la nécessité pour la Nation de garantir l'égalité des chances afin que chacun trouve sa place dans la société.

Il a souhaité donner une nouvelle vigueur à la politique d'accueil et d'intégration des populations immigrées, en rappelant que la force d'une nation réside dans sa cohésion et s'enracine dans l'histoire.

Dès 2002, le Gouvernement a ainsi procédé au renouvellement des instruments de conseil, de proposition et d'action dont il disposait afin de refonder la politique d'intégration par :

- L'installation le 24 octobre 2002 d'un nouveau « Haut Conseil à l'Intégration », instance de proposition et de conseil (HCI)
- La tenue d'un « Comité Interministériel à l'Intégration (CII) en 2003 et 2004 alors que celui-ci n'avait plus été réuni depuis 1990
- Le renforcement au niveau local de la politique d'intégration avec en particulier :
 - la relance des Plans Départementaux d'Accueil des migrants (PDA)
 - la relance des Programmes Régionaux d'Insertion des Populations Immigrées (PRIPI), outil créé en 1990 par voie réglementaire.

Le programme annuel d'actions adopté par le CII du 10 avril 2003 comprenait 55 mesures organisées selon trois axes :

- construire des parcours d'intégration des nouveaux arrivants
- assurer la promotion des droits et devoirs et l'insertion sociale et professionnelle
- agir contre les intolérances pour l'égalité des droits.

En application des dispositions de la circulaire ministérielle de la DPM n°2003-537 du 24 novembre 2003, le Programme Régional d'Insertion des Populations Immigrées constitue le document de référence de l'action de l'Etat en région, en matière d'accueil et d'intégration.

La loi de programmation pour la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005, a donné un fondement législatif au PRIPI et l'a inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée optimale de trois ans, avec la possibilité d'opérer des ajustements en tant que de besoins.

Cette loi a également consacré son troisième volet à l'égalité des chances, en prévoyant notamment la création d'une Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) ainsi que la généralisation du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI).

Ce contrat précise les conditions dans lesquelles chaque nouvel arrivant signataire, eu égard à sa situation et son parcours personnel, bénéficie d'actions destinées à favoriser son intégration dans le respect des lois et des valeurs fondamentales de la République Française.

En installant la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) le 23 juin 2005, le Président de la République a souligné que le combat pour l'égalité des chances était plus que jamais la clé de notre unité et de notre avenir.

Les populations issues de l'immigration doivent bénéficier de l'ensemble des politiques publiques de droit commun. Cependant, les difficultés qu'elles rencontrent sont souvent aggravées par des insuffisances ou des méconnaissances en matière de langue, de culture et d'accès aux droits et/ou par des discriminations notamment à l'emploi et au logement.

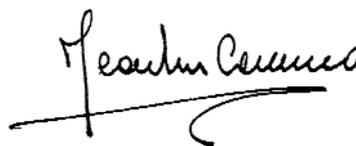
Cette situation justifie pleinement le développement d'une politique d'intégration réaffirmée lors du Comité Interministériel à l'Intégration du 24 avril 2006, avec la volonté que les populations issues de l'immigration trouvent leur place dans le « Vivre Ensemble » de la société française.

Le PRIPI de la région Haute-Normandie est le fruit d'un travail partenarial conduit sous ma direction par la Directrice Régionale aux Affaires Sanitaires et Sociales qui a animé le Comité de Pilotage et impulsé des groupes de travail en lien avec le FASILD.

Il constitue l'engagement des services de l'Etat et est le cadre de référence de l'ensemble des acteurs engagés sur des axes de travail définis de concert et pour lesquels ils s'engagent à obtenir des résultats.

La mise en œuvre de ce programme fera l'objet d'une concertation régulière avec les collectivités et associations, acteurs très impliqués en région, dans le domaine de l'insertion des personnes visées par le PRIPI.

Le Préfet de la Région Haute-Normandie

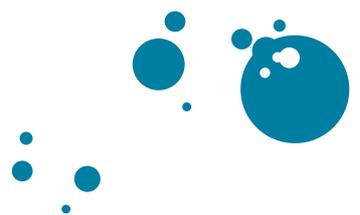
A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-François Carencu', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean-François CARENCO

« L'INTÉGRATION CONSISTE À SUSCITER LA
PARTICIPATION ACTIVE À LA SOCIÉTÉ TOUT
ENTIÈRE DE L'ENSEMBLE DES FEMMES ET
DES HOMMES APPELÉS À VIVRE
DURABLEMENT SUR NOTRE SOL EN
ACCEPTANT SANS ARRIÈRE PENSÉE QUE
SUBSISTENT DES SPÉCIFICITÉS NOTAMMENT
CULTURELLES, MAIS EN METTANT L'ACCENT
SUR LES RESSEMBLANCES ET LES
CONVERGENCES DANS L'ÉGALITÉ DES
DROITS ET DES DEVOIRS, AFIN D'ASSURER
LA COHÉSION DU TISSU SOCIAL »

Définition du Haut Conseil à l'Intégration





SOMMAIRE

PRÉAMBULE	1
CHAPITRE I : LE CADRE NATIONAL	
I.1 Cadre et objectif du PRIPI	6
I.2 Contenu du PRIPI	6
I.3 Démarche d'élaboration du PRIPI de Haute-Normandie	6
CHAPITRE II : L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS	
II.1 Le cadre de l'accueil des populations immigrées	9
II.2 Les outils de l'intégration	10
II.3 Les principaux acteurs de l'intégration en région	12
CHAPITRE III : LE DIAGNOSTIC EN HAUTE-NORMANDIE	
III.1 L'immigration en Haute-Normandie	17
III.2 Le bilan des priorités régionales	32
III.3 Les publics spécifiques	33
CHAPITRE IV : LES ORIENTATIONS	
IV.1 Les fiches actions	17
IV.2 Evaluation et suivi du PRIPI	32
BIBLIOGRAPHIE	103
GLOSSAIRE	104
LISTE DES SIGLES	106
ANNEXES	108



CHAPITRE I

I.1 - CADRE ET OBJECTIF DU PRIPI

Le PRIPI est le programme régional pour l'insertion des populations immigrées. A ce titre, il fixe les grandes lignes de la politique d'intégration dans une région donnée.

La circulaire de la Direction des Populations et des Migrations (DPM) du 24 novembre 2003 fait état de l'obligation, au niveau de chaque région, d'élaborer un PRIPI. Le pilotage en région relève conjointement du SGAR, de la DRASS et du FASILD.

Depuis l'adoption de la loi de programmation pour la cohésion sociale, le PRIPI a une assise légale conformément à l'article 146 de loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005.

Dans la mesure où la politique d'intégration est une politique interministérielle et que l'intégration relève d'une dimension transversale, une articulation est recherchée avec les autres plans et programmes établis au niveaux départemental et/ou régional ayant un lien avec l'intégration.

Par ailleurs, si le PRIPI rend prioritairement compte des axes d'intervention de l'Etat, dans un souci de cohérence des interventions et compte tenu de l'implication d'autres acteurs dans ce champ, le PRIPI aborde également ces actions.

I.2 CONTENU DU PRIPI

L'élaboration du PRIPI doit être en cohérence avec les orientations du gouvernement dans le domaine de l'intégration.

Le PRIPI s'inscrit donc dans les orientations définies lors du Comité Interministériel à l'Intégration (CII) d'avril 2003. La politique gouvernementale en matière d'intégration décrite dans ce cadre, se décline autour de trois axes d'intervention :

- construire des parcours d'intégration des nouveaux arrivants,
- assurer la promotion des droits et devoirs et l'insertion sociale et professionnelle
- agir contre les intolérances pour l'égalité des droits.

En effet, dans la mesure où l'intégration est un processus qui s'inscrit dans la durée, il suppose une action :

- d'une part, au moment de l'accueil, qui constitue un moment clé de la prise en charge des populations
- d'autre part, au quotidien et dans la durée, afin de permettre une intégration et une participation active à la société.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'agir également sur les représentations engendrées et/ou sous-tendant les relations à l'autre, par des actions visant à lutter contre les discriminations.

Le contenu du PRIPI est également articulé aux textes adoptés depuis et précisant cette politique d'intégration : la seconde réunion du Comité Interministériel à l'Intégration (juin 2004), le plan de cohésion sociale, la création de la HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité) ainsi que la loi de programmation pour la cohésion sociale.

Enfin, le PRIPI doit tenir compte du contexte local et des caractéristiques des populations en présence.

I.3 LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PRIPI EN HAUTE-NORMANDIE

En 1998, en référence au décret n° 83-28 du 18 janvier 1983 relatif à l'organisation de l'action sociale en faveur des travailleurs immigrés et de leur famille, complété par le décret n° 90-143 du 14 février 1990, un document préfigurant le programme régional d'insertion des populations immigrées dans la région avait été rédigé ; il s'inscrivait déjà dans une démarche partenariale, et déclinait les principales thématiques concernant l'insertion des ces populations.

Notre région s'était donc déjà engagée dans une réflexion partagée, en particulier avec les échelons départementaux, sur l'accueil et avait réfléchi à une mise en cohérence des différents acteurs concernés lorsque, en application de la circulaire du Ministère des Affaires Sociales et de

la Solidarité en date du 24 novembre 2003, il a été demandé aux services de l'Etat, sous l'égide des Préfets, de revoir ces documents régionaux ainsi que les plans départementaux d'accueil, pour tenir compte notamment des orientations du Comité Interministériel à l'Intégration du 10 avril 2003.

« Agir quotidiennement et en tout lieu contre toutes les intolérances, pour l'égalité des droits » : telle est la constante qui recouvre l'intégralité des actions déclinées au plan national, et telle est la constante qui a logiquement présidé à l'élaboration du programme régional d'insertion des populations immigrées (PRIPI) de Haute-Normandie.

Ce programme s'adresse, comme indiqué dans la circulaire ministérielle précitée, aux «étrangers en situation régulière et ayant vocation à séjourner durablement en France ; le PRIPI exclut donc les personnes en situation irrégulière au regard du séjour et les demandeurs d'asile, qui font l'objet d'une prise en charge spécifique.

L'enjeu que constitue l'intégration des populations immigrées, en référence au pacte républicain et à la cohésion sociale, imposait à l'évidence la mise en oeuvre d'un travail partenarial, associant étroitement, sous l'égide du Préfet de Région, l'ensemble des services déconcentrés des différents ministères et l'ensemble des acteurs concernés par l'insertion des populations immigrées, dans leur diversité.

Historique de la construction du Programme

- *15 janvier 2004* : réunion DRASS/DDASS27 ET 76 pour organiser le travail autour du PRIPI en lien avec les plans départementaux d'accueil
- *24 février 2004* : note du DRASS à l'attention du Préfet de Région concernant l'élaboration du programme
- *24 février 2004* : réunion de la CRILD et présentation à cette occasion de l'ossature du futur PRIPI . Décision d'organiser des groupes de travail pour procéder à l'élaboration du programme
- *24 février 2005* : réunion de la CRILD et présentation des différents groupes de travail

thématiques. Sollicitation officielle des partenaires institutionnels pour piloter les groupes et des membres de la CRILD pour participer aux travaux.

- *12 avril 2005* : note du DRASS à l'attention du Préfet de région concernant la nomination de chefs de file dans chacun des groupes de travail
- *21 avril 2005* : courrier signé du Préfet de Région destiné à l'ensemble des partenaires institutionnels pour leur demander de désigner un Chef de File dans chaque groupe de travail concerné
- *23 juin 2005* : première réunion de l'ensemble des Chefs de File dans les locaux du FASILD
- Depuis cette première rencontre, les chefs de File se sont réunis le 23 juin 2005, le 17 novembre 2005, le 2 mars 2006, le 16 mai 2006 pour faire le point sur l'état d'avancement de leurs travaux. Les conclusions de chacun de ces groupes de travail ont été exposées en CRILD.

6 groupes de travail ont été constitués :

1. ACCUEIL – Co-pilotage DDASS 76 représentée par Mme PANCHOUT, Conseillère Technique et DDASS 27 représentée par Mme PERREAU, Conseillère Technique en Travail Social

2. EMPLOI/FORMATION – Pilotage DRTEFP représentée par Mme BECQUET, Directrice Adjointe du Travail

3. GROUPE ECOLE JEUNES/PARENTALITE – Pilotage Education Nationale représentée par M. HERNU, chargé de mission Rectorat de Rouen

4. GROUPE DOUBLE DISCRIMINATION DES FEMMES IMMIGREES – Co-Pilotage Délégation Régionale aux Droits des Femmes et FASILD, respectivement représentés par Mme CAMPER, Déléguée Régionale et Mme DIARRA, Directrice du FASILD (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances)

GROUPE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – Pilotage FASILD (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances) représenté par Mme DIARRA, Directrice

Initialement, ces deux thématiques formaient des groupes de travail spécifiques mais compte tenu de la complémentarité entre ces champs d'intervention, il a été rapidement décidé de les fusionner en un seul groupe de travail. Ce groupe dont la mission était transversale, avait pour objet de recenser les difficultés spécifiques liées aux discriminations rencontrées par les autres chefs de file sur les thématiques emploi, logement, santé, éducation/parentalité. Le groupe « Lutte contre les discriminations/double discrimination des femmes » était, au-delà de sa composition initiale, ouvert à tous les autres chefs de file. Véritable lieu d'échanges autour des actions à mener en matière de lutte contre les discriminations, ce groupe de travail a proposé à l'ensemble des partenaires une fiche action type que chaque chef de file s'est appropriée pour décliner les priorités du PRIPI dans chacun de ses volets.

5. GROUPE LOGEMENT (incluant les Foyers de travailleurs migrants) – Pilotage DRE représentée par Mme VALLA en lien étroit avec les DDE

6. GROUPE SANTE – Pilotage DRASS, représentée par Mme COULAUD, Inspectrice Principale en Santé Publique

Ce travail en commun a permis aux membres des groupes de mieux se connaître, de mieux cerner leur champ de compétences respectif, de mieux appréhender leurs contraintes, favorisant de facto une réflexion globale et cohérente sur les thématiques retenues.

Orientations retenues

- Le pilotage du PRIPI relève conjointement du SGAR, de la DRASS et du FASILD.
- La constitution et la coordination des groupes de travail relève de la DRASS.
- Les chefs de file disposent d'une autonomie totale en ce qui concerne l'animation de leur groupe et le choix des actions sur lesquelles ils travailleront.

- Les groupes de travail sont libres de se réunir au rythme qui leur convient et d'élargir leur composition à toute personne qui leur paraît compétente pour intervenir dans le domaine dont il a la responsabilité.

Conformément aux directives ministérielles, la mise en œuvre de la politique de lutte contre les intolérances et de promotion de l'égalité des droits a fait l'objet d'un développement particulier. A cet égard, il convient de signaler la tenue en Haute-Normandie, en décembre 2004, des Premières Assises Régionales de Lutte contre les Discriminations qui ont donné lieu à la signature d'une charte régionale de lutte contre les discriminations par l'Etat, la Région, les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime, l'ANPE, l'AFPA, le FASILD et enfin l'ARML.

Inscrite dans ce contexte, l'élaboration du PRIPI a permis de générer une véritable dynamique autour d'un constat partagé et de propositions d'actions visant à favoriser l'intégration des populations concernées.

Ce programme régional pluriannuel, qui décline localement pour les années 2006 à 2009 les mesures arrêtées par le comité interministériel à l'intégration, constitue également le cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel du FASILD.

Enfin, le PRIPI constitue le document de référence en région de l'action de l'Etat et de ses partenaires en matière d'accueil et d'intégration. Son domaine est étendu, couvrant l'ensemble des données de la politique d'intégration (éducation, parentalité, formation et emploi, santé, logement, lutte contre les discriminations). Son public potentiel est également vaste : les étrangers en situation régulière se situant dans une perspective de séjour durable en France et plus largement les personnes issues de l'immigration.



CHAPITRE II : L'ACCUEIL DES PRIMO ARRIVANTS

II.1 LE CADRE DE L'ACCUEIL DES POPULATIONS IMMIGRÉES

LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La relance de la politique d'accueil, d'intégration et de lutte contre les discriminations a été particulièrement marquée par le discours du Président de la République du 14 octobre 2002 à Troyes. Elle a été confirmée par le Premier Ministre le 24 octobre 2002 à l'occasion de l'installation du Haut Conseil à l'Intégration. Ces grandes lignes se conçoivent comme la définition et la mise en œuvre :

- *d'une politique d'immigration assumée*, se donnant les moyens d'accueillir dignement les quelques 100 000 immigrés légaux qui arrivent en France chaque année en vue d'une installation durable,
- *d'un projet d'intégration renouvelé*, placé au cœur du pacte républicain et garant de la cohésion sociale en assurant l'égalité des droits et en rétablissant l'égalité des chances.

Cette politique d'accueil et d'intégration, dont l'importance pour le maintien de la cohésion sociale est essentielle, a été confiée au Comité Interministériel à l'Intégration (CII) réactivé par décret du 30 janvier 2003. Placé sous la présidence du Premier Ministre, il a pour mission d'établir chaque année un programme interministériel d'actions qu'il anime et coordonne.

Réuni par le Premier Ministre le 10 avril 2003, le comité interministériel à l'intégration (CII) a défini un programme de 55 mesures impliquant la majeure partie des services ministériels et reposant sur trois grands axes :

- *une politique d'accueil repensée* autour de la mise en œuvre d'un service public de l'accueil (SPA) et de la construction de parcours d'intégration. Une des mesures phare en est la mise en place du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Ce contrat individuel est proposé à chaque nouvel arrivant. Il formalise les engagements réciproques de l'Etat et du signataire

et ouvre droit à une série de prestations dont une formation linguistique adaptée.

- *une politique de promotion sociale et professionnelle refondée* qui doit donner à l'ensemble des personnes immigrées et issues de l'immigration une véritable perspective d'insertion. Cette promotion passe prioritairement par les leviers de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'emploi, principaux moteurs d'insertion et d'ascension sociale.
- *une politique de lutte contre toutes les formes d'intolérance* pour promouvoir l'égalité des droits, notamment dans le cadre d'un renforcement de la prévention, de la formation et de l'information des acteurs comme des publics, et en accordant une attention particulière à l'égal accès aux droits des femmes et des jeunes filles immigrées et issues de l'immigration.

Lors du Comité Interministériel à l'intégration du 2 juin 2004, le Premier Ministre a confirmé :

La dynamisation de la politique d'intégration par :

- un effort sans précédent en matière de formation linguistique,
- la mobilisation des dispositifs d'appui au mérite et de reconnaissance des compétences,
- des instruments pour changer le regard sur l'immigration,
- la réduction importante des délais d'instruction des demandes de naturalisation.

L'amplification de la lutte contre les intolérances et les discriminations par :

- la consolidation des dispositifs existants,
- un changement d'échelle dans l'accès à l'emploi en matière de recrutement par les entreprises
- une vigilance accrue contre les actes antisémites
- une conférence nationale pour l'égalité des chances

- la création d'une Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.

La discrimination est dorénavant inscrite dans l'article 225-1 du code pénal qui l'a définie « comme une distinction opérée entre les personnes physiques à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle... »

Il convient de noter également que le droit français s'est enrichi de la loi du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations, se mettant ainsi en conformité avec les directives européennes.

LE PLAN DE COHÉSION SOCIALE

La loi de programmation pour la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005, reprend les orientations du Comité Interministériel à l'Intégration. Ce plan comprend trois volets : l'emploi, le logement et l'égalité des chances. Dans le cadre de ce dernier volet, deux programmes n°19 et 20 concernent directement l'intégration et la lutte contre les discriminations :

L'accueil et l'intégration des populations immigrées (programme 19)

- Création de l'agence Nationale de l'Accueil des Étrangers et des Migrations (ANAEM)
- Généralisation du contrat d'accueil et d'intégration (CAI)
- Meilleure coordination au plan local des instruments de la politique d'intégration
- Actualisation des missions du FASILD

La lutte contre les discriminations (programme 20)

- Création de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE)
- Rénovation des outils juridiques de lutte contre le racisme
- Promotion de la diversité dans les entreprises

L'ensemble de ces orientations implique une mise en œuvre de plus en plus interministérielle, partenariale et territorialisée. Elles réclament l'im-

plication locale de l'ensemble des acteurs concernés, au premier rang desquels les services de l'Etat ainsi que les établissements publics oeuvrant dans ce champ d'intervention.

Pour sa déclinaison territoriale, cette politique s'appuie sur les Plans Départementaux d'Accueil des nouveaux arrivants (PDA) et le Programme Régional d'Insertion des Populations Immigrées (PRIPI). Ces deux documents ont en commun d'être désormais les outils d'application, de déclinaison territoriale des décisions du Comité Interministériel à l'Intégration.

Enfin, le PRIPI en région Haute-Normandie veille à prendre en compte les orientations définies par le Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des personnes démunies (PRAPS) qui vise à réduire les inégalités de santé de certaines populations dont les étrangers.

II.2 LES OUTILS DE L'INTÉGRATION (circulaire DPM /ACI du 24/11/03)

LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL (PDA)

Le PDA constitue le cadre d'action pour la mise en œuvre cohérente de l'accueil des nouveaux migrants. Cette exigence de cohérence concerne les interventions des différents services de l'Etat et de ses partenaires, ainsi que l'articulation des dispositifs spécifiques et de droit commun, tels que ceux de la politique de la ville et des collectivités territoriales.

Partant d'un état des lieux de la population concernée et de ses besoins spécifiques, le PDA identifie les étapes de l'accueil, précise le rôle et les niveaux d'intervention des différents acteurs ainsi que les accords de partenariat ou conventions nécessaires à sa mise en œuvre. Il prend en compte les différents aspects de l'accompagnement social, depuis la formalisation ou l'autorisation du projet d'installation en France jusqu'à l'arrivée et l'installation progressive de la famille durant les deux premières années. Les actions envisagées doivent intégrer à minima les domaines suivants :

- le droit au séjour, notamment les modalités pratiques de délivrance des titres,
- l'ouverture des droits sociaux,
- la santé,

- la scolarisation et la prise en charge des mineurs de plus de 16 ans,
- l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi avec une attention particulière portée aux femmes,
- l'accès au logement.

Le PDA s'adresse désormais à tous les étrangers nouveaux arrivants qui ont un projet d'installation durable en France :

- les bénéficiaires du regroupement familial,
- les membres étrangers de familles de français,
- les réfugiés statutaires et les membres de leurs familles,
- les travailleurs permanents autorisés à séjourner durablement sur le territoire.

Ces primo arrivants sont tous susceptibles de bénéficier du Contrat d'Accueil et d'Intégration.

ELABORATION DES PDA DANS LES DÉPARTEMENTS DE SEINE-MARITIME ET DE L'EURE

Les différentes étapes de l'élaboration du PDA préconisées par la circulaire du 24 novembre 2003 ont été respectées dans les grandes lignes par les deux départements avec toutefois quelques variantes tenant compte des spécificités locales.

Chaque DDASS a été désignée par le Préfet de département, chef de projet pour l'élaboration du PDA.

A ce titre, les échelons départementaux mettent en place un comité de pilotage qui a pour mission de préparer le plan départemental soumis à la signature du Préfet sur la base des besoins et des ressources locales, de définir pour une durée de trois ans des priorités d'action, d'animer et d'assurer le suivi et l'évaluation du plan pour le réactualiser si nécessaire au vu des résultats produits. La démarche d'élaboration des PDA rassemble un large partenariat, ce qui constitue un atout pour la cohérence du cadre d'actions et sa mise en œuvre.

Actuellement, le PDA de l'Eure, qui a fait l'objet d'une réactualisation de ses données chiffrées en mai dernier, est en cours de réécriture et sera achevé fin juin 2006. La déclinaison des objectifs opérationnels du P.D.A. s'effectuera à un niveau infra départemental, celui des sites politique de

la ville (2000/2006) en prévision de la future contractualisation des CUCS (contrats urbains de cohésion sociale). Des comités locaux de mise en œuvre du PDA seront constitués en septembre 2006 et un comité de pilotage sera opérationnel en novembre prochain. Le plan de la Seine-Maritime est quant à lui réactivé et verra sa refonte opérée au second semestre 2006.

Organisation de l'accueil dans le département de Seine-Maritime

Suite à la circulaire du 13 janvier 2005 relative à la généralisation du CAI sur le territoire français, la Seine-Maritime a ouvert une plate-forme d'accueil et d'intégration, gérée par l'OMI avec la participation des services spécialisés (SSAE) le 17 mai 2005 à ROUEN. L'ouverture d'une plate-forme itinérante au HAVRE a été envisagée rapidement et a démarré en septembre de la même année. La procédure d'accueil était formalisée de la manière suivante :

- un accueil collectif et convivial (12 à 14 personnes) avec la présentation du film « Vivre en France »
- une visite médicale avec un médecin de l'OMI
- un entretien personnalisé avec un auditeur social de l'OMI permettant un premier repérage des besoins
- si nécessaire un bilan linguistique donnant lieu à une prescription de formation linguistique

- la signature du contrat d'accueil et d'intégration contenant les prestations suivantes :

1. une formation civique obligatoire d'une journée,
2. une formation linguistique d'une durée de 100 à 500 heures et qui donne lieu, en fin de parcours, à une attestation ministérielle de compétence linguistique,
3. un bilan d'orientation pré-professionnel de trois heures,
4. une journée d'information « Vivre en France » à laquelle participent les administrations et organismes de sécurité sociale.

Un bilan intermédiaire réalisé en juillet 2005 révélait que 91 personnes avaient été accueillies sur la plateforme de Rouen dont 88 signataires de CAI, ce qui représentait 6,77 % des objectifs fixés sur les 1300 contrats initialement prévus

sur le département. 23 formations linguistiques avaient pu être prescrites sur cette même période.

Dès le démarrage de ce dispositif d'accueil en vue de la mise en place des contrats d'accueil et d'intégration, la DRASS en lien avec les deux DDASS a fait de nombreuses démarches relayées par le Préfet de Région tant près de l'OMI que de la Direction de la Population et des Migrations de l'Administration Centrale pour plaider en faveur de l'implantation de l'ANAEM dans les deux départements que compte la région Haute-Normandie. Le souhait commun de la DRASS et des DDASS était de disposer d'une antenne dans le département de l'Eure pour être au plus près des populations concernées. Malgré ces nombreuses démarches, cette demande n'a pu aboutir et il a été décidé une régionalisation de la plateforme qui ne s'est effectivement réalisée que très récemment avec un accueil des ressortissants du département de l'Eure à partir du mois d'avril dernier.

C'est ainsi que du 24 avril 2006 au 31 mai 2006, 29 CAI ont été signés par des personnes relevant du département de l'Eure. Durant la période du 1er janvier au 31 mai 2006, 564 personnes relevant du département de Seine-Maritime ont signé un CAI. Une évaluation permettant de vérifier l'accès effectif des personnes de l'Eure sur la plateforme est prévue dans le courant du second semestre 2006.

Il s'agira d'observer le nombre de personnes de l'Eure reçues à l'ANAEM, d'évaluer la nécessité d'apporter certains aménagements dont la recherche de solutions de transport pour les personnes qui rencontrent des problèmes de mobilité et d'étudier, pour l'ensemble des signataires du CAI, la mise en place d'une fiche de liaison entre la plateforme d'accueil et les associations en charge des bénéficiaires pour assurer une cohérence dans le parcours des personnes et des formations qui leur sont nécessaires.

II.3 LES PRINCIPAUX ACTEURS DE L'INTÉGRATION EN RÉGION

Le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations (FASILD)

Le FASILD est un établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministre chargé de l'immigration et de l'intégration. Il est un acteur spécialisé de l'intégration et de la lutte contre les discriminations. Il intervient au côté des autres acteurs publics également en charge de cette politique publique de l'intégration. Il a une fonction d'expertise, d'accompagnement et de soutien.

Ses champs d'action sont développés en cohérence avec les décisions du Comité Interministériel à l'Intégration. La politique publique de l'intégration vise les personnes installées légalement sur le territoire et ayant vocation à y séjourner durablement.

LE PLAN STRATÉGIQUE DU FASILD :

Pour les années 2004-2005-2006, l'établissement s'appuie sur 7 priorités structurelles : l'accueil des personnes primo arrivantes, la politique de la ville, la scolarité, l'action culturelle et artistique, l'action sociale, l'emploi, le logement. Ces sept priorités s'inscrivent dans huit domaines stratégiques d'intervention : l'observation et l'analyse de l'immigration, de l'intégration et des discriminations, l'accueil des personnes primo arrivantes, l'apprentissage du français, la connaissance et l'exercice des droits, la participation à la vie publique, l'évolution des foyers de travailleurs migrants, la prévention et la lutte contre les discriminations institutionnelles, la reconnaissance de la diversité culturelle.

LA DIRECTION RÉGIONALE :

Il lui appartient de concevoir et de conduire des programmes régionaux, fondés sur une connaissance partagée des réalités locales. L'élaboration des programmes régionaux repose en particulier sur des diagnostics locaux.

CREATION DE L'ANCSEC (Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances)

En décidant de faire de 2006, l'année de l'égalité des chances, notamment des populations issues de l'immigration, le Gouvernement entend poursuivre la refondation de la politique d'intégration engagée au début de la législature (discours du Président de la République du 14 octobre 2002). Ainsi, la création de l'Agence Nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, à partir du FASILD dans le cadre de la loi pour l'égalité des chances, est une traduction forte de cette orientation.

Installée depuis le 20 mars 2006 auprès du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité, la mission de préparation de cette future agence a développé de nombreux contacts avec les personnels de l'encadrement de la DIV et du FASILD ainsi qu'avec les différents responsables et élus administratifs.

L'agence aura pour rôle de mettre en cohérence les différentes missions déclinées ci-après, de façon que la politique de la ville prenne bien en compte les objectifs de lutte contre les discriminations, de régression de l'illettrisme, de promotion du service civil volontaire, même si ces différents objectifs dépassent le seul champ d'intervention de la politique de la ville.

LES MISSIONS DE L'AGENCE SERONT DONC LES SUIVANTES :

- L'intégration et la lutte contre les discriminations, c'est à dire la poursuite et le développement des missions actuelles du FASILD.
- L'intervention au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, c'est à dire la conduite des actions de terrain qui seront inscrites dans les futurs contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), hors crédits de droit commun, soit les équipes de réussite éducative, les ateliers santé ville, les dispositifs Ville Vie Vacances et de prévention de la délinquance, les adultes relais...
- La lutte contre l'illettrisme comprenant en particulier l'articulation avec le GIP de l'Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme (ANLCI), les programmes régionaux de lutte contre l'illet-

trisme et les missions des DDTEFP,

- Le service civil volontaire : sur cette dernière mission, dans l'attente de la création de l'agence, la DIV prépare la charte encadrant les modalités de mise en place du service civil volontaire à destination de l'ensemble des organismes concernés, en particulier le secteur associatif intéressé par l'accueil de jeunes volontaires. Sur cette base, un appel à projets sera lancé et il reviendra à l'agence de signer les conventions avec les associations.

L'AGENCE AURA PAR AILLEURS POUR OBJECTIFS :

- de mettre en place des financements plus faciles d'accès (guichet unique) et pérennes, conformément à la loi ;
- de mettre en place des programmes d'appui aux acteurs de terrain (Etat, collectivités territoriales et associations) en apportant une expertise pour démultiplier les expériences réussies dans les différents domaines d'intervention de l'agence ;
- d'évaluer l'efficacité des dispositifs mis en œuvre de façon à pouvoir les faire évoluer.

C'est par la mise en œuvre de ces trois fonctions, financière, d'ingénierie et d'évaluation que l'agence apportera une plus value à la mise en œuvre des politiques publiques dont elle est chargée.

L'ORGANISATION DE L'AGENCE

- un conseil d'administration numériquement important, de près de 40 membres compte tenu de la composition fixée par la loi ; ce conseil ne pourra évidemment pas gérer dans le détail l'ensemble des actions de l'agence ; le décret lui confie donc le soin de fixer les programmes, délibérer sur le contrat d'objectifs et de moyens, approuver les budgets, accorder les agréments au titre du service civil ;
- un directeur général qui assure la préparation et l'exécution des délibérations du conseil d'administration et dirige les services de l'agence ;
- des délégués dans les départements, les préfets et des délégués adjoints dont la nomination relève du directeur général sur proposition des préfets ;

- les directeurs régionaux et interdépartementaux qui sont sous l'autorité du directeur général pour ce qui relève de l'action générale et régionale de l'agence et apportent leur concours aux préfets de département pour tout ce que l'agence confie aux préfets de département ;
- des commissions régionales, présidées par les préfets de région et qui reprennent la composition des CRILD, en ayant vocation à débattre de l'ensemble des actions menées par l'agence dans la région.

LE CALENDRIER D'INSTALLATION DE L'AGENCE :

L'objectif est la publication du décret d'organisation au mois de juillet prochain. C'est à compter de la date de publication de ce texte que l'agence pourra se mettre en place, avec la nomination de l'équipe de direction et la réunion du conseil d'administration. Conformément à la loi, c'est lors de la première réunion du conseil d'administration que l'agence reprendra l'ensemble des missions et des moyens du FASILD. Puis les différentes missions de l'agence seront prises en charge avec l'objectif d'une opérationnalité sur l'ensemble du champ d'intervention au 1^{er} janvier 2007.

LA COMMISSION RÉGIONALE DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS (CRILD)

Installée en Haute-Normandie le 10 mai 2004, la CRILD est une instance régionale du FASILD. Placée sous la présidence du Préfet de région, elle est composée à parité de représentants des services de l'Etat d'une part, de représentants de collectivités territoriales, des organisations de salariés et d'employeurs, de la caisse d'allocations familiales ainsi que de personnalités compétentes dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations d'autre part. Les compétences de la CRILD s'articulent notamment autour de la discussion, de l'adoption et du suivi du programme régional en conformité avec les orientations pluriannuelles, le programme annuel des interventions et le budget de l'établissement adopté par le Conseil d'Administration.

• LE SECTEUR ASSOCIATIF :

Le fait associatif est à considérer comme une contribution au fonctionnement démocratique

de notre société. La nature des projets associatifs, l'engagement des bénévoles et de professionnels qui les animent, favorisent en effet l'apprentissage de la démocratie, l'exercice de la citoyenneté.

Un grand nombre d'associations, par la fonction de proximité qu'elles exercent au quotidien, privilégient la participation des habitants et renforcent l'indispensable lien social. En tant que telles, ces associations s'inscrivent naturellement dans le large partenariat que nécessite la mise en œuvre opérationnelle du PRIPI.

Par leur souplesse de gestion et leur réactivité, les structures associatives permettent les expérimentations. Elles ont aussi la capacité d'interpeller l'Etat, et de faire œuvre de pédagogie auprès de ses services pour témoigner de la réalité des situations vécues par les usagers. En Haute-Normandie, les associations ont fortement contribué à la phase diagnostic du PRIPI, elles ont apporté leur soutien à certains groupes de travail thématiques et se montrent très impliquées dans la CRILD.

• L'ANAEM

L'agence nationale de l'accueil des Etrangers et des Migrations résulte de la fusion de l'Office des Migrations Internationales (OMI) et du Service d'Aide Social aux Emigrants (SSAE). Elle est reconnue pour sa mission relative à l'accueil y compris dans sa dimension sociale. L'ANAEM a repris les activités de l'OMI et s'est vue également transférer l'activité du service social spécialisé ainsi que les moyens de sa réalisation.

L'ANAEM devient le service public de l'accueil en France avec une mission première : l'accueil des étrangers titulaires pour la première fois d'un titre les autorisant à séjourner durablement en France notamment : conjoints de français, bénéficiaires du regroupement familial, travailleurs, réfugiés auxquels s'ajoutent les étrangers arrivant en France en vue d'effectuer un travail salarié.

L'ANAEM est chargée d'organiser ce service dans le cadre d'une plate forme qui permet de proposer au nouvel arrivant, outre la visite médicale traditionnellement dévolue à l'OMI, les prestations permettant de formaliser le contrat d'accueil et d'intégration (CAI).

• LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les immigrés, qu'ils soient étrangers ou français, sont au premier chef des administrés des collectivités, des utilisateurs de leurs services, des contribuables locaux et des acteurs du lien social, de l'action socioculturelle, sportive, éducative et économique. Les collectivités sont donc souvent leur premier interlocuteur ayant à la fois une expertise et une responsabilité dans la qualité de l'accueil qui leur est réservé.

Ainsi, dans le cadre des contrats de Ville que les collectivités signent avec l'Etat sont co-financées des actions concourant à l'intégration et la lutte contre les discriminations. Au-delà de ces orientations définies annuellement dans le cadre de la programmation des crédits de l'Etat et des collectivités, le PRIPI devra permettre la recherche d'une plus grande complémentarité entre les politiques publiques de l'Etat et celles des collectivités.

• LE PROJET LUCIDE « Lutter contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble »

Programme Européen Equal, dispositif développé dans le cadre de la déclinaison de la Charte régionale de lutte contre les discriminations.

Rappel du contexte :

Le 16 décembre 2004 se déroulaient à Rouen les premières Assises Régionales de Lutte contre toutes les formes de Discriminations. Cette rencontre a notamment permis au Conseil Régional, aux Conseils Généraux de la Seine-Maritime et de l'Eure, à l'Etat et particulièrement au service public de l'emploi (SPE), à l'Association Régionale des Missions Locales (ARML) ainsi qu'au FASILD de s'engager par le moyen d'une charte à développer des plans d'actions dans les trois années suivantes en matière de lutte contre toutes les discriminations.

Cet engagement s'est traduit pour l'ARML et ses partenaires par le dépôt d'un projet d'actions pluriannuel dans le cadre d'un programme d'initiative communautaire EQUAL.

Ce projet a été validé par la Commission Européenne le 15 avril 2005.

Le projet régional de Lutte contre les Discriminations a pour ambition d'agir sur les politiques locales relatives à l'insertion des personnes de manière à ce qu'elles prennent en compte les éventuels processus conduisant à des phénomènes de discrimination.

La finalité du projet

Ce projet baptisé « LUCIDE » a pour objectifs de produire des éléments d'information, de conduire des phases de recherche action, de concevoir de nouvelles règles et de nouvelles procédures, de modifier les pratiques en favorisant notamment des expérimentations. Conformément à la Charte Régionale du 16 décembre 2004, le projet a pour vocation de couvrir toutes les discriminations : celles liées à l'origine, aux croyances et la couleur de la peau des personnes ; mais également celles liées à l'âge, au genre, au handicap, à l'orientation sexuelle et de développer des actions sur l'ensemble des registres ayant trait à la vie quotidienne des personnes : emploi, formation, logement, santé, éducation communication.

Le pilotage du projet

La tête de liste du projet est l'ARML qui assure la gestion et est responsable de la ventilation des fonds du FSE. L'ARML fait appel aux ressources et aux compétences de l'ensemble du réseau des Missions Locales et PAIO de Haute-Normandie.

Les partenaires du projet

Les actions du programme sont prises en charge par les partenaires du partenariat de développement (PDD) réunissant des acteurs issus d'horizons divers et complémentaires :

- Le centre des jeunes dirigeants (CJD)
- L'éducation Nationale et plus particulièrement un représentant du Rectorat
- Le MRAP
- L'OPCAREG
- L'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie (USH)

Le projet se déroule sur une période allant d'avril 2005 à avril 2008 et fonctionne sur le principe du cofinancement et des contreparties puisqu'il s'agit d'un projet entrant dans le cadre du FSE.

Financement du projet

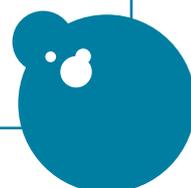
Crédits européens, Etat (DRTEFP), FASILD, Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité, autres collectivités territoriales, Fondation Dexia

Adéquation avec le PRIPI

Le SGAR, la DRASS et l'ARML ont travaillé sur la complémentarité entre le projet LUCIDE et le PRIPI, le premier étant axé sur la lutte contre les discriminations au sens large et tourné vers les acteurs avec un travail sur les représentations (bailleurs, employeurs.....), le second, inscrit dans

le plan de cohésion sociale, ayant un objectif ciblé de lutte contre les discriminations touchant principalement les populations immigrées ou issues de l'immigration et présentant un volet insertion majeur.

De fait, les actions initiées par le PRIPI et le Projet LUCIDE sont donc sensiblement différentes. Cependant, à l'observation des méthodologies de travail retenues tant dans le PRIPI que dans LUCIDE, il a été convenu qu'une complémentarité serait recherchée et organisée sur l'axe du Logement et que les études ou diagnostics réalisés par chacun des groupes de travail pourraient être transférables de l'un à l'autre et les enrichir mutuellement.





CHAPITRE III : LE DIAGNOSTIC EN HAUTE-NORMANDIE

La décision du FASILD (Fonds d'Action et de soutien pour l'intégration et de lutte contre les discriminations) et de l'INSEE de publier à l'échelle de chaque région de l'Hexagone un atlas régional des populations immigrées vise à mettre à la disposition des acteurs publics et privés, institutionnels et associatifs, un outil de connaissance et de travail.

Pour le FASILD cette publication s'inscrit dans une démarche volontaire visant à renforcer la connaissance des phénomènes d'immigration. Il s'agit là d'une priorité, car l'amélioration des éléments de connaissance globale des phénomènes liés à l'immigration, à l'intégration et à la lutte contre les discriminations ne peut qu'engendrer une meilleure maîtrise des politiques publiques sur cette question.

Le choix de réaliser cette publication en Haute-Normandie, peut-être plus qu'ailleurs, répond à un double souci. C'est en effet la première fois que sont rassemblées et publiées des données sur les populations immigrées de la région. De plus, il manquait aux professionnels et acteurs locaux un outil de travail objectif et exhaustif de cette nature.

Cette publication intervient donc à son heure. Elle s'inscrit par ailleurs dans un moment particulier de redéfinition des missions du FASILD, établissement public anciennement appelé Fonds d'Action Sociale.

Intitulé «Atlas des populations immigrées en Haute-Normandie», ce document fournit des données exhaustives sur les flux de populations étrangères dans la région depuis 1982, sur la nature et l'origine des nouveaux courants migratoires, sur les processus d'intégration dans le domaine de l'accès au travail, à l'habitat et la nature des difficultés rencontrées dans ce processus.

Ce dossier met aussi en évidence la diversité des situations vécues par les populations immigrées en Haute-Normandie qui regroupe environ

63 000 personnes, soit 3,6% de la population régionale. Les Français par acquisition (35% des immigrés), souvent issus d'une immigration plus ancienne, ont des caractéristiques proches de celles de l'ensemble de la population. En revanche, les immigrés plus récents qui ont conservé leur nationalité d'origine, notamment ceux qui sont originaires du Maghreb ou des pays d'Afrique, ont des niveaux de formation et de qualification inférieurs et rencontrent des difficultés plus grandes pour se loger et trouver un emploi.

A l'intérieur même de ces catégories, les situations sont parfois très différentes selon le pays d'origine. A cet égard, les chiffres concernant les pays d'origine dont les effectifs d'immigrés sont faibles, doivent être interprétés avec prudence pour certaines variables (activité, profession, situation familiale).

Par ailleurs, la présence d'étudiants étrangers, souvent de haut niveau, venus en France poursuivre leurs études, influence nettement les caractéristiques d'ensemble de la population immigrée.

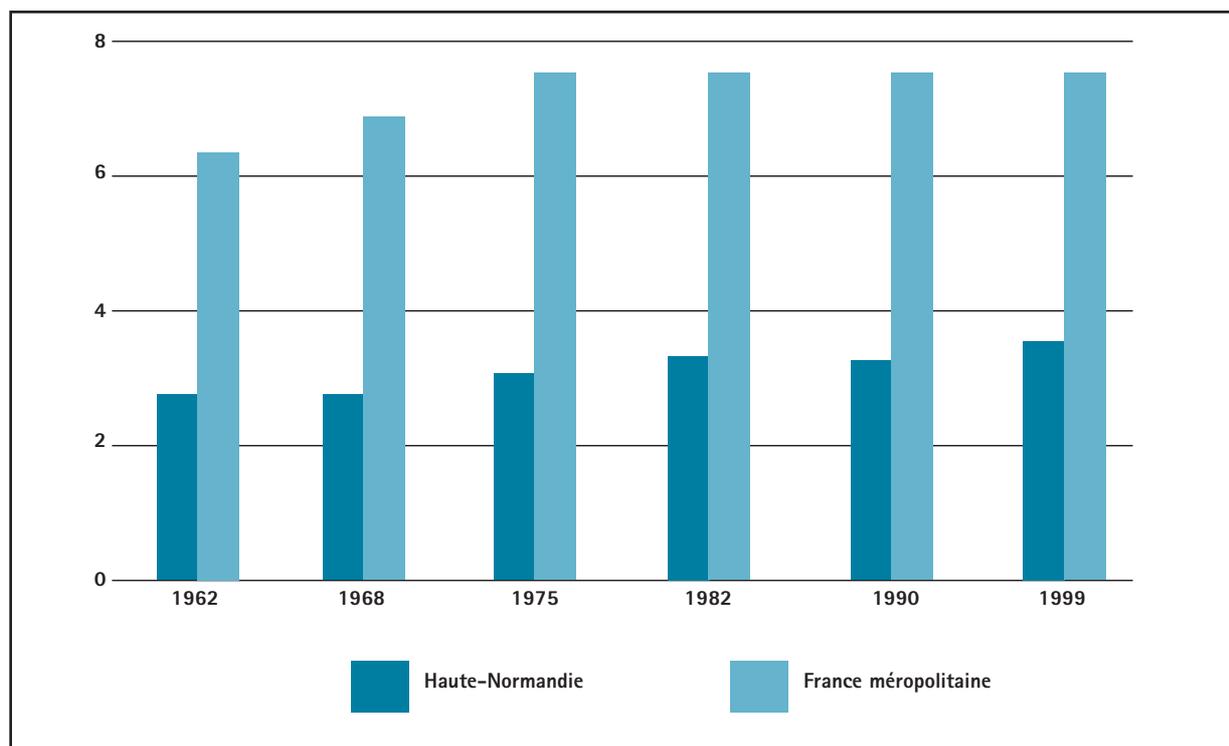
Enfin, l'étude ne prend pas en compte les enfants d'immigrés qui, nés sur le sol français, ne sont pas par définition immigrés. Parfois appelés « deuxième ou troisième génération », ils représentent une population dont les effectifs sont un peu inférieurs à ceux des immigrés.

III.1 L'IMMIGRATION EN HAUTE-NORMANDIE

La Haute-Normandie n'est pas, comme d'autres régions françaises et notamment l'Ile-de-France, traditionnellement une terre d'accueil pour les immigrés. Même si, depuis la fin des années 60, la population immigrée augmente davantage qu'ailleurs, le part des immigrés dans la population régionale reste faible : 3,6% contre 7,4% pour l'ensemble de la métropole.

Dans la région, la population immigrée est forte-

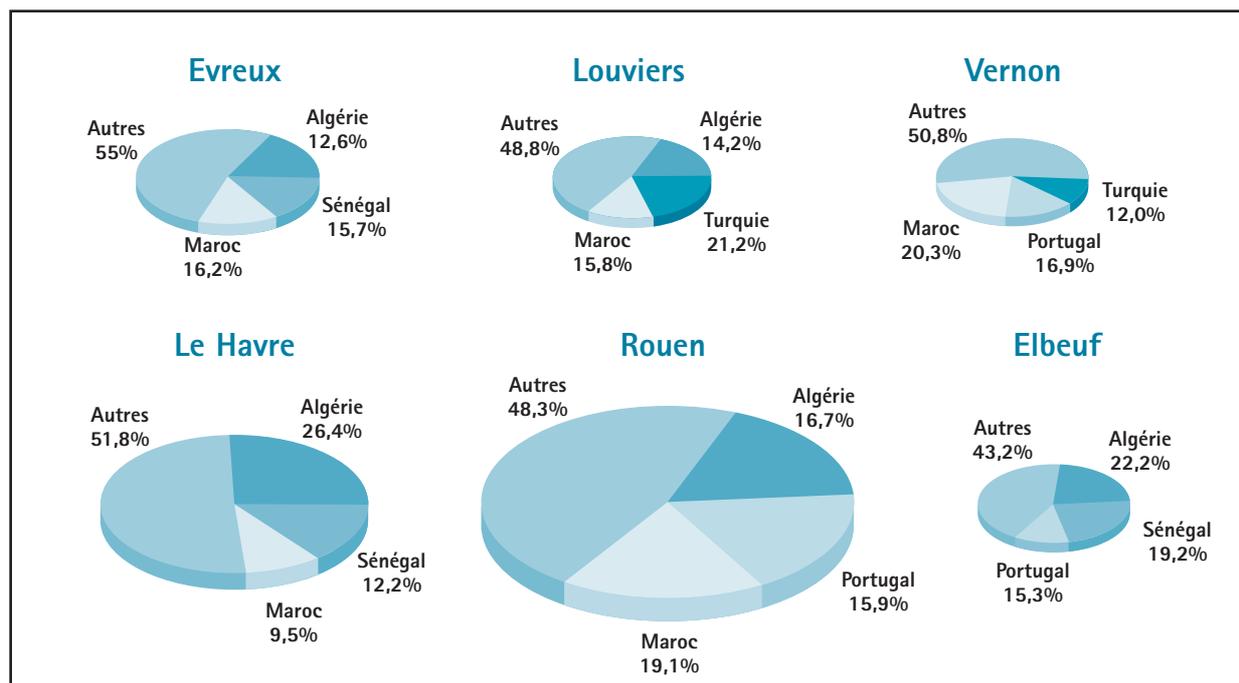
Evolution de la part des immigrés parmi l'ensemble de la population depuis 1962



Source : INSEE-Recensement de la population

Unité : %

Répartition des immigrés selon leur origine dans les principales aires urbaines



Source : INSEE-Recensement de la population 1999

Note de lecture : les cercles sont proportionnels au nombre d'immigrés dans l'aire urbaine. Chaque représentation donne les trois pays d'origine les plus représentés.

ment concentrée dans les pôles urbains, principalement le long de la vallée de la Seine. Depuis plusieurs décennies, les nationalités représentées se sont profondément modifiées : issus des vagues d'immigrations anciennes, les immigrés originaires des pays proches (Italie, Espagne) ont vieilli et un grand nombre d'entre eux ont acquis la nationalité française.

Depuis une quarantaine d'années, le renouvellement de cette population s'est constitué des flux d'arrivées plus lointaines. Du Portugal et des pays du Maghreb au cours des années 60-70, c'est maintenant d'Afrique Noire que viennent les immigrés les plus récemment installés en France.

Le ralentissement de l'immigration de travail dans les années 70 et le regroupement familial ont entraîné une féminisation des flux migratoires. Autre caractéristique de la population immigrée : elle est plus âgée que l'ensemble de la population régionale. En effet, les enfants qui naissent sur le sol français ont généralement la nationalité française et ne contribuent pas à rajeunir la population immigrée. La population immigrée de Haute-Normandie est cependant un peu plus jeune que celle de la métropole.

- **Une Forte croissance de la population immigrée :**

En mars 1999, date du dernier recensement de la population, la Haute-Normandie compte un peu plus de 63 000 immigrés, soit 3,6% de la population régionale. Bien que cette proportion soit nettement inférieure à celle de la métropole (7,4%), elle a considérablement augmenté en 1968 et 1999 en Haute-Normandie (de 76% contre 31% pour la métropole) alors que la population de l'ensemble des Haut-Normands et celle de l'ensemble des métropolitains ont progressé de manière à peu près équivalente (respectivement 19,2% et 17,6%).

C'est au cours de la première moitié des années 70 que la croissance a été particulièrement forte : 4,4% par an contre 2,5% dans l'ensemble. L'urbanisation en Haute-Normandie était alors en plein essor et l'activité industrielle encore florissante, induisant de fait une forte immigration de travail. Au cours des années suivantes, malgré une crise économique plus durement ressentie qu'ailleurs avec, notamment, l'atonie des créa-

tions d'emplois, le nombre d'immigrés a continué à progresser en Haute-Normandie. Au cours du dernier quart de siècle, la part des immigrés dans l'ensemble de la métropole est restée constante à 7,4%, alors que sur la même période, elle est passée de 3,1 3,6% en Haute-Normandie.

- **Une population immigrée Haut-Normande plus stable qu'ailleurs :**

Sur la dernière période intercensitaire, la population immigrée habitant en Haute-Normandie a augmenté de 5%, plus rapidement que dans l'ensemble de la métropole (3,4%). En 8ème position au niveau national, cette croissance se situe toutefois en dessous de celle des régions comparables, bien loin de la très forte augmentation de la Bretagne et de celle de Basse-Normandie. Le rythme d'augmentation reste par ailleurs inférieur à celui de l'Ile-de-France qui conforte son premier rang quant à son nombre d'immigrés dans la population totale. La chute de l'emploi industriel ne semble pas avoir pesé sur l'évolution de la population immigrée en Haute-Normandie au regard d'autres régions de tradition industrielle comme le Nord-Pas-de-Calais et la Champagne-Ardenne qui observent l'une et l'autre des baisses sensibles. La Haute-Normandie maintient la croissance de sa population immigrée en raison du moindre nombre de décès et de départs (« retours au pays » ou déménagements). En revanche, les arrivées récentes (depuis 1990), se situent dans la moyenne nationale. La région accueille proportionnellement une part assez importante d'immigrés qui habitaient déjà en France en 1990, provenant majoritairement de la région parisienne (plus de 3000). La part de ces derniers a doublé entre 1962 et 1999. Par contre, le nombre de personnes récemment arrivées de l'étranger est faible (8500).

- **Le poids du passé en toile de fond :**

La faible part des immigrés parmi la population haut-normande tient surtout à des éléments historiques. Malgré la croissance importante observée entre 1968 et 1999, la Haute-Normandie se situe parmi les régions qui comptent le moins d'immigrés (18e rang sur 22 régions).

Un premier facteur d'explication tient simplement à la situation géographique. La Haute-

Normandie appartient à la partie nord-ouest de la métropole qui est la plus lointaine de toute zone frontalière. De plus, l'Île-de-France, territoire d'accueil privilégié et très proche, a certainement attiré beaucoup d'immigrés et donc servi de zone tampon : un immigré avait plus de chance de trouver un emploi à Paris et était ainsi moins enclin à choisir une autre région et notamment la Haute-Normandie.

Il y a quelques décennies, la Haute-Normandie était encore à dominante agricole. La chute du secteur primaire a entraîné de nombreuses reconversions de travailleurs de la région dans l'industrie, rendant le besoin en main-d'œuvre étrangère moins pressant qu'ailleurs. Ce qui explique que ni son industrialisation, ni son urbanisation n'ont semblé suffisamment attractives pour attirer des flux migratoires conséquents.

La région est, en 1999, la 4^{ème} à compter le plus d'emplois dans l'industrie, davantage par exemple que la région Rhône-Alpes. Elle est aussi la 5^{ème} région la plus urbanisée, davantage aussi que la même région Rhône-Alpes. Il n'en reste pas moins que cette dernière, certes en zone frontalière, compte largement plus d'immigrés (8,4%).

Les quatre régions comptant le moins d'immigrés sont nettement moins urbanisées (Poitou-Charentes, Basse-Normandie) et l'industrie y est beaucoup moins présente (Bretagne).

• Une population majoritairement urbaine, le long de la Seine :

Quatre immigrés sur cinq habitent dans un pôle urbain (contre trois sur cinq pour l'ensemble des Haut-Normands) et plus de 90% des étrangers hors Union européenne sont dans ce cas. Si la proportion d'immigrés dans l'Eure est légèrement supérieure à celle de la Seine-Maritime (3,7% contre 3,5%), le poids des deux grands pôles du département de la Seine-Maritime (Rouen et Le Havre) est significatif : alors que 46% des Haut-Normands résident, soit dans l'aire urbaine de Rouen, soit dans celle du Havre, ils sont 57% pour les immigrés. Les proportions les plus importantes d'immigrés se situent surtout au sud de la région, dans l'Eure, le long de la Seine et dans l'aire urbaine d'Evreux, l'activité industrielle étant par ailleurs dans ce département uniformément répartie. C'est dans l'aire urbaine de Vernon que la part des immigrés dans la population totale est la plus importante (presque 9%). La proportion est de 11% dans la commune de Vernon, au deuxième rang à l'échelle régionale, après Saint-Etienne-du-Rouvray (13,4%). Enfin, on note une faible proportion d'immigrés dans l'espace à dominante rurale (1,6%) mais aussi dans l'espace multipolarisé (1,7%) ainsi que dans certaines aires urbaines à distance de la vallée de la Seine. Dieppe ne comporte qu'à peine plus de 1% d'immigrés dans sa population, Bernay 1,5%.

La population en Haute-Normandie selon le lieu de naissance et la nationalité

	Nationalité	Ensemble	%
Nés en France	Total dont :	1 697 359	95,3
	Français de naissance	1 679 151	94,3
	Français par acquisition	10 544	0,6
	Etrangers	7 664	0,4
Nés à l'étranger	Total dont :	82 819	4,7
	Français de naissance	19 580	1,1
	Total immigrés dont :	63 239	3,6
	Français par acquisition	22 269	1,3
	Etrangers	40 970	2,3
Ensemble	Total dont :	1 780 178	100,0
	Français de naissance	1 698 731	95,4
	Français par acquisition	32 813	1,8
	Etrangers	48,634	2,7

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Unités : nombre, %

NATIONALITES ET PAYS D'ORIGINE

• Diminution de la représentation étrangère européenne dans la population immigrée :

Depuis 1962, la structure de la population immigrée par nationalité a considérablement évolué. En premier lieu, signe d'intégration et de stabilité, la part des immigrés ayant acquis la nationalité française a régulièrement augmenté. Elle est passée de 26% en 1962 à 35% en 1999. Sur la dernière période intercensitaire, la population des immigrés naturalisés a augmenté du tiers (passant de 16 700 à 22 300) tandis que celle des étrangers diminuait de 5,8% et en particulier celle des pays de l'Union européenne (- 12,7%), le nombre d'étrangers européens baissant régulièrement depuis 1975.

Dans le passé, les demandes de naturalisation concernaient principalement les immigrés des pays voisins, longtemps majoritaires en Haute-Normandie. L'exemple de l'Italie est significatif. C'était le pays le plus représenté jusqu'au début des années 60 mais le nombre de ses ressortissants ayant gardé la nationalité italienne a chuté, en moins de 40 ans, de 4120 à 1232. La part des étrangers provenant de l'Union européenne a ainsi considérablement diminué entre 1962 et 1999. Elle serait actuellement encore plus faible si l'on ne tenait pas compte de la situation particulière des immigrés provenant du Portugal : au cours des années 60, le flux d'arrivées de cette communauté a été considérable. Compte tenu du fait que les immigrés venant du Portugal demandent moins leur naturalisation, le nombre d'étrangers de nationalité portugaise a été multiplié par huit en moins de 15 ans et, tout au long des années 70, elle resta la nationalité dominante (10 300 ressortissants en 1975).

• Des populations immigrées originaires de pays de plus en plus lointains :

La part des étrangers issus d'un pays hors Union européenne représente, en 1999, presque la moitié des immigrés. Depuis le début des années 60, l'augmentation de la population des immigrés est largement due aux flux d'arrivées d'étrangers issus du continent africain. Depuis 1982, c'est le continent qui est le plus représenté après l'Europe.

Une première vague d'immigration importante est venue de l'Afrique du Nord, principalement de l'Algérie, jusqu'à la fin des années 70. La seconde vague, un peu plus tardive, issue de l'Afrique subsaharienne, est devenue plus importante que le nombre de ressortissants algériens. Les Africains subsahariens natifs des pays anciennement sous administration française sont nettement plus nombreux que les autres ; le Sénégal, avec presque 5000 individus, étant de loin le pays africain le plus représenté. Moins d'un tiers des immigrés originaires du continent africain est devenu français contre moins de la moitié des ressortissants européens. Les ressortissants de l'Algérie et du Maroc sont les plus représentés (un tiers de l'ensemble de la population immigrée). De même, à peine plus de 10% des immigrés d'origine turque ont acquis la nationalité française. A l'inverse, 85% des natifs du Vietnam sont devenus Français.

STRUCTURE PAR SEXE ET PAR AGE

• Depuis 1975, une population immigrée qui se féminise

Depuis le milieu des années 70, en Haute-Normandie comme dans l'ensemble des régions métropolitaines, l'augmentation de la population immigrée est essentiellement due aux femmes. Entre 1990 et 1999, le nombre de femmes immigrées a augmenté cinq fois plus vite que celui des hommes. Si les hommes sont aussi nombreux qu'au début des années 80 (près de 34 000), les femmes sont en 1999 au nombre de 29 500, soit 25% de plus sur la même période et presque 60% en remontant jusqu'à 1975.

Le milieu des années 70 constitue un changement significatif concernant les flux migratoires. L'immigration de travail, largement masculine, a été sérieusement freinée à cette période alors que les mesures autorisant le regroupement familial, et donc l'immigration féminine, étaient largement développées.

Parmi la population immigrée, la part des femmes est de presque 47% en 1999 alors qu'elle n'atteignait pas 40% au début des années 60.

Par ailleurs, la population immigrée ayant acquis

Population immigrée selon le type de commune⁽¹⁾ et la nationalité

Type de commune	Population immigrée									
	Français par acquisition		Etrangers de nationalité de l'Union européenne		Etrangers de nationalité hors Union européenne		Ensemble		Population totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Pôles urbains	16 683	74,9	7 501	63,9	26 427	90,4	50 611	80,0	1 024 512	57,6
Communes périurbaines	2 824	12,7	2 011	17,1	1 077	3,7	5 912	9,3	355 176	20,0
Communes multipolarisées	1 591	7,1	1,258	10,7	816	2,8	3 665	5,8	213 249	12,0
Communes rurales	1 171	5,3	964	8,2	916	3,1	3,051	4,8	187,241	10,5
Ensemble	22 269	100,0	11 734	100,0	29 236	100,0	63,239	100,0	1 780 178	100,0

Source : INSEE - Recensement de la population 1999 (1) voir définition page 24

Population des immigrés selon le lieu de résidence et la nationalité

Aires urbaines	Total	Immigrés				Population totale	Part des immigrés dans la population totale (%)
		Dont Français par acquisition		Dont Etrangers			
		Nombre	Part dans la population immigrée (%)	Nombre	Part dans la population immigrée (%)		
Vernon	3 085	741	24,0	2 344	76,0	34 646	8,9
Gaillon	880	239	27,2	641	72,8	12 429	7,1
Louviers	2 701	951	35,2	1 750	64,8	42 191	6,4
Notre-Dame-de-Gravenchon	504	96	19,0	408	81,0	9 324	5,4
Evreux	4 969	1 566	31,5	3 403	68,5	97 231	5,1
Rouen	24 095	8 653	35,9	15 442	64,1	517 475	4,7
Elbeuf	3 479	1 194	34,3	2 285	65,7	86 542	4,0
Le Havre	11 791	4 006	34,0	7,785	66,0	296 758	4,0
Autres aires urbaines	5 019	2 061	41,1	2 958	58,9	283 092	1,8
Espace multipolarisé	3 665	1 591	43,4	2 074	56,6	213 249	1,7
Espace à dominante rurale	3 051	1 171	38,4	1 880	61,6	187 241	1,6
Ensemble	63 239	22 269	35,2	40 970	64,8	1 780 178	3,6

la nationalité française a pratiquement rejoint la structure par sexe de la population régionale totale (respectivement 50,5% et 51,3% de femmes). A certaines périodes, la population naturalisée était même plus féminine (à 56,7% contre 51% en 1968, par exemple). L'équilibre « hommes-femmes » a été quasiment atteint en 1999 grâce au grand nombre de naturalisations masculines sur la période intercensitaire (+40%, contre + 27% pour les femmes).

Selon le pays d'origine, la proportion varie. La population immigrée des Pays du Maghreb (en particulier la Tunisie) demeure encore largement masculine, à plus de 58%. C'est aussi le cas de ressortissants des autres pays d'Afrique Noire, en particulier le Sénégal (même proportion). Il s'agit là d'une immigration de travail concernant essentiellement les hommes.

- **Une pyramide des âges en forme de toupie :**

La structure par âge des immigrés diffère de celle de l'ensemble de la population régionale à bien des égards. Peu de familles entières (du fait même de l'immigration de travail qui concernait d'abord les hommes seuls) ont quitté leur pays d'origine et les familles immigrées (considérées comme telles avec au moins l'un des parents immigré) sont le plus souvent composées d'enfants nés sur le sol français. Ainsi, avec une proportion de moins de 15 ans dépassant à peine 5% contre 19,2% pour l'ensemble de la population régionale, la population immigrée est en moyenne plus âgée que l'ensemble dans la région (43,9 ans contre 37,7 ans). C'est entre 25 et 44 ans que les immigrés sont les plus nombreux. Par ailleurs, aux âges plus avancés (au dessus de 65 ans), la proportion redevient inférieure à celle de l'ensemble de la population régionale du fait des « retours au pays » et d'une espérance de vie inférieure.

La structure par âge diffère aussi suivant le sexe. Les hommes immigrés sont un peu plus âgés que les femmes (44,6 ans contre 43,1 ans), contrairement à l'ensemble de la population (respectivement 36,1 ans et 39,1 ans). Les générations d'hommes arrivés sur la période 1955-1975 nettement plus nombreuses que les femmes en sont la cause. 38,6% des hommes immigrés sont âgés de 45 à 64 ans contre 27,7% des femmes. Si les

moyennes d'âge des hommes et des femmes différent si peu, c'est à cause des « retours au pays » de personnes seules et de sexe masculin, aussi de l'espérance de vie supérieure pour les femmes.

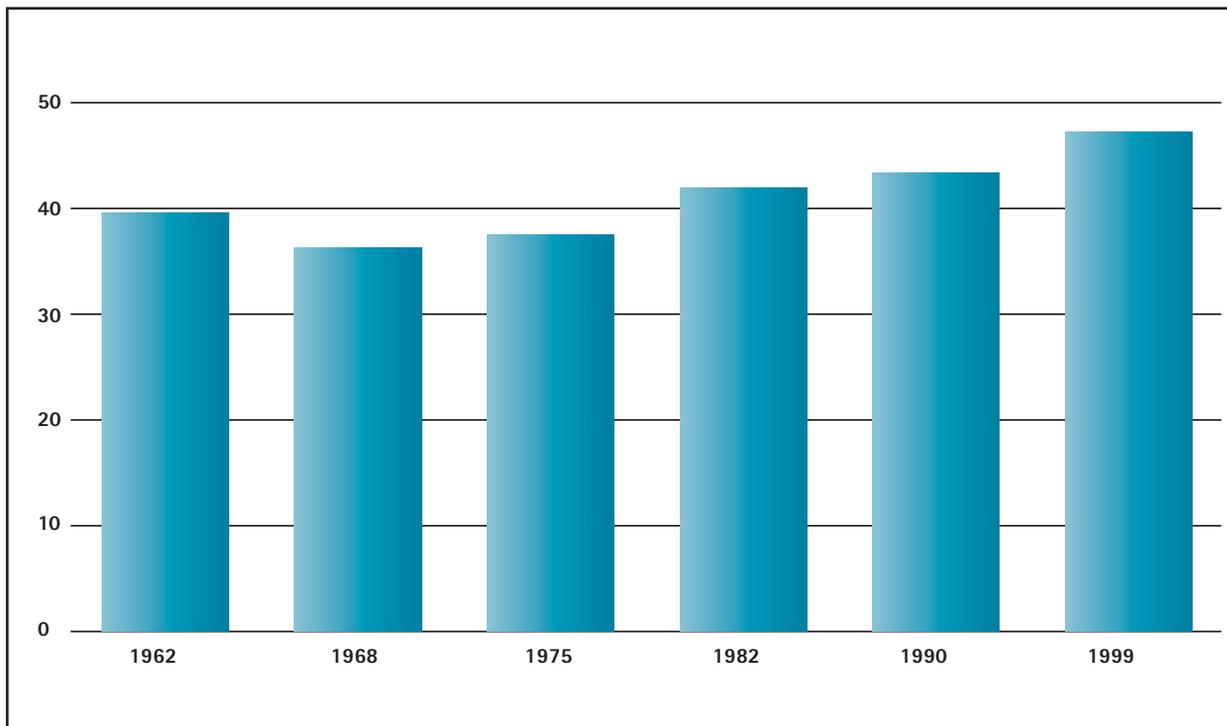
Issue des vagues d'immigrations anciennes, la population des immigrés d'origine européenne est plus âgée. Les plus de 65 ans, par exemple, représentent plus de 43% des Italiens d'origine. L'immigration récente en provenance des pays d'Afrique subsaharienne se traduit par une structure par âge beaucoup plus jeune que celle de l'ensemble des immigrés. 30% des natifs d'un pays d'Afrique anciennement sous administration française, par exemple, ont moins de 25 ans contre 16% pour l'ensemble.

- **Une population vieillissante moins âgée que dans les autres régions :**

Si la population immigrée habitant la Haute-Normandie est plus âgée que l'ensemble de la population régionale, elle l'est par contre moins que l'ensemble des immigrés métropolitains (43,9 ans contre 45,9 ans en moyenne d'âge). Cela résulte d'une immigration plus récente. Les flux d'entrées de jeunes en âge de travailler étant plus récents, les écarts avec les autres régions ayant un grand passé industriel sont repérables : la Haute-Normandie, par exemple, affiche six ans de moins en moyenne d'âge que le Nord-Pas-de-Calais. L'écart est par ailleurs du même ordre avec les régions du sud de la France (PACA, Midi-Pyrénées) dont les populations sont toujours plus âgées que dans les autres régions quel que soit le type de population.

Depuis 1982, la population immigrée vieillit. L'âge moyen a augmenté de presque cinq ans en moins de vingt ans, le vieillissement s'étant accéléré sur la dernière période intercensitaire. De 1990 à 1999, la région voit baisser le nombre de jeunes immigrés (- 2000 pour les moins de 25 ans) et compte davantage de personnes de 45 ans et plus (+ 6200, soit une augmentation de plus de 26%). L'augmentation dans cette dernière tranche d'âge atteint même 30% pour les femmes. Le nombre de femmes arrivées dans les années 70 au titre du regroupement familial rejoint celui des travailleurs arrivés plus tôt d'une ou deux décennies : elles retournent moins dans leur pays de naissance et vivent plus longtemps.

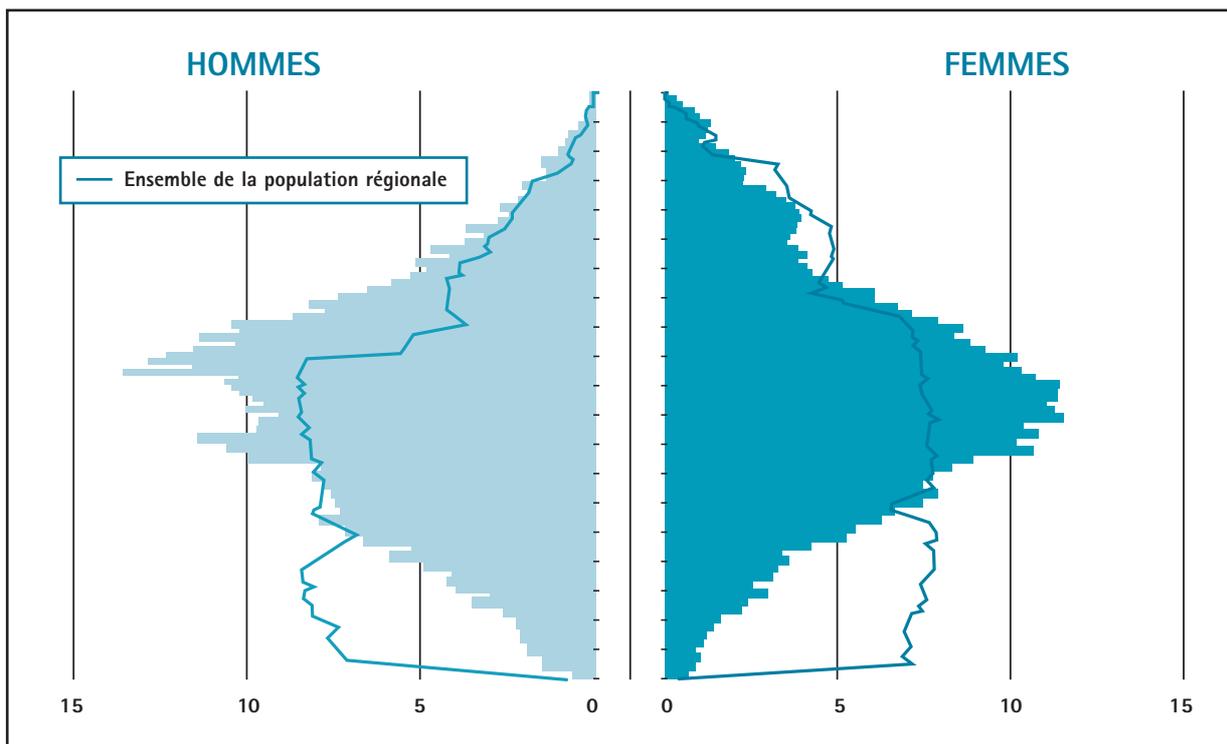
Part des femmes parmi les immigrés depuis 1962



Source : INSEE-Recensements de la population

Unité : %

Pyramide des âges de la population immigrée en Haute-Normandie en 1999



Source : INSEE-Recensement de la population

Unité : effectif en %0 de la population totale (hommes+femmes)

La moyenne d'âge au sein de la population étrangère est passée de 37,3 à 41,9 ans sur la période intercensitaire. Pour certaines nationalités, le vieillissement est sensible : en moyenne d'âge, + 7,9 ans pour les Turcs, + 7,2 ans pour les Marocains, + 6,9 ans pour les Portugais.

Quant à la population immigrée devenue française par acquisition, même si elle reste plus âgée que celle des étrangers, elle s'est au contraire rajeunie sur la même période (de 50,1 ans à 46,7 ans). Les immigrés acquièrent donc de plus en plus tôt la nationalité française.

- **Ménages – Familles :**

La moyenne d'âge des immigrés est assez élevée; en revanche, la moyenne d'âge des personnes vivant dans un ménage immigré est très basse car les enfants, généralement nombreux, ont souvent la nationalité française. En moyenne, le nombre d'enfants est deux fois plus élevé dans les ménages immigrés, en particulier au sein des ménages en provenance d'Afrique Noire. Par ailleurs, les ménages immigrés accueillent souvent des personnes isolées (sans rattachement familial).

CARACTÉRISTIQUES DES MÉNAGES ET DES FAMILLES

- **Davantage de familles nombreuses :**

En 1999, 36 269 ménages immigrés ont été recensés en Haute-Normandie (5,2% de l'ensemble des ménages haut-normands contre 11% France entière). Les ménages immigrés ont une structure différente de celle de l'ensemble des ménages haut-normands. Ils sont plus souvent composés de familles que de personnes seules. En effet, parmi eux, 17,4% sont des personnes seules contre 29,4 parmi l'ensemble des ménages haut-normands. Ce constat est illustré par la taille moyenne des ménages : 3,4 personnes pour 2,5 personnes dans l'ensemble des ménages de la région. Les immigrés ont donc davantage d'enfants : le nombre moyen d'enfants par ménage est deux fois plus élevé que celui de l'ensemble. La plupart de ces enfants nés sur le sol français, ne sont pas comptés parmi les immigrés.

Issus des dernières vagues d'arrivées sur le terri-

toire et donc plus récents et plus jeunes que les autres, ce sont les ménages dont la personne de référence est originaire d'Afrique qui sont les plus nombreux et comptent le plus d'enfants. De ce point de vue, les ménages sénégalais sont les plus représentés. Hors Afrique, les ménages dont la personne de référence est originaire de Turquie sont également relativement nombreux. Les ménages issus de l'immigration européenne comprennent un nombre moyen de personnes proche de celui de l'ensemble des ménages haut-normands. On note par ailleurs la faible proportion de personnes vivant seules. En effet, les ménages immigrés accueillent plus souvent que les autres des amis ou des proches, avec ou sans lien de parenté. La part des personnes isolées au sein des ménages sénégalais est de 6,9% et de 8,9% pour l'ensemble des autres Africains francophones.

- **Plus d'une famille sénégalaise sur deux compte au moins trois enfants :**

Les familles immigrées vivent un peu plus en couple d'où une proportion de familles monoparentales un peu plus faible que dans l'ensemble.

La structure familiale diffère aussi suivant la nationalité de la personne de référence. C'est parmi les immigrés dont la personne de référence est originaire d'un pays hors Union européenne que l'on note la proportion la plus importante de familles nombreuses et de famille monoparentales. C'est parmi les familles sénégalaises que la part des familles nombreuses est la plus grande : 56% d'entre elles comptent trois enfants et plus, suivies des familles maghrébines et turques. C'est aussi parmi les familles sénégalaises que les familles monoparentales sont les plus présentes et, plus précisément, plus d'une famille sénégalaise sur six est une famille monoparentale dont le chef de famille est une femme.

Lorsqu'il y a présence d'un couple, le type de famille peut aussi être décliné suivant l'origine des deux membres. La part des couples endogames est de 39% et ce sont les couples d'origine turque qui en comptent le plus. Les couples mixtes sont le plus souvent des couples où c'est l'homme qui est immigré. Par ailleurs, les couples mixtes recensés lors du recensement de mars 1999 sont plus fréquemment composés d'une personne immigrée d'origine européenne.

Composition des couples immigrés selon le pays d'origine de la personne de référence

	Nombre total de couples	Répartition (en %)					
		Homme immigré	Femme immigrée	Homme et Femme immigrés du même pays	Homme et Femme immigrés de pays différents	Ensemble	
Algérie	4 246	39,8	13,3	43,1	3,8	100,0	
Amérique, Océanie	614	32,9	52,9	9,4	4,7	100,0	
Autres pays d'Afrique anciennement sous administration française	1 441	28,8	22,1	42,7	6,4	100,0	
Autres pays d'Europe	1 653	37,7	41,2	19,2	1,8	100,0	
Autres pays de l'UE	2 700	35,2	52,6	9,6	2,7	100,0	
Autres pays et territoires d'Afrique	827	27,3	34,3	30,4	8,0	100,0	
Autres pays et territoires d'Asie	1 335	28,3	28,9	38,9	3,9	100,0	
Espagne	1 305	51,1	31,8	14,9	2,1	100,0	
Italie	1 490	55,0	24,4	18,3	2,3	100,0	
Maroc	3 529	25,2	11,2	59,8	3,8	100,0	
Portugal	5 009	35,3	20,8	42,5	1,5	100,0	
Sénégal	1 296	19,1	7,4	69,1	4,3	100,0	
Tunisie	969	42,5	9,2	43,3	5,0	100,0	
Turquie	1 066	14,8	5,3	78,6	1,2	100,0	
Ensemble	27 480	34,4	23,4	39,0	3,2	100,0	

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Unités : nombre, %

Répartition des familles selon leur composition

	Français par acquisition		Immigrés		Ensemble		Population totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Famille monoparentale : homme + enfant (s)	174	1,4	100	1,5	511	1,7	8 891	1,8
Famille monoparentale : femme + enfant (s)	920	7,2	239	3,7	2 384	7,8	49 146	9,9
Famille couple sans enfant	4 083	31,8	2 253	34,7	8 192	27,0	187 513	37,8
Famille couple avec 1 enfant	2 412	18,8	1 361	21,0	5 370	17,7	99 716	20,1
Famille couple avec 2 enfants	2 654	20,7	1 645	25,4	5 917	19,5	96 790	19,5
Famille couple avec 3 enfants ou plus	2 577	20,1	889	13,7	8 001	26,3	54 555	11,0
Ensemble	12 820	100,0	6 487	100,0	11 068	100,0	496 611	100,0

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

ACTIVITÉ, EMPLOI, CHOMAGE

En 1999, la Haute-Normandie compte un peu plus de 33 000 immigrés actifs (environ 4% de la population active). Sur la dernière période intercensitaire, avec la forte progression du taux d'activité des femmes, le nombre d'actifs a augmenté deux fois plus vite que l'ensemble de la population immigrée.

La population active immigrée est fortement caractérisée. On compte, par exemple, un grand nombre d'immigrés dans le secteur de la construction. Par ailleurs, elle est bien plus exposée à la précarité d'emploi, surtout en ce qui concerne les femmes et les jeunes. Les immigrés actifs se distinguent aussi aux extrémités de l'échelle socioprofessionnelle. En effet, les proportions d'ouvriers (notamment non qualifiés) et de cadres parmi la population active immigrée sont plus importantes que celles observées dans la population active totale.

Enfin, le chômage des immigrés est plus élevé à tous les niveaux socioprofessionnels. Globalement, le taux de chômage est presque deux fois plus important et, là encore, ce sont les femmes et les jeunes qui sont les plus touchés.

• Taux d'activité

Une forte progression du taux d'activité des femmes immigrées

Compte tenu de la part importante d'immigrés âgés de 30 à 60 ans, la population active immigrée est, en proportion, beaucoup plus importante que la population active dans son ensemble. Dans cette classe d'âge, le taux d'activité des immigrés est par contre inférieur, ceci en raison du faible taux d'activité des femmes immigrées de cette tranche d'âge. Depuis 1999 cependant, avec la progression de l'activité féminine, le différentiel s'est réduit.

La progression du nombre d'immigrés actifs entre 1990 et 1999 est essentiellement due aux femmes : alors que la population active parmi les hommes stagnait, celle des femmes progressait. La forte croissance du nombre d'immigrées actives est constatée depuis le milieu des années 70. Elle est nettement plus marquée que celle de l'ensemble de la population féminine de la région. En 1999, 36% des actifs étaient des fem-

mes, la proportion n'était que de 17,8% en 1975. De nombreux facteurs d'explication peuvent être avancés. Ainsi, les femmes issues des derniers courants d'immigration, avec un meilleur niveau de formation, se portent plus facilement sur le marché du travail. Les plus jeunes sont plus actives que leurs aînées.

Avec l'interruption de l'immigration de travail, la population des hommes actifs immigrés a, au contraire, baissé sur la même période alors qu'une augmentation était constatée pour l'ensemble des Haut-Normands.

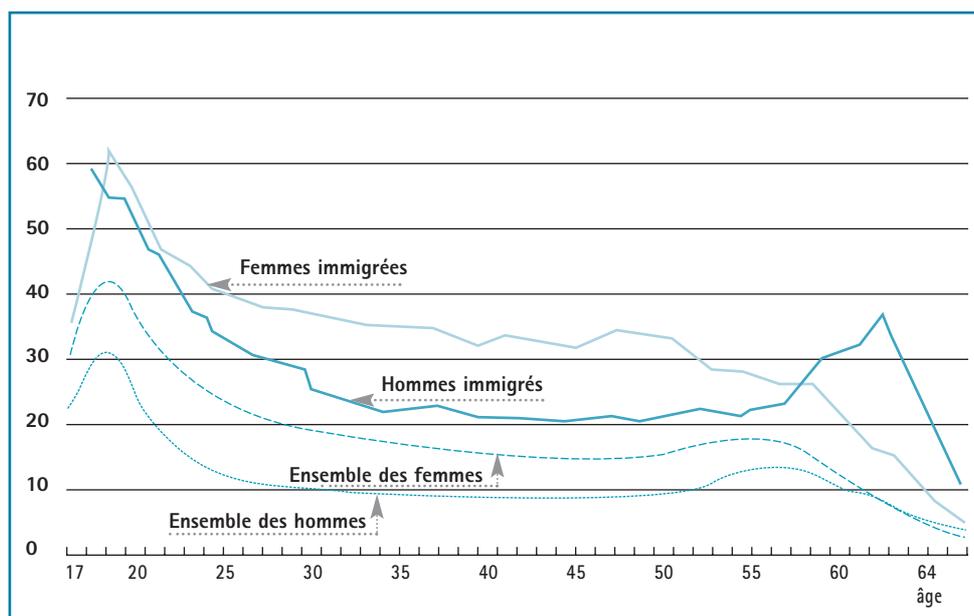
• L'accès au monde du travail demeure toujours difficile pour beaucoup d'immigrés :

Il existe, selon la nationalité et le pays d'origine, de fortes disparités dans les taux d'activité des femmes immigrées. En effet, contrairement aux autres femmes immigrées, celles qui ont acquis la nationalité française ont un taux d'activité proche de celui de l'ensemble des femmes haut-normandes. Par ailleurs, les femmes originaires du Maghreb et de Turquie sont moins présentes sur le marché du travail. A l'opposé, le taux d'activité des femmes d'origine européenne ou d'un pays francophone se rapproche, là aussi, du taux d'activité de l'ensemble de la population active féminine. Enfin, le taux d'activité vers femmes d'origine portugaise est particulièrement élevé.

• Davantage d'hommes actifs parmi les plus âgés :

Le taux d'activité des hommes immigrés âgés de 40 à 55 ans avoisine celui de l'ensemble de la population haut-normande. En revanche, il est beaucoup plus faible parmi les plus jeunes en raison de la part importante d'étudiants parmi les immigrés. A l'inverse, chez les plus de 55 ans, la part des actifs devient supérieure à celle de l'ensemble. En effet, compte-tenu du nombre de « retours au pays » au moment de la retraite, les immigrés âgés de plus de 60 ans qui restent sont plus souvent actifs que l'ensemble de la population : leur taux d'activité s'établit à 10,7% contre 4%. Par ailleurs, parmi les inactifs, beaucoup ne sont pas retraités. La part des retraités dans la population immigrée est en conséquence beaucoup moins élevée.

Taux de chômage des immigrés et de l'ensemble des Hauts-Normands selon le sexe et l'âge



Source : INSEE-Recensements de la population 1999

Unité : %

Taux de chômage de la population immigrée selon le sexe et le pays d'origine

Pays d'origine	Hommes	Femmes
Algérie	30,8	50,2
Amérique, Océanie	14,8	31,3
Autres pays d'Afrique anciennement sous administration française	33,2	45,6
Autres pays d'Europe	16,4	22,5
Autres pays de l'UE	8,9	13,1
Autres pays et territoires d'Afrique	29,2	40,4
Autres pays et territoires d'Asie	19,9	32,4
Espagne	11,9	13,0
Italie	14,3	15,3
Maroc	30,6	49,9
Portugal	10,7	14,8
Sénégal	32,2	51,5
Tunisie	33,6	48,9
Turquie	37,4	60,4
Ensemble immigrés	24,9	34,5
Ensemble Haute-Normandie	12,4	17,2

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Unité : %

Population active immigrée avant un emploi selon le sexe, le statut et la nationalité

Statut	Immigrés			Part des immigrés dans la population totale (%)
	Ensemble	Français par acquisition Part dans la population immigrée (%)	Etrangers Part dans la population immigrée (%)	
Ensemble	23 929	39,5	60,5	3,5
• Salariés, dont :	21 541	39,5	60,5	3,5
- d'une entreprise du secteur privé	16 657	34,5	65,5	3,8
- de l'Etat	1 627	59,2	40,8	2,3
- autre du secteur public	3 257	55,3	44,4	2,8
• Non salariés	2 388	39,2	60,8	3,7
Hommes	16 046	34,9	65,1	4,2
• Salariés, dont :	14 194	34,8	65,2	4,2
- d'une entreprise du secteur privé	11 456	30,3	69,7	4,4
- de l'Etat	868	61,4	38,6	2,9
- autre du secteur public	1 870	50,2	49,8	3,7
• Non salariés	1 852	35,6	64,4	4,2
Femmes	7 883	48,8	51,2	2,6
• Salariées, dont :	7 347	48,6	51,4	2,6
- d'une entreprise du secteur privé	5 201	43,9	56,1	2,9
- de l'Etat	759	56,7	43,3	1,9
- autre du secteur public	1 870	50,2	49,8	3,7
• Non salariées	536	51,5	48,5	2,6

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Unités : %, nombre

Population active immigrée avant un emploi selon le sexe, le statut et la nationalité

Statut	Immigrés			Part des immigrés dans la population totale (%)
	Ensemble	Français par acquisition Part dans la population immigrée (%)	Etrangers Part dans la population immigrée (%)	
Ensemble	23 929	39,5	60,5	3,5
• Salariés, dont :	21 541	39,5	60,5	3,5
- Apprentis, en intérim, emplois aidés, stagiaires	2 438	28,5	71,5	4,5
- Contrats à durée déterminée (CDD) (1)	2 452	35,8	64,2	5,0
- Titulaires de la fonction publique	1 815	78,6	21,4	1,7
- Contrats ou emplois à durée indéterminée	14 836	37,2	62,8	3,6
• Non salariés	2 388	39,2	60,8	3,7
Hommes	16 046	34,9	65,1	4,2
• Salariés, dont :	14 194	34,8	65,2	4,2
- Apprentis, en intérim, emplois aidés, stagiaires	1 507	23,9	76,1	4,9
- Contrats à durée déterminée (CDD) (1)	1 281	29,0	71,0	5,8
- Titulaires de la fonction publique	1 008	77,7	22,3	2,2
- Contrats ou emplois à durée indéterminée	10 398	32,9	67,1	4,3
• Non salariés	1 852	35,6	64,4	4,2
Femmes	7 883	48,8	51,2	2,6
• Salariées, dont :	7 347	48,6	51,4	2,6
- Apprenties, en intérim, emplois aidés, stagiaires	931	35,9	64,1	4,0
- Contrats à durée déterminée (CDD) (1)	1 171	43,2	56,8	4,4
- Titulaires de la fonction publique	807	79,7	20,3	1,3
- Contrats ou emplois à durée indéterminée	4 438	47,1	52,9	2,6
• Non salariées	536	51,5	48,5	2,6

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Unités : %, nombre

(1) y.c. contrats courts, saisonniers...

STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE

- **Près d'un homme immigré sur six travaille dans le secteur de la construction :**

La structure sectorielle des emplois occupés par les immigrés diffère de celle de l'ensemble de la population à bien des égards : globalement, ils se retrouvent moins dans les secteurs primaire et tertiaire et un peu plus dans le secondaire. C'est dans le secteur de la construction que leur part est la plus importante, du fait des hommes. Ainsi, près de 18% d'immigrés travaillent dans le secteur de la construction. Cette proportion s'élève à 40% pour les originaires du Portugal et près de 43% pour les turcs.

Par ailleurs, plus de 14% des hommes immigrés travaillent dans l'industrie des biens intermédiaires. Cette proportion s'élève à 40% pour les originaires du Portugal et près de 43% pour les Turcs.

Par ailleurs, plus de 14% des hommes immigrés travaillent dans l'industrie des biens intermédiaires. Cette proportion atteint 22% pour les Sénégalais. Ces derniers sont également nombreux dans l'industrie automobile (un quart d'entre eux). Enfin, si les hommes immigrés sont moins présents dans le tertiaire, on les retrouve malgré tout dans les services aux entreprises et dans l'éducation, la santé et l'action sociale.

A l'opposé, ce sont les secteurs de l'agriculture et de l'énergie qui emploient le moins d'immigrés. Enfin, 85% des femmes immigrées travaillent dans le tertiaire, principalement dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'action sociale pour un tiers d'entre elles, à l'exception des femmes originaires de Turquie et du Portugal, celles-ci étant plus nombreuses à travailler dans les services aux particuliers. Par ailleurs, une Sénégalaise sur quatre travaille dans les services aux entreprises.

- **Un statut d'emploi plus fragile :**

Une très grande majorité des actifs immigrés est salariée du secteur privé. Ceci peut s'expliquer par les conditions d'accès dans le secteur public qui exige bien souvent la nationalité française. Les travailleurs immigrés travaillent un peu plus souvent à temps partiel. C'est le cas pour 19,3% d'entre eux contre 17% pour l'ensemble. L'écart est particulièrement important pour les femmes.

Les immigrés salariés (hors secteur public) se retrouvent plus souvent que le reste de la population en emplois précaires (apprentis, intérimaires, emplois aidés, stagiaires, CDD) : 25% contre 20%. Cette proportion est encore plus importante pour les femmes. Cette forte précarité d'emploi est surtout subie par les immigrés de nationalité étrangère, particulièrement par ceux originaires d'un pays hors Union européenne alors que les immigrés naturalisés, quant à eux, se rapprochent de la moyenne régionale. Le problème concerne particulièrement les jeunes. Parmi les moins de 30 ans, plus d'un travailleur sur deux connaît la précarité.

Comme pour l'ensemble de la population active, la part des non salariés est de l'ordre de 10% et concerne particulièrement les Asiatiques. Les Turcs et les Italiens se distinguent aux aussi par une forte proportion de non salariés.

- **Des différences notables aux deux extrémités de l'échelle sociale :**

Les immigrés se différencient de même largement suivant leur profil socioprofessionnel. Une grande majorité d'entre eux sont ouvriers. En outre, la proportion d'ouvriers non qualifiés est particulièrement importante : 18,2% contre 11,8% pour l'ensemble de la population active haut-normande. Les employés immigrés sont 21,6% contre 28,2 pour l'ensemble.

Par ailleurs, la population des actifs immigrés occupés se différencie aux extrémités de l'échelle socioprofessionnelle. En effet, s'il y a parmi eux plus d'ouvriers, il y a aussi plus de cadres et professions intellectuelles supérieures (11,2% contre 9,9% dans l'ensemble de la région). La Haute-Normandie est d'ailleurs l'une des régions qui en compte le plus. La région couvre ainsi en partie ses besoins en chercheurs et professeurs grâce à l'immigration. Ainsi, la part des cadres immigrés travaillant dans le secteur de l'éducation, de la santé et de l'action sociale et dans l'industrie des biens intermédiaires est plus importante que parmi l'ensemble.

La nationalité et le pays d'origine sont des facteurs fortement discriminants au regard de la catégorie socioprofessionnelle. Les immigrés ayant acquis la nationalité française se positionnent socialement beaucoup mieux que les autres, et même par rapport à l'ensemble de la popula-

tion (la part des cadres est de 14,9%). Les immigrés étrangers occupent en très grande majorité des emplois parmi les plus modestes, particulièrement ceux d'un pays hors Union européenne

(parmi eux, la proportion des ouvriers non qualifiés est de 28,9%). Ce pourcentage atteint 51,8% parmi les hommes immigrés originaires du Sénégal.

Population active ayant un emploi selon le sexe, le secteur d'activité et le pays d'origine

	Hommes			
	Nombre	Principaux secteurs (%)		
		Construction	Industries des biens intermédiaires	Service aux entreprises
Algérie	2 530	14,3	12,8	15,1
Amérique, Océanie	328	4,9	12,5	14,3
Autres pays d'Afrique anciennement sous administration française	992	3,8	10,7	21,3
Autres pays d'Europe	566	19,4	9,2	13,1
Autres pays de l'UE	918	4,9	14,2	14,7
Autres pays et territoires d'Afrique	454	7,5	10,8	16,3
Autres pays et territoires d'Asie	820	3,2	7,0	7,7
Espagne	502	14,4	17,9	7,6
Italie	478	19,9	16,1	10,9
Maroc	2 576	14,1	15,2	15,1
Portugal	3 205	39,9	15,1	8,6
Sénégal	1 317	2,5	22,0	12,6
Tunisie	622	14,1	10,6	23,8
Turquie	738	42,7	13,4	11,0
Ensemble immigrés	16 046	17,9	14,1	13,3
Ensemble Haute-Normandie	383 416	10,3	12,2	11,8
	Femmes			
	Nombre	Principaux secteurs (%)		
		Construction	Education, santé, action sociale	Service aux entreprises
Algérie	829	42,0	11,5	11,0
Amérique, Océanie	213	40,8	17,8	7,5
Autres pays d'Afrique anciennement sous administration française	547	36,9	15,2	17,9
Autres pays d'Europe	481	32,6	8,3	11,9
Autres pays de l'UE	998	43,4	9,6	5,3
Autres pays et territoires d'Afrique	302	42,1	15,9	8,6
Autres pays et territoires d'Asie	415	35,9	18,8	3,6
Espagne	336	28,3	14,0	13,7
Italie	265	29,8	10,9	10,9
Maroc	776	32,0	15,7	14,8
Portugal	1 964	21,8	23,7	8,6
Sénégal	439	31,0	16,4	24,4
Tunisie	168	41,1	7,7	14,3
Turquie	150	20,0	27,3	10,7
Ensemble immigrés	7 883	32,8	16,1	10,9
Ensemble Haute-Normandie	302 429	30,9	8,8	10,4

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Note de lecture : parmi les hommes, 14,3 % des immigrés d'origine algérienne travaillent dans le secteur de la construction.

III.2 LE BILAN DES PRIORITES REGIONALES

– L'observation et l'analyse des phénomènes liés à l'immigration

Dans ce domaine, la direction régionale a défini plusieurs objectifs : un diagnostic « intégration discrimination » sur l'arrondissement des Andelys dans le département de l'Eure et le soutien à une démarche originale de séminaires ouverts qui se proposent de réunir des personnalités universitaires et des chercheurs connus pour leur réflexion et leur étude dans le domaine de l'immigration sur la Haute-Normandie.

– L'accueil des personnes primo arrivantes

Ce domaine recouvre les prestations mises en place dans le cadre de l'extension du contrat d'accueil et d'intégration. La direction régionale a travaillé avec l'Education nationale et notamment le Casnav pour améliorer la scolarisation des enfants primo arrivants en Haute-Normandie.

– L'apprentissage du français

Ce domaine représente 41% du budget régional. L'apprentissage du français recouvre les deux dispositifs suivants : les prestations dans le cadre de l'apprentissage du français et les ateliers de vie quotidienne et de communication. Ce dernier dispositif est essentiellement composé de projets associatifs proposant, dans le cadre de leur intervention globale sur le français, un apprentissage oral, complémentaire au dispositif de commande publique. Ce soutien est conditionné à la complémentarité des parcours des usagers avec celui du bilan d'évacuation et de la formation linguistique à visée d'insertion socio-professionnelle. Ces ateliers jouent le rôle d'espaces de transition entre l'espace public et les femmes immigrées qui les fréquentent et permettent une familiarisation avec la langue française et les codes sociaux. Ils sont indispensables dans le processus d'apprentissage de la langue pour les immigrés, à condition qu'ils s'inscrivent dans un parcours d'apprentissage. Les ateliers accueillent aujourd'hui plus de 600 personnes et sont majoritairement situés en milieu urbain : Le Havre, Rouen,

Elbeuf, Evreux, à l'exception de ceux soutenus à Pitres et à Verneuil-sur-Avre dans l'Eure. En 2004, la direction a assuré une meilleure couverture quantitative et qualitative des besoins dans ce domaine.

– La promotion individuelle, sociale ou professionnelle

Les actions recouvrent des interventions au bénéfice des personnes issues de l'immigration en termes de parcours d'intégration et des actions d'accès aux droits au sein de la société d'accueil. Dans cette catégorie d'actions, sont aussi inscrits des projets tendant à favoriser la formation des acteurs institutionnels et privés.

– La promotion sociale

Cet axe représente 42% de l'enveloppe consommée par la direction régionale. Le domaine de la promotion sociale recouvre un assez grand nombre d'actions qui sont essentielles, dans le domaine du droit au logement, à la santé, à la scolarité, à la formation, à l'emploi, aux loisirs et à la culture. C'est dans ce domaine que le financement de l'accompagnement social dans les foyers de travailleurs migrants de la région est soutenu afin de rendre plus visible l'effort en termes de droit au logement.

La direction régionale poursuit le soutien aux points d'accueil juridiques et d'accès aux droits et une sensibilisation à la diversité culturelle. Sur l'accès à la scolarité, l'évaluation nationale réalisée par le Fasild sur l'accompagnement à la scolarité a permis de faire part aux différents partenaires du cadre et des objectifs du Fasild s'agissant des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas). La direction régionale a entamé un travail important pour réaliser une mallette pédagogique, avec l'équipe du centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants (Casnav), destinée à améliorer l'accueil et la scolarisation des élèves primo-arrivants.

L'accès au logement représente un axe important d'intervention de la direction régionale. A cet égard, elle a soutenu un nouveau projet proposé par l'association « Habitat et Humanisme », qui intervient dans du logement pérenne et dans le diffus pour des populations en difficultés et, en

particulier, des populations immigrées. En 2004, neuf ménages ont pu accéder à un logement pérenne. Un audit a été réalisé à la demande de la direction régionale sur l'accompagnement social dans les foyers de Haute-Normandie gérés par la Sonacotra. A partir des conclusions de cet audit, la direction régionale a proposé de réduire le financement de l'accompagnement social. Les résultats de ce travail ont été mis à profit avec les partenaires de l'Etat et les collectivités territoriales dans le cadre de la Crild, pour mettre en place un comité de pilotage régional de l'évolution des foyers de travailleurs migrants associant les gestionnaires de foyers. L'objectif vise à élaborer un cadre d'intervention commun à tous les partenaires et de mutualiser leurs moyens. Une charte régionale sera élaborée, à partir de laquelle un appel à projet sera lancé aux opérateurs.

Le soutien aux activités liées à la participation à la vie publique a doublé en 2004. Cette augmentation reflète la demande des différents acteurs et la priorité que le Fasild accorde, à l'accès à l'espace public des populations migrantes ou issues de l'immigration. Le soutien à la vie associative est un des vecteurs essentiels des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations. Dans ce secteur, le dynamisme des associations de femmes et de jeunes issus de l'immigration qui se situe dans le champ de l'intégration et de la citoyenneté devra continuer à être soutenu.

III.3 LES PUBLICS SPECIFIQUES

• LES JEUNES

Les données du recensement général de la population de 1999 font état globalement d'un pourcentage de personnes de moins de 25 ans inférieur pour les étrangers que pour les français (28,5 % contre 31,5 %) mais ce constat est très différent selon les nationalités. Les immigrations plus anciennes (européennes) ont un profil proche de celui des français alors que celles hors Union Européenne se signalent par un pourcentage plus important de jeunes. Ainsi parmi les ressortissants venant du Maghreb, les moins de 25 ans présentent 35 % de la population ; pour

les Turcs ce pourcentage atteint 45 %.

Cette jeunesse de la population est constatée également pour les primo-arrivants. En 2003 environ 34 % d'entre eux avaient moins de 25 ans et 60 % des nouveaux entrants avaient moins de 30 ans.

La prise en compte des jeunes comme public prioritaire résulte à la fois des difficultés rencontrées par un certain nombre d'entre eux, mais aussi des comportements inadaptés dont ils peuvent être porteurs. Concernant les difficultés, elles relèvent tout à la fois de l'accès à l'emploi ou à la formation (inadaptation des diplômes, obstacles relevant de processus discriminatoires...) que de problèmes scolaires (orientation inadaptée, difficultés de prises en charge des 16-18 ans)

Les immigrés ont souvent un niveau d'études faible même si la part de ceux ayant poursuivi des études supérieures est importante, surtout parmi les naturalisés. Malgré une amélioration au cours du temps, la population immigrée compte une grande proportion de personnes sans diplôme, en particulier pour les ressortissants des pays hors Union européenne. Les femmes sont les plus situées dans ce constat. Cependant, la francophonie est un atout certain.

Plus encore que par le niveau d'études, la population immigrée se caractérise par le niveau de diplôme. Les conditions de réussite plus difficiles et une maîtrise insuffisante de la langue française sont illustrées par une très forte proportion des personnes sans diplôme (parmi les plus de 15 ans, 42,3% d'entre eux contre 24,7 pour l'ensemble des Hauts-Normands).

Le faible nombre de jeunes parmi la population immigrée atténue cette caractéristique (39,8% de moins de 40 ans contre 43,8% pour l'ensemble) même si la proportion de «sans diplôme» parmi les plus jeunes reste significative (28,7 contre 21,3%). Cette proportion a cependant diminué au cours du temps : elle était de 56% en 1990 et de 78% en 1962.

Si la distinction se fait principalement à partir des personnes ne possédant pas de diplômes, il faut remarquer qu'à l'opposé, parmi les diplômés, même si le constat est moins fort, la population

Les immigrés par âge et par sexe selon leur niveau d'études et leur nationalité

	Français par acquisition			Etrangers			Ensemble des immigrés			Ensemble Haute-Normandie		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Immigrés de 15 à 39 ans												
Ecole primaire	4,4	6,1	5,2	9,4	17,5	13,5	8,0	14,1	11,1	3,7	3,2	3,4
Collège, classes de 6e à 3e, CAP, BEP	38,7	39,0	38,9	45,8	39,3	42,5	43,7	39,2	41,5	53,8	45,3	49,6
Classes de seconde, première ou terminale	21,4	25,4	23,4	18,9	20,2	19,6	19,7	21,8	20,7	20,8	24,6	22,7
Etudes supérieures (facultés, IUT, etc.)	35,5	29,5	32,5	25,9	22,9	24,4	28,6	24,9	26,7	21,8	26,9	24,3
Immigrés de 15 à 39 ans												
Ecole primaire	37,2	45,6	41,5	56,3	57,1	56,7	49,7	52,0	50,7	42,1	51,4	47,1
Collège, classes de 6e à 3e, CAP, BEP	29,6	27,2	28,4	27,4	26,2	26,9	28,2	26,6	27,5	35,7	29,3	32,2
Classes de seconde, première ou terminale	11,4	13,1	12,3	6,8	8,0	7,3	8,4	10,3	9,2	10,1	10,7	10,4
Etudes supérieures (facultés, IUT, etc.)	21,8	14,1	17,9	9,5	8,7	9,2	13,7	11,1	12,6	12,1	8,7	10,3

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

unité : %

immigrée affiche un meilleur profil. En effet, la part des immigrés ayant un niveau d'études supérieures est plus importante que pour l'ensemble : 8,6% des immigrés de plus de 15 ans (contre 6,1% pour l'ensemble) possèdent un diplôme universitaire de 2^e ou 3^e cycle ou un diplôme d'ingénieur d'une grande école. L'analyse du niveau d'études scolaires révèle des écarts moins importants : 35% des immigrés âgés de plus de 15 ans ont au plus le niveau de l'école primaire contre 28% pour l'ensemble de la population.

Parmi la sous-population des immigrés naturalisés, la proportion des « sans diplôme » est de 29,8%, se rapprochant ainsi de celle de l'ensemble.

La part des diplômés de 2^e ou 3^e cycle universitaire ou diplômés de grande école d'ingénieur s'établit à 11,1%, bien supérieure donc à celle dans l'ensemble régional.

L'analyse suivant le sexe et le pays d'origine fait apparaître un tableau plus contrasté.

Parmi les femmes âgées de plus de 40 ans, plus de la moitié d'entre elles ont au plus un niveau

d'études primaires ou sont sans diplôme. Le cas des femmes d'origine turque est particulièrement marquant : plus des trois quarts d'entre elles sont sans diplôme.

Les ressortissants des pays du Maghreb (hors Tunisie), du Sénégal et de la Turquie sont les moins bien formés, mais parmi les arrivants des pays d'Afrique anciennement sous administration française (hors Sénégal), seuls 27% n'ont aucun diplôme. Par ailleurs, autant pour les jeunes que pour les plus âgés, plus d'un quart sont diplômés d'études supérieures.

- **L'accueil et la scolarisation des nouveaux arrivants non francophones**

La Haute-Normandie est maintenant dotée d'un réseau complet de structures d'accueil : classes d'initiation pour la primaire (13), dispositifs d'accueil pour le second degré (12) et cours de rattrapage intégrés (48) pour les zones non-urbaines.

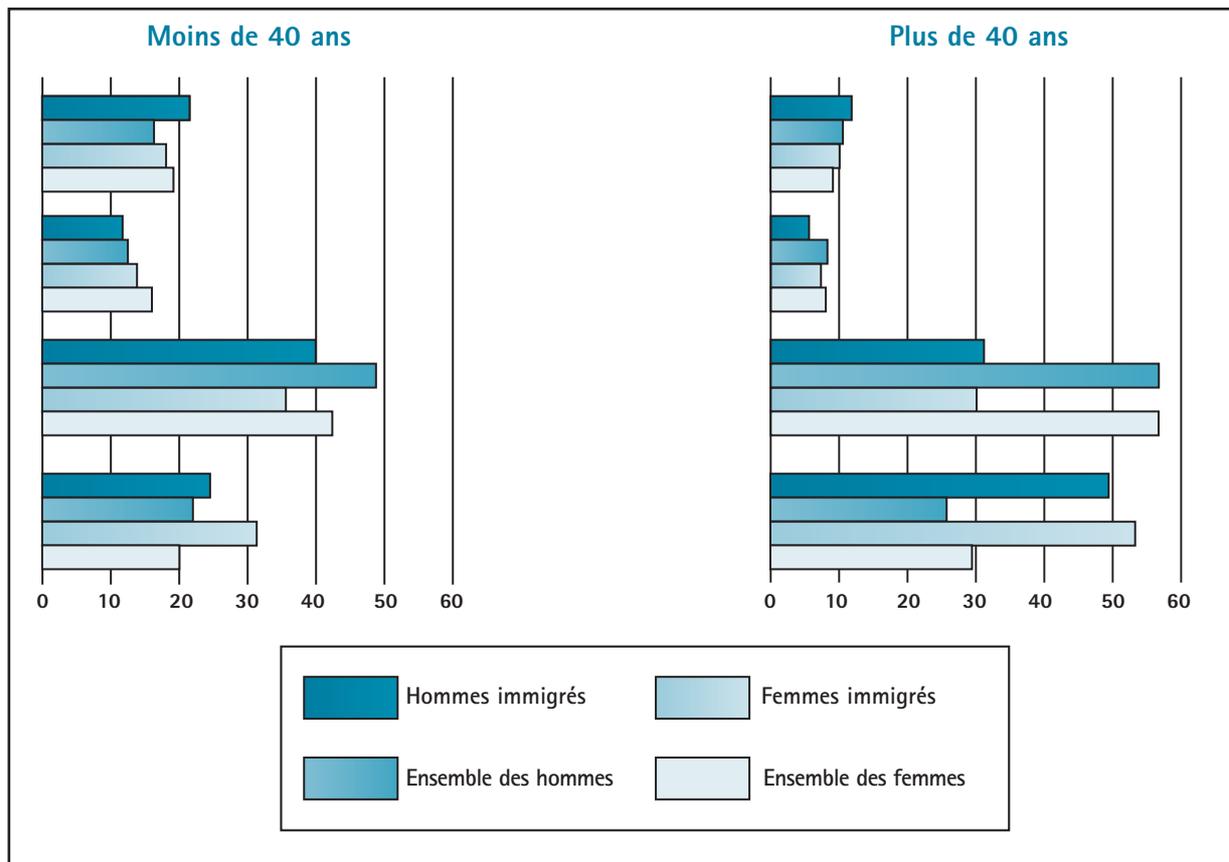
L'accueil des enfants est personnalisé et permet

Part des immigrés ayant un niveau d'études primaires ou supérieures selon l'âge et le pays d'origine

Pays d'origine	Niveau d'études primaires		Niveau d'études supérieures	
	immigrés de 15 à 39 ans	immigrés de + de 40 ans	immigrés de 15 à 39 ans	immigrés de + de 40 ans
Algérie	9,3	57,0	19,9	5,6
Amérique, Océanie	3,1	14,2	48,2	46,6
Autres pays d'Afrique anciennement sous administration française	8,2	31,2	37,2	30,5
Autres pays d'Europe	3,1	46,3	39,2	20,6
Autres pays de l'UE	2,3	33,5	59,9	32,1
Autres pays et territoires d'Afrique	9,8	30,0	19,0	19,4
Autres pays et territoires d'Asie	7,3	24,0	39,8	34,7
Espagne	2,6	55,2	41,6	7,9
Italie	8,2	51,7	43,3	8,9
Maroc	11,3	51,5	28,4	7,9
Portugal	13,1	68,1	9,0	2,4
Sénégal	19,6	56,1	15,8	6,2
Tunisie	14,2	43,5	26,5	12,8
Turquie	23,5	65,8	11,0	3,4
Ensemble	11,1	50,7	26,7	12,6

Source : INSEE - Recensement de la population 1999

Niveau de diplôme des immigrés et de l'ensemble des Hauts-Normands selon le sexe et l'âge



Source : INSEE-Recensement de la population 1999

des affectations qui valorisent leurs acquis (compétences en langue d'origine comprises).

Les actions qui sont maintenant à mettre en œuvre concernent :

- La scolarisation des jeunes de plus de 16 ans et surtout de ceux qui n'ont pas été scolarisés avant leur arrivée en France.
- La possibilité de mise en place de lieux de scolarisation dans les établissements de centre-ville grâce à des dispositifs intégrés de transport et de soutien scolaire (des actions de ce type ont été initiées par les inspections Académiques ; dans l'Eure pour le primaire à Evreux et pour le second degré à Rouen) ;
- L'information en langue d'origine des familles afin qu'elles puissent facilement identifier les établissements et les dispositifs d'accueil des nouveaux arrivants ;
- La circulation des informations relatives à l'intégration scolaire entre les acteurs de cette intégration (Rectorat, Inspections académiques, services de l'état, FASILD, associations).

• Le parrainage en Haute-Normandie :

En Haute-Normandie, le parrainage pour l'emploi s'est fortement développé. Il s'agit d'un dispositif de droit commun actuellement financé par la DRTEFP et le FASILD.

Avec plus de 600 parrains/marraines (dont 92 % d'actifs) mobilisés par 15 réseaux comprenant l'intégralité des missions locales et PAIO ainsi que le CIDF et l'ADAPT et répartis sur les deux départements de la Haute-Normandie, le parrainage a été largement ouvert aux adultes et pas exclusivement au public immigré ou issu de l'immigration. Une évaluation menée à l'initiative de la DRTEFP et de l'animation régionale, montrait que sur 1800 jeunes accompagnés entre 2000 et 2003, 55 % était de niveau VI-V, 20 % étaient issus de l'immigration, 13 % résidaient dans des zones urbaines sensibles (ZUS). Sur 1000 jeunes sortis du parrainage, 80 % étaient sortis avec une solution concrète, les deux tiers avec une solution emploi. 60 % des jeunes interrogés

déclaraient tirer un bénéfice psychologique incontestable du parrainage. Le parrainage s'affirme comme une méthode utile de transformation des représentations réciproques entre le jeune et l'employeur, et d'activation de réseaux au profit de jeunes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, en raison notamment de discriminations.

Ce dispositif est régi par trois circulaires principales, respectivement de 1994, 1999 et 2003. D'abord circonscrit aux Missions locales et PAIO, il a été étendu en 1999 à l'ensemble du territoire national et s'est vu attribuer des objectifs de lutte contre toutes les discriminations en étant généralisé comme structures supports et non plus seulement les missions locales et PAIO. Ont été associées à cette mesure :

- les structures qui ont pour mission l'insertion sociale et professionnelle d'adultes,
- les structures chargées de l'insertion sociale et professionnelle d'adultes handicapés physiques,
- des organismes travaillant avec des jeunes sur des objectifs proches de l'insertion professionnelles (centres sociaux, centres d'apprentissage, centres de formation...)
- des entreprises, groupements d'employeurs et organismes proches de l'entreprise et de l'économie : Chambre de commerce et d'Industrie, chambres des Métiers, organismes et syndicats professionnels, clubs d'entreprise, etc...

• La prise en charge des mineurs étrangers isolés :

Ils relèvent, depuis les lois de décentralisation, de la responsabilité des Conseil Généraux et de l'Aide Sociale à l'Enfance de chaque département.

La situation des mineurs étrangers isolés doit conduire à un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance et induire différentes procédures judiciaires et administratives dont :

- la saisine du parquet et/ou du juge des enfants signalant la situation du mineur isolé (en référence à l'article 375 du Code Civil)

- l'ordonnance de placement, prise par le juge des enfants, à l'Aide Sociale à l'enfance ou à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou encore à un tiers digne de confiance,
- enfin, la saisine du juge des tutelles pour mettre en place une tutelle familiale ou sociale devant le constat de vacance de l'autorité parentale (ren référence aux articles 373 et 390 du Code Civil) notamment pour les mineurs de moins de 16 ans.

Il est à préciser que la mise en place d'une tutelle d'Etat s'avère déterminante, pour les moins de 16 ans, dans la procédure de demande d'asile puisqu'à défaut, l'OFPRA accepte le dépôt du dossier du mineur isolé mais réserve sa réponse jusqu'à sa majorité.

Les conseils généraux de l'Eure et de la Seine-Maritime travaillent en lien étroit avec les DDASS de chaque département pour assurer au mieux la prise en charge de cette population.

LES PERSONNES AGEES

La prise en compte des personnes âgées immigrées par les politiques publiques montre toute l'ambiguïté du rapport à cette population. La question du vieillissement des immigrés a émergé sur la scène publique par la mise en avant de la situation faite à certains vieux immigrés dans les foyers de migrants. Cette image du migrant vieillissant isolé ne doit pas occulter toutefois la diversité des situations (migrants en foyer et en famille) et des personnes concernées.

Parmi les difficultés rencontrées par cette population, il faut distinguer celles qui leur sont spécifiques et celles qui relèvent du processus de vieillissement (situations de dépendance, soucis de santé, difficultés d'accès aux structures d'hébergement...)

La singularité du processus de vieillissement de ces populations repose sur plusieurs éléments qui sont la résultante de leur trajectoire migratoire : des revenus faibles, l'isolement familial et social d'un certain nombre d'entre eux, une difficulté à comprendre les rouages administratifs compte tenu d'une mauvaise maîtrise de la langue, un vieillissement plus précoce et des difficultés de dépendance et de santé plus marquées compte tenu des emplois exercés.

De ce fait les études montrent qu'ils ont globale-

ment peu accès aux soins ainsi qu'aux services d'aide mis en place dans le cadre de la dépendance (aide à domicile, structures d'hébergement...) Cette limite s'explique par une méconnaissance de leurs droits, relayée souvent par les professionnels eux-mêmes, une complexité administrative, une législation en évolution.

En Haute-Normandie, différents constats ont été effectués au détour notamment d'une enquête confiée à l'Agence d'urbanisme de la région du Havre par le Syndicat Intercommunal pour la mise en œuvre du contrat de ville sur la santé dans les foyers de travailleurs migrants en 1999. Celle-ci faisait apparaître un certain nombre de constats :

- le vieillissement des résidents,
- le développement de certaines maladies,
- l'isolement,
- les troubles de comportements occasionnés par des situations souvent précaires,
- des problèmes de maladies sexuellement transmissibles,
- l'alcoolisme,
- la toxicomanie,
- des problèmes d'hygiène alimentaires et nutritionnels

LES FEMMES :

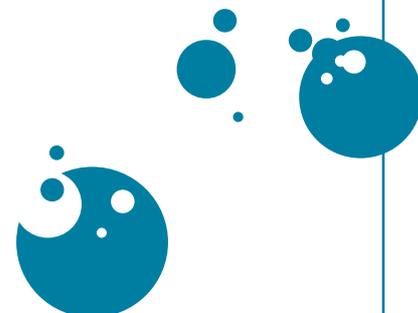
La délégation régionale aux droits des femmes de Haute-Normandie a initié de nombreuses actions concernant les femmes immigrées et issues de l'immigration. Ainsi, des conférences portant sur différents thèmes tels que :

- « Entre tradition et modernité, jeunes filles et femmes d'ailleurs en Haute-Normandie »
- La polygamie, les mariages forcés et les mutilations sexuelles ont eu lieu en 2003 et 2004 et ont fait l'objet de grandes campagnes de communication.

En septembre 2004, l'accord cadre SDFE/DPM/FASILD a été présenté aux associations et institutions sans qu'il n'y ait à ce jour de véritable déclinaison de l'accord cadre au plan régional. Cependant, certaines actions, entrant dans le cadre de cet accord, sont régulièrement soutenues par la DRDFE. Il s'agit notamment :

- de la création d'un réseau d'associations de femmes immigrées pour une meilleure information, action portée par FIA Normandie,
- d'une action concernant une meilleure intégration par l'image, portée par Logacité (Rouen),
- d'une action sur l'intégration sociale, portée par l'Association Nejma (Louviers)
- d'un projet axé sur l'insertion professionnelle porté conjointement par Récife au Havre et FIA Normandie (Rouen).

En 2005, le CIDF a organisé avec la médiathèque d'Evreux une conférence sur l'égalité des droits et la réussite sociale des femmes immigrées. Lors de la journée des femmes le 8 mars dernier, la DRDFE a soutenu une action de lutte contre les discriminations à l'embauche organisée par le CIDF de l'Eure, avec la projection d'un film de Yamina Benguigui « Le plafond de verre ».





CHAPITRE IV: LE PLAN D'ACTION EN RÉGION HAUTE-NORMANDIE

IV.1 : LES 6 THÉMATIQUES PRIORITAIRES

1 – VOLET ACCUEIL

- Fiche action PDA SEINE-MARITIME
- Fiche action PDA EURE

2 – VOLET EMPLOI /FORMATION

- Fiche action 1 : Assurer aux primo arrivants, candidats à un emploi et signataires d'un CAI, un parcours d'insertion professionnelle adapté à leur situation
Assurer un niveau de formation linguistique compatible avec les exigences liées à une insertion professionnelle
- Fiche action 2 : S'assurer que les personnes immigrées ou issues de l'immigration bénéficient effectivement des mesures auxquelles elles peuvent prétendre, au même titre que les autres personnes en difficulté au regard de leur insertion professionnelle
Repérer et quantifier l'entrée des publics immigrés ou issus de l'immigration dans les dispositifs « Emploi » et « Formation »
- Fiche action 3 : Valoriser les savoirs d'origine des personnes immigrées dont le diplôme n'est pas reconnu sur le territoire français
Favoriser l'insertion professionnelle des diplômés étrangers
Lutter contre les discriminations dans le monde du travail
Lutter contre l'isolement et l'exclusion

3 – VOLET ECOLE/JEUNES/PARENTALITE

- Fiche action 1 : Accueil et scolarisation des jeunes migrants
Intégration linguistique et professionnelle des jeunes migrants de 14 à 18 ans

- Fiche action 2 : Accompagnement scolaire et soutien culturel
Soutien pour projet à l'orientation après le baccalauréat

4 – VOLET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS DOUBLE DISCRIMINATION DES FEMMES

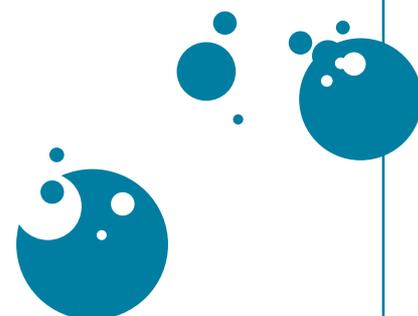
- Fiche action 1 : Discriminations dans l'emploi
Prévenir et lutter contre les discriminations liées à l'origine dans l'accès à l'emploi
- Fiche action 2 : Discriminations dans le logement
Prévenir et lutter contre les discriminations liées à l'origine dans l'accès au logement
- Fiche action 3 : Lutter contre la double discrimination
Favoriser l'intégration en luttant contre la double discrimination à raison du sexe et de l'origine réelle ou supposée

5 – VOLET LOGEMENT

- Fiche action 1 : Favoriser l'insertion par le logement des personnes primo- arrivantes visées dans les plans départementaux d'accueil
- Fiche action 2 : Améliorer les conditions de vie des populations immigrées logées en foyers et prendre en compte le vieillissement de la population
- Fiche action 3 : Favoriser l'insertion des immigrés dans un logement de droit commun public ou privé

6 – VOLET SANTE

- Fiche action 1 : Améliorer la santé des personnes migrantes résidant en FTM et en résidences sociales
 - Sous action 1.1 : Développer des actions de prévention et d'éducation pour la santé
 - Sous action 1.2 : Développer des actions d'information, de prévention et d'éducation pour la santé
 - Sous action 1.3 : Mobiliser le réseau partenarial médico-social
 - Sous action 1.4 : Développer les relais à l'intérieur des foyers
- Fiche action 2 : Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes résidant dans les quartiers
 - Sous action 2.1 : Repérer les relais locaux
 - Sous action 2.2 : Développer des actions d'information, de prévention et d'éducation pour la santé
 - Sous action 2.3 : Mobiliser le réseau partenarial médico-social





ACCUEIL

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

La DDASS 76 a en charge le volet accueil du PRIPI : le Plan Départemental d'Accueil.
La DDASS est chargée, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, d'élaborer et de mettre en œuvre le plan départemental d'accueil (PDA), cadre structurant de programmation d'actions territorialisées dans lequel s'inscrit désormais le Service Public de l'Accueil.

OBJECTIF OPERATIONNEL

La DDASS en liaison avec la DDTEFP dans le cadre du comité de pilotage du PDA doit :

- favoriser et organiser la nécessaire articulation entre le SPA et les dispositifs de droit commun
- établir des collaborations formalisées avec l'ensemble des partenaires de la politique publique d'accueil et d'intégration.

Dans le cadre de ses missions, la DDASS veillera tout particulièrement à :

- renforcer les liens entre le SPA et le service public de l'emploi avec le concours de la DDTEFP, dans la perspective de faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun des primo arrivants signataires du CAI à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle ; elle organisera notamment les passerelles utiles avec les futures maisons de l'emploi
- mobiliser les services de l'éducation nationale, notamment pour assurer une prise en compte adaptée des besoins spécifiques des mineurs de plus de 16 ans (accès à une formation linguistique ou civique, concrétisation d'un projet de formation professionnelle qualifiante...) en liaison avec les missions locales et les PAIO dont la contribution sera recherchée
- assurer la coordination et la mobilisation du réseau des acteurs de l'accès aux droits, publics et privés, en vue de faciliter l'accès des populations concernées par le PDA et le SPA aux services de droit commun
- solliciter le concours des collectivités territoriales à la mise en œuvre de la politique de l'accueil, tout particulièrement s'agissant des questions de transport, de garde d'enfants et de service social, le service social ayant vocation à devenir le pivot de l'orientation des signataires du CAI vers le droit commun.

La DDASS doit assurer la déclinaison du protocole d'accord national dans le département, sous l'égide du préfet.

RAPPEL DE L'EXISTANT / CONSTAT / DIAGNOSTIC

2 plateformes d'accueil avec une antenne à Rouen ouverte en mai 2005 et une antenne au Havre ouverte en septembre de la même année.

Depuis le mois d'avril 2006, régionalisation de la plateforme ANAEM avec ouverture aux ressortissants du département de l'Eure

DESCRIPTION DE L'ACTION

Constitution d'un groupe de travail PDA
Réactualisation d'un document données chiffrées du PDA

La déclinaison des objectifs opérationnels du PDA s'effectuera à un niveau infra départemental celui des sites politique de la ville (2000/2006), en prévision de la future contractualisation des CUCS elle sera (en partie) le futur volet intégration des CUCS.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Département de Seine-Maritime et plus particulièrement sur la plateforme régionalisée ANAEM

PUBLIC CIBLE

Les bénéficiaires du regroupement familial
Les membres étrangers de familles de français
Les réfugiés statutaires et leurs familles
Les apatrides et leurs familles
Les titulaires d'une carte de séjour temporaire « Vie Privée et familiale »
Les personnes disposant d'un titre « liens personnels et familiaux »

ACTIVITES PREVUES, MOYENS

- Des comités locaux de mise en œuvre du PDA et de suivi des prescriptions du CAI seront constitués.
- Un comité départemental de pilotage du PDA sera chargé de coordonner les mises en œuvre locales.

CALENDRIER D'ACTION

- Rédaction du PDA automne 2006
- Constitution des comités locaux de mise en œuvre du PDA dernier trimestre 2006
- Constitution du comité de pilotage du PDA dernier trimestre 2006

PARTENAIRES PRESENTIS

Les maires des villes concernées, les CCAS, les missions locales, le SPE, l'éducation nationale, le service social du conseil général, l'ANAEM, le FASILD, la CAF, les responsables de la mise en œuvre des projets sociaux dans le cadre des ORU, les chefs de projet ville, la maison de l'emploi, les prestataires du CAI...

RESULTATS / EVALUATION

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un CAI/ nombre de prescriptions réellement réalisées

OBSERVATIONS



OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

La DDASS 27 a en charge le volet accueil du PRIPI : le Plan Départemental d'Accueil.
La DDASS est chargée, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département, d'élaborer et de mettre en œuvre le plan départemental d'accueil (PDA), cadre structurant de programmation d'actions territorialisées dans lequel s'inscrit désormais le Service Public de l'Accueil.

OBJECTIF OPERATIONNEL

La DDASS en liaison avec la DDTEFP dans le cadre du comité de pilotage du PDA doit :

- favoriser et organiser la nécessaire articulation entre le SPA et les dispositifs de droit commun
- établir des collaborations formalisées avec l'ensemble des partenaires de la politique publique d'accueil et d'intégration.

Dans le cadre de ses missions, la DDASS veillera tout particulièrement à :

- renforcer les liens entre le SPA et le service public de l'emploi avec le concours de la DDTEFP, dans la perspective de faciliter l'accès aux dispositifs de droit commun des primo arrivants signataires du CAI à la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle ; elle organisera notamment les passerelles utiles avec les futures maisons de l'emploi
- mobiliser les services de l'éducation nationale, notamment pour assurer une prise en compte adaptée des besoins spécifiques des mineurs de plus de 16 ans (accès à une formation linguistique ou civique, concrétisation d'un projet de formation professionnelle qualifiante...) en liaison avec les missions locales et les PAIO dont la contribution sera recherchée
- assurer la coordination et la mobilisation du réseau des acteurs de l'accès aux droits, publics et privés, en vue de faciliter l'accès des populations concernées par le PDA et le SPA aux services de droit commun
- solliciter le concours des collectivités territoriales à la mise en œuvre de la politique de l'accueil, tout particulièrement s'agissant des questions de transport, de garde d'enfants et de service social, le service social ayant vocation à devenir le pivot de l'orientation des signataires du CAI vers le droit commun.

La DDASS doit assurer la déclinaison du protocole d'accord national dans le département, sous l'égide du préfet.

RAPPEL DE L'EXISTANT / CONSTAT / DIAGNOSTIC

Public concerné	2001	2002	2003	2004
• Conjoint(e) de français(e)	108	186	192	394
• Parents d'enfants français	27	29	30	91
• Vie privée familiale	71	67	59	110
• Réfugiés statutaires	38	64	63	214
• Regroupement familial	126	118	48	128
• Total	370	464	429	937

La plate-forme d'accueil de l'ANAEM convoquera le public de l'Eure concerné par le CAI à compter d'avril 2006.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Mars 2005, élaboration d'un document données chiffrées du PDA
- Juin 2005, rédaction de la première partie du document PDA (le public du PDA et rappel des procédures d'entrée, la plate-forme d'accueil de l'ANAEM et ses prestations)
- Mai 2006, réactualisation du document données chiffrées du PDA, inclusion des données de 2005

- Mars 2006, afin d'officialiser auprès des acteurs départementaux la mise en place de la plate-forme de l'ANAEM et d'enclencher une dynamique départementale, la DDASS a réuni sur deux demi-journées les acteurs départementaux :
- Le 30 mars, pour une réunion consacrée à la délivrance des différents titres de séjour des publics concernés par le CAI. Cette réunion a été portée par le service des nationalités de la préfecture.
- Le 31 mars, pour une réunion relative à la mise en œuvre opérationnelle de la plate-forme régionale et à l'élaboration du PDA dans le cadre du PRIPI.
- 30 juin 2006, rédaction de document final du PDA :

La déclinaison des objectifs opérationnels du PDA s'effectuera à un niveau infra départemental celui des sites politique de la ville (2000/2006), en prévision de la future contractualisation des CUCS elle sera (en partie) le futur volet intégration des CUCS.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

- Val de Reuil et Louviers/ périmètre Communauté d'agglomération de Seine Eure
- Evreux/ Communauté d'agglomération d'Evreux
- Vernon/ Communauté d'agglomération des portes de l'Eure

PUBLIC CIBLE

ACTIVITES PREVUES, MOYENS :

- Des comités locaux de mise en œuvre du PDA et de suivi des prescriptions du CAI seront constitués.
- Un comité départemental de pilotage du PDA sera chargé de coordonner les mises en œuvre locales.

CALENDRIER D'ACTION

- Constitution des comités locaux de mise en œuvre du PDA septembre 2006
- Constitution du comité de pilotage du PDA novembre 2006

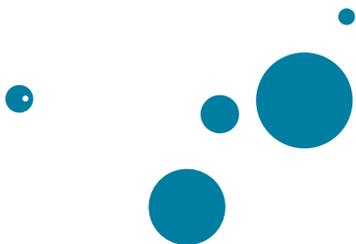
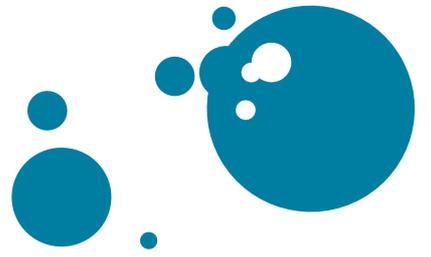
PARTENAIRES PRESENTIS

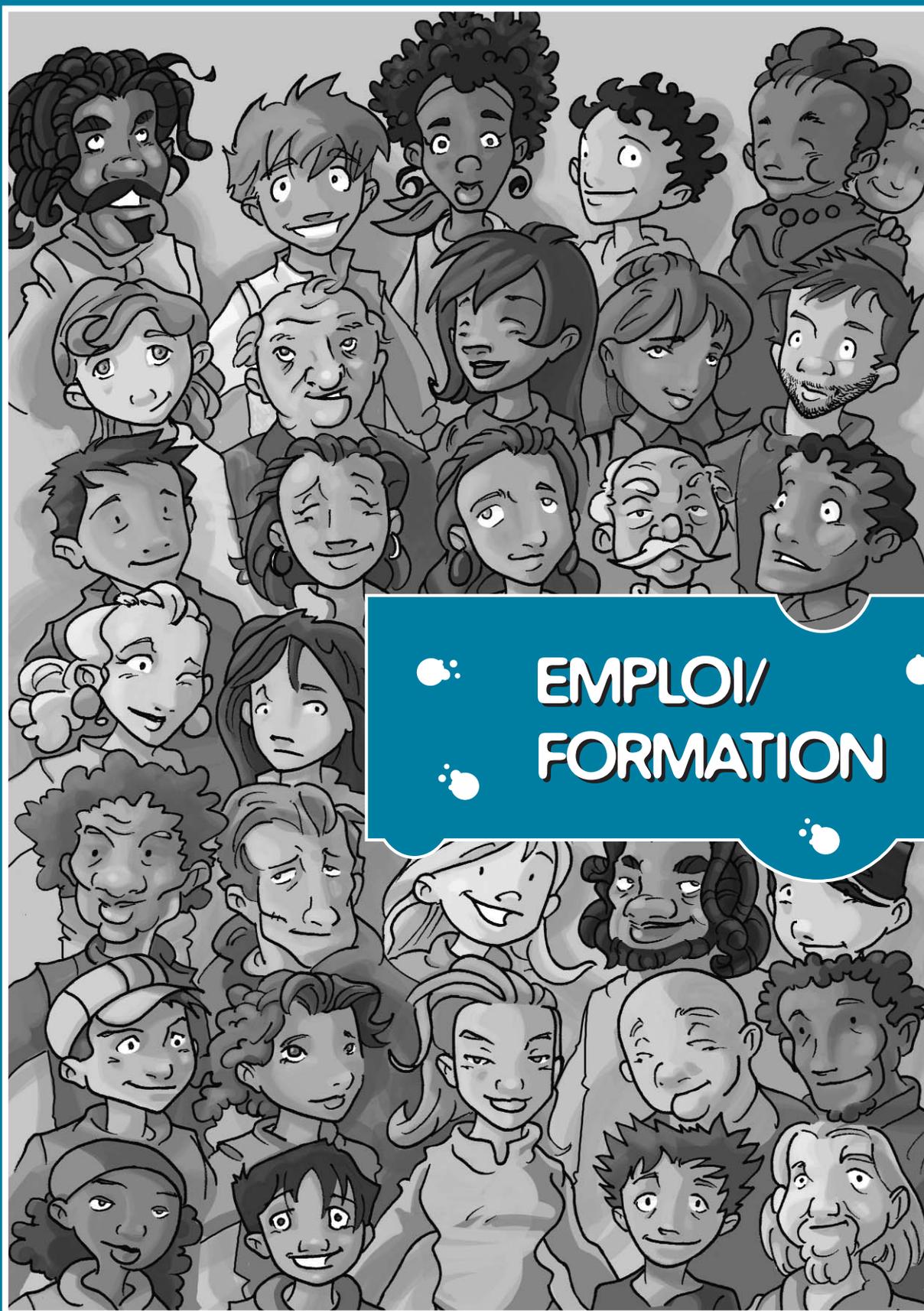
Les maires des villes concernées (Val de Reuil, Louviers, Evreux, Vernon), les CCAS des 4 villes concernées, les missions locales, le SPE, l'éducation nationale, le service social du conseil général, l'ANAEM, le FASILD, la CAF, les responsables de la mise en œuvre des projets sociaux dans le cadre des ORU, les chefs de projet ville, la maison de l'emploi, les prestataires du CAI...

RESULTATS / EVALUATION

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un CAI/ nombre de prescriptions réellement réalisées

OBSERVATIONS





**EMPLOI/
FORMATION**

Le contrat d'accueil et d'intégration, vecteur d'insertion professionnelle

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Assurer aux primo-arrivants, candidats à un emploi et signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration, un parcours d'insertion professionnelle adapté à leur situation.

OBJECTIF SPECIFIQUE

Organiser un lien entre la plate forme d'accueil et les partenaires chargés de délivrer les prestations du CAI et d'organiser de façon plus générale le parcours d'insertion vers l'emploi.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- 1) Assurer un niveau de formation linguistique compatible avec les exigences liées à une insertion professionnelle
- 2) Renforcer les partenariats de manière à éviter toute rupture de parcours d'insertion professionnelle

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

- le niveau de maîtrise de la langue française actuellement prévu est insuffisant au regard de l'objectif d'insertion professionnelle (pas d'écrit). Il implique donc un complément de formation hors CAI
- la hauteur des besoins de formation linguistique en CAI et hors CAI a été mal appréciée et a induit des dysfonctionnements
- l'orientation de la personne vers un opérateur repose sur la seule prescription

DESCRIPTION DE L'ACTION

- 1) Réviser le niveau de maîtrise de la langue française
- 2) Fonder la programmation des formations linguistiques CAI (ANAEM) et hors CAI (ANCSEC) sur les besoins réels estimés au niveau régional en concertation, puis remontés au niveau national
- 3) Formaliser le partenariat entre d'une part, l'ANAEM et l'organisme chargé du bilan pré-professionnel, d'autre part, l'ANPE et les ML/PAIO pour :
 - assurer le passage de relais sans rupture de suivi pour la personne concernée
 - transmettre les informations issues du diagnostic et du suivi assuré en amont, qui seront utiles au conseiller dans le repérage des éventuels freins à l'emploi (santé, logement...) et la définition de l'offre de service la plus adéquate en emploi, en formation ou en accompagnement.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

- Haute-Normandie

PUBLIC CIBLE

Personnes reçues sur les plateformes de l'ANAEM, signataires d'un CAI et candidates à un emploi

ACTIVITES PREVUES, MOYENS

A déterminer.

CALENDRIER D'ACTION

Formalisation des partenariats ANAEM/ANPE-ML-PAIO pour le 1/1/07 au plus tard

PARTENAIRES PRESENTIS

ANAEM, FASILD (Agence de Cohésion Sociale), ANPE, ML-PAIO

RESULTATS / EVALUATION

Pourcentage de personnes inscrites comme DE auprès de l'ANPE et de jeunes suivis par une ML/PAIO par rapport au public cible

OBSERVATIONS

Les sous-actions 1 et 2 supposent une décision ou une validation du niveau national.

Place des personnes immigrées ou issues de l'immigration dans les différents dispositifs

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION 2

S'assurer que les personnes immigrées ou issues de l'immigration bénéficient effectivement des mesures auxquelles elles peuvent prétendre, au même titre que les autres personnes en difficulté au regard de leur insertion professionnelle.

OBJECTIF SPECIFIQUE

Disposer d'outils de diagnostic qui permettent aux partenaires concernés de mettre en œuvre si besoin, les mesures correctives adéquates telles que des actions de sensibilisation à la lutte contre les discriminations.

OBJECTIF OPERATIONNEL

Repérer et quantifier l'entrée de ces publics dans les différents dispositifs d'insertion « emploi » et « formation »

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

- le FASILD a publié un atlas régional qui, sur le volet « emploi-formation », porte essentiellement sur le niveau de chômage de ces publics
- les diagnostics territoriaux du SPE comportent peu ou pas de données concernant les personnes immigrées ou issues de l'immigration

DESCRIPTION DE L'ACTION

- 1) Le repérage des personnes immigrées est diversement opéré selon les partenaires et les dispositifs : il est nécessaire de dresser un état des lieux des moyens en diagnostic dans notre région par le biais d'un questionnaire
- 2) Le repérage des personnes dites « issues de l'immigration » n'est pas développé, faute de définition précise et partagée d'une part, pour des raisons déontologiques d'autre part : organiser une rencontre entre les partenaires pressentis et des représentants de la CNIL pour dégager une position claire sur les données dont la saisie peut être autorisée au regard de l'objectif général régional affiché

CALENDRIER D'ACTION

- 2^{ème} semestre 2006 : relance du questionnaire (action 1)
- 2007 : organisation de la rencontre avec la CNIL-élaboration d'éléments de diagnostic (action 2)

PARTENAIRES PRESENTIS

DRTEFP – DDTEFP – ANPE – AFPA – REGION HAUTE-NORMANDIE – DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME – DEPARTEMENT DE L'EURE – ML/PAIO – ASSEDIC – FASILD (Agence de Cohésion Sociale)

RESULTATS / EVALUATION

Données disponibles sur les entrées des personnes immigrées ou issues de l'immigration dans les différents dispositifs « emploi-formation »

OBSERVATIONS

Difficultés possibles pour les dispositifs cadrés au niveau national (ex : éléments statistiques établis à partir de CERFAS)

Valoriser les savoirs d'origine des personnes immigrées dont le diplôme n'est pas reconnu sur le territoire français

Intitulé du projet conduit :

« Accompagner les demandeurs d'emploi immigrés, diplômés à l'étranger »

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION 3

Valoriser les savoirs d'origine des personnes immigrées dont le diplôme n'est pas reconnu sur le territoire français.

OBJECTIFS GENERAUX DE L'ACTION

- Favoriser l'insertion professionnelle des diplômés étrangers
- Lutter contre les discriminations dans le monde du travail
- Lutter contre l'isolement et l'exclusion

OBJECTIF SPECIFIQUE

Accompagner les demandeurs d'emploi immigrés diplômés à l'étranger dans la connaissance du monde du travail en France, des métiers, des dispositifs de formation ;

- Les aider dans leurs démarches administratives ;
- Les renseigner sur les possibilités de reconnaissance de leurs diplômes ou la transférabilité de leurs compétences.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Fournir des informations pratiques relatives aux secteurs du marché porteurs d'emploi ;
- Mettre à disposition un réseau d'entreprises partenaires ;
- Travailler sur les représentations à l'œuvre dans le monde de l'entreprise comme chez les personnes immigrées grâce aux stages en entreprise inclus dans l'action proposée ;
- Former aux techniques de recherche d'emploi.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

L'association IFOS qui conduit l'action « accompagner les demandeurs d'emploi immigrés, diplômés à l'étranger » a basé son projet sur les observations et constats qu'elle avait effectués sur l'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle.

Lors de certains accompagnements avec des demandeurs d'emploi immigrés diplômés à l'étranger, l'association avait pu faire le constat qu'ils n'étaient pas suffisamment prêts à aborder les techniques de recherche d'emploi : les difficultés auxquelles ils étaient confrontés, la nature et les exigences du marché de l'emploi en France, les démarches efficaces à effectuer..

Elle a donc proposé de mettre en place une action en direction de ces populations afin de faciliter leur accès au monde de l'emploi.

Il s'agissait de les accompagner dans la connaissance du monde du travail en France, des métiers, des dispositifs de formation, de reclassements, de les aider dans leurs démarches administratives, de leur faire connaître les possibilités de reconnaissance de leur diplôme ou de transférabilité de leurs compétences afin de les préparer à une recherche active de travail.

DESCRIPTION DE L'ACTION

La prestation proposée est d'une durée moyenne de 8 semaines ; elle se poursuit par un suivi du bénéficiaire après la fin de la prestation ; elle repose sur une individualisation des parcours définis en fonction du positionnement de départ ; elle comprend des phases de regroupements en ateliers permettant d'instaurer une dynamique d'échanges, des entretiens individuels et des bilans personnels.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Le projet se déroule dans la région Haute Normandie.

PUBLIC CIBLÉ

Demandeurs d'emploi immigrés, diplômés à l'étranger, avec ou sans expérience professionnelle et/ou ne disposant pas des pré-requis nécessaires pour intégrer les prestations de droit commun.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Entretiens individuels, bilans personnels, techniques de recherche d'emploi, stage en entreprise...

CALENDRIER D'ACTION

Déroulement de l'action expérimentale en 2006 ; possibilité de reconduction en fonction des résultats obtenus)

PARTENAIRES PRESENTIS

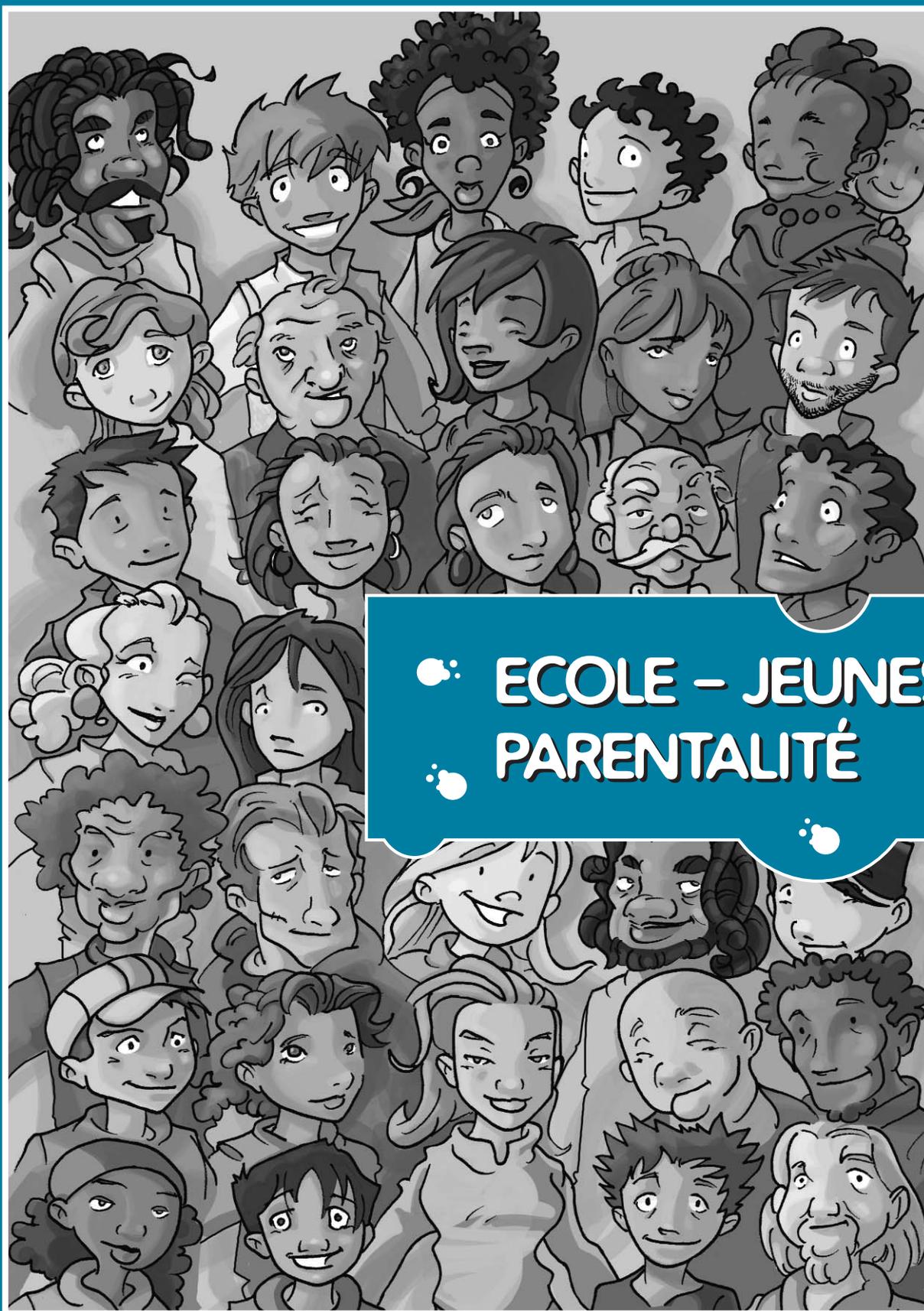
FASILD (agence de cohésion sociale), REGION HAUTE-NORMANDIE en 2005 – 2006, DRTEFP-DDTEFP, autres partenaires (EN, DRASS...).

RÉSULTATS / ÉVALUATION

- nombre de personnes accompagnées
- nombre de personnes orientées vers une validation
- bilan qualitatif et quantitatif de l'action conduite.

OBSERVATIONS





•• ECOLE – JEUNES
•• PARENTALITÉ ••

Groupe PRIPI : école et parentalité n° 1

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Intégration et insertion des jeunes migrants de 6 à 18 ans.

Chef de file : Recteur de l'Académie de Rouen représenté par le délégué académique pour l'égalité des chances (DALEC).

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 1

Accueil et scolarisation des jeunes migrants.

Point fort : intégration linguistique et professionnelle des jeunes migrants de 14 à 18 ans.

OBJECTIF OPERATIONNEL

Permettre aux jeunes migrants, notamment les nouveaux arrivants non francophones, de s'intégrer scolairement voire professionnellement pour les plus âgés, le plus rapidement possible.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

Les nouveaux arrivants âgés de 6 à 18 ans et plus spécifiquement, les non-francophones et le public des insuffisamment scolarisés auparavant.

Nous prenons en compte que les propositions doivent se faire à l'intérieur d'un Programme d'Intégration des Populations Immigrées, néanmoins, la première catégorie de jeunes est repérée par son déficit linguistique tandis que la seconde ne se distingue pas de l'ensemble des jeunes de l'enseignement prioritaire habitant les zones urbaines sensibles.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Accueil, scolarisation et insertion professionnelle des nouveaux arrivants non-francophones âgés de plus de seize ans,

- Le projet FSE Migrants qui est placé sous l'autorité du GIP FCIP de l'Académie de Rouen en coordination avec le CASNAV. - Centre Académique de Scolarisation des Nouveaux Arrivants et enfants du Voyage, accroît les chances d'insertion professionnelle des nouveaux arrivants.
- Il a pour objectif l'aide à l'insertion professionnelle des jeunes migrants, aide qui se décline en cinq actions : la reconnaissance de leurs compétences scolaires et de savoir-faire en langue d'origine, l'accès aux dispositifs de qualification, la poursuite d'études pour les jeunes filles migrantes aux compétences scolaires et de savoir-faire reconnus, mais frappées d'une double discrimination, la formation de formateurs du projet FSE migrants et le renforcement des dispositifs d'apprentissage linguistique et d'accompagnement social.
- L'accueil des jeunes est personnalisé et permet des affectations qui valorisent leurs acquis (compétences en langue d'origine comprises).
- Aide à la construction de projets de poursuites d'études à la hauteur des capacités pour les jeunes filles (programme FSE Migrants),
- Actions de qualification ou d'accompagnement pour ces jeunes en difficulté scolaire,
- Actions plus lourdes pour les jeunes cumulant les handicaps (linguistique, fonction parentale lacunaire, retards scolaires) permettant la reprise d'études et des perspectives d'intégration professionnelles
- Travail sur le langage : actions artistiques et culturelles par « Traduire les paroles » des jeunes migrants ou issus de l'immigration afin de valoriser leurs parcours d'intégration grâce à la contribution d'artistes (CNHI).

- La possibilité de mise en place de lieux de scolarisation dans les établissements de centres-ville grâce à des dispositifs intégrés de transport et de soutien scolaire (des actions de ce type ont été initiées par les Inspections Académiques : dans l'Eure pour le primaire à Evreux et pour le second degré à Rouen) ;
- L'information en langue d'origine des familles afin qu'elles puissent facilement identifier les établissements et les dispositifs d'accueil des nouveaux arrivants ;
- La circulation des informations relatives à l'intégration scolaire entre les acteurs de cette intégration (Rectorat, Inspections académiques, services de l'état, FASILD, associations).
- Aide à la parentalité soutenue par les associations Corail et Aspic : accompagnement social et alphabétisation des parents (Aspic).

LOCALISATION ET PUBLIC CONCERNÉ :

1. Organisation territoriale :

Les quatre actions du projet sont organisées autour de trois antennes locales :

- Antenne de Rouen (agglomération + Elbeuf) : collège M. de Robespierre, Saint Etienne du Rouvray
- Antenne Le Havre (agglomération, Caux Maritime, Bresle) : Collège Jean Moulin, Le Havre
- Antenne de l'Eure : collège Henri Dunant, Evreux

2. Mise en place des PAIM (pôles d'accueil et d'insertion des migrants) :

(Lycée Jules Siegfried – Le Havre, Lycée des 4 Cantons-Rouen, Lycée Aristide Briand- Evreux) concernant les 16-18 ans francophones et non francophones peu scolarisés dans leur pays d'origine.

Avant la rentrée scolaire 2005 existaient les structures MGI FLE pour accueillir et scolariser les jeunes migrants 16-18 ans relevant de ce profil.

A partir de la rentrée scolaire 2005, pour prendre le relais de ces MGI FLE, ont été créés les PAIM dans le cadre d'un premier projet FSE CASNAV/GIP FCIP.

3. Objectifs des PAIM :

- Alphabétisation.
- Parcours individualisés pour chaque jeune en fonction de leur niveau de départ et de leurs acquis en cours de scolarisation.

LA SCOLARISATION EN PAIM SE FERA DE SEPTEMBRE 2006 A JUIN 2007 SUR 32 SEMAINES POUR LES FOS ET 36 SEMAINES POUR LE FLE/FLS, L'ALPHABETISATION ET LE SOUTIEN LINGUISTIQUE.

4. Après les PAIM : orientation en LP, LGT ou centres de formation

Les centres de formation contactés proposent des itinéraires adaptés, personnalisés ; le cas échéant, une négociation s'impose pour adapter les tests d'entrée toujours très difficiles d'accès pour ce public. Parmi les organismes contactés se trouvent les GRETA : industriel et tertiaire, l'AFPA, L'AFT-IFTIM, le CFA Hôtellerie restauration, l'IDS, liste non exhaustive puisque le contact pris avec un centre de formation est déterminé par le projet de chaque jeune.

Il nous paraît capital de cibler les métiers à forts débouchés d'où un choix autour des services d'aide à la personne, les métiers de bouche, le transport, le BTP, la restauration...

Les coordonnateurs d'insertion professionnelle feront le suivi des jeunes jusqu'à l'emploi. En fonction des besoins du jeune, un soutien linguistique est envisagé durant cette formation (dans un CRI proche).

Financement de l'enseignement initial Education nationale pour les 6-16 ans.

Financement du projet FSE pour les 14-18 ans

Valorisation des postes et enveloppes fléchées Education nationale : 262 211 Euros (55%)

Financement complémentaire FSE : 214 637 Euros (45%)

CALENDRIER D'ACTION

Projet 2006-2009
A poursuivre jusqu'en 2013.

PARTENAIRES PRESENTIS

La scolarisation des jeunes de plus de 16 ans et surtout de ceux qui n'ont pas été scolarisés avant leur arrivée en France en relation avec tous les partenaires :

- Education nationale : Rectorat, GIP FCIP, inspections académiques
- Autres directions du service public : SGAR, DRETEFP, DRASS, DDASS, DRDFE, FASILD
- Etablissements d'accueil et d'insertion : missions locales, PAIO
- Associations d'insertion et d'intégration des populations immigrées, de la défense du droit des femmes et d'insertion professionnelle des plus démunis.

RESULTATS / EVALUATION

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DES ACTIONS :

Choix des indicateurs :

- Suivi de cohorte de l'orientation des élèves pris en charge dans les dispositifs spécifiques,
- Suivi individualisé d'insertion professionnelle des jeunes issus de l'immigration ayant fréquenté un dispositif de soutien particulier,
- Taux d'inscription des nouveaux arrivants dans les dispositifs d'accueil des centres des villes.
- Nombre d'actions de formation mises en place pour les enseignants et les associations

OBSERVATIONS

Les nouveaux arrivants âgés de 6 à 18 ans et plus spécifiquement, les non-francophones. Nous prenons en compte que les propositions doivent se faire à l'intérieur d'un Programme d'Intégration des Populations Immigrées, néanmoins, la première catégorie de jeunes est repérée par son déficit linguistique tandis que la seconde ne se distingue pas de l'ensemble des jeunes de l'enseignement prioritaire habitant les zones urbaines sensibles. Les actions qui viennent d'être décrites visent uniquement les nouveaux arrivants de 6 à 18 ans.



Groupe PRIPI : école et parentalité n° 2

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Intégration et insertion des jeunes issus de l'immigration.

Chef de file : M. le Recteur de l'Académie de Rouen représenté par le délégué académique pour l'égalité des chances (DALEC), Maxence HERNU.

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 2

Accompagnement scolaire et soutien culturel.
Soutien pour projet à l'orientation après le baccalauréat.

OBJECTIF OPERATIONNEL

- Permettre aux jeunes originaires de l'immigration de ne pas subir la ségrégation culturelle.
- Leur donner les codes sociaux de l'école, de l'université et de l'entreprise.
- Jeter un pont pour chacun de ces jeunes entre citoyenneté, culture et savoirs.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

Les enfants issus de l'immigration rencontrant des difficultés d'adaptation scolaire ou dans la réalisation d'un projet de poursuites d'études, de qualification, de préparation à l'insertion professionnelle,

Nous prenons en compte que les propositions doivent se faire à l'intérieur d'un Programme d'Intégration des Populations Immigrées, néanmoins, la première catégorie de jeunes est repérée par son déficit linguistique tandis que la seconde ne se distingue pas de l'ensemble des jeunes de l'enseignement prioritaire habitant les zones urbaines sensibles.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Intégration scolaire, éducative, culturelle et pré professionnelle des jeunes issus de l'immigration qu'ils soient nouveaux arrivants ou non,
- Programmes de soutien de l'enseignement prioritaire (ZEP-REP) pour les enfants de l'enseignement élémentaire et des collèges,
- Soutien aux parcours d'excellence des jeunes gens issus de l'immigration entre autres et habitant les ZUS, notamment programme ARCOL (accompagnement de réussite collège-lycée entre le collège ZEP-REP et le lycée),
- Tutorat des jeunes par les étudiants du supérieur pour leur permettre d'accéder aux poursuites d'études que leurs résultats leur permettent d'envisager en éliminant les freins culturels et sociaux (programme EDRESUP : « Envie de réussir mes études dans le supérieur »),
- Travail sur le langage : actions artistiques et culturelles par « Traduire les paroles » des jeunes migrants ou issus de l'immigration afin de valoriser leurs parcours d'intégration grâce à la contribution d'artistes (CNHI). Financée par le FASILD.
- Travail sur les droits de la femme et sur l'estime de soi adressé à certaines jeunes filles issues de l'immigration. Intervention du CIDF au lycée 4 cantons, Rouen.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Lycées concernés par ARCOL :

- Marcel Sembat et Les Bruyères à Sotteville les Rouen. (PRE en cours)
- François 1^{er}, Le Havre. (absence de PRE)
- Modeste Leroy, Evreux (PRE en cours)
- Marc Bloch, Val de Reuil. (PRE)
- G. Dumezil, Vernon. (PRE)

Lycées concernés par EDRESUP :

- Flaubert, Rouen
- Les Bruyères, Sotteville
- Val de Seine, Grand Quevilly
- Vallée du Cailly, Devilles les Rouen.
- Maupassant, Porte Océane au Havre.
- Monet, Schuman, Siegfried, Le Havre.
- Marc Bloch, Val de Reuil.
- Dumezil, Vernon.
- Fontenelle, Louviers.
- Modeste Leroy, Louviers.
- Aristide Briand, Evreux

Moyen pour ARCOL :

- Ville, selon la politique de la ville. Pour information, Marc Bloch : 1800 euros et G. Dumezil : 5000 euros. Seulement pour le volet culturel.
 - Rectorat : selon les établissements
- Poste Assistant d'Education à mi temps/temps complet.
Poste d'enseignant Titulaire de Zone de Remplacement à mi temps/temps complet.

Moyens financiers pour EDRESUP

DIV : finance 50% du budget des conventions du supérieur avec les établissements cités ci-dessus (jusqu'à 1000 euros/lycéens et par an)
La Région sous réserve.

CALENDRIER D'ACTION

Projet 2006-2009

A poursuivre jusqu'en 2013.

PARTENAIRES PRESENTIS

- Education nationale : Rectorat, Inspections académiques, ESC Rouen, ESC Le Havre, IUT Le Havre, IUT Evreux, ESITPA Val de Reuil.
- Autres directions du service public : SGAR.

RESULTATS / EVALUATION

RESULTATS ATTENDUS :

Ces différents indicateurs seront progressivement quantifiés :

• Durée moyenne des parcours	Nombre
• Accès à l'emploi ou à un contrat en alternance	%
• Répartition du pourcentage de jeunes filles	%
• Répartition du pourcentage de jeunes hommes	%
• Taux de réussite aux examens	%
• Taux d'insertion dans l'emploi	%
• Jeunes migrants inscrits en FC	Nombre
• Jeunes migrants inscrits en qualification sous statut scolaire	Nombre
• Jeunes migrants inscrits en apprentissage	Nombre
• Niveau de qualification non qualifiés niveau VI et V bis	Nombre
• Niveau de qualification CAP BEP niveau V	Nombre
• Taux d'accès à l'emploi à l'issue de l'action	%
• Taux d'insertion dans emploi accompagnement milieu ordinaire	%
• Partenaires impliqués association labellisée	Nombre
• Partenaires impliqués entreprise d'insertion	Nombre
• Partenaires impliqués association d'accompagnement social	Nombre
• Partenaires impliqués association diversification des choix f/g	Nombre
• Taux d'abandon au cours de l'activité	%
• Entreprises d'insertion et/ou de stage	Nombre
• Validations délivrées	%
• Taux d'insertion dans emploi issu accompagnement emploi aidé	%
• Suivi de cohorte deux ans après l'arrivée en France	Nombre

OBSERVATIONS

Les enfants issus de l'immigration rencontrant des difficultés d'adaptation scolaire ou dans la réalisation d'un projet de poursuites d'études, de qualification, de préparation à l'insertion professionnelle,

Nous prenons en compte que les propositions doivent se faire à l'intérieur d'un Programme d'Intégration des Populations Immigrées, néanmoins, la première catégorie de jeunes est repérée par son déficit linguistique tandis que la seconde ne se distingue pas de l'ensemble des jeunes de l'enseignement prioritaire habitant les zones urbaines sensibles.

Les actions qui viennent d'être décrites visent :

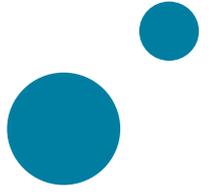
– les élèves des zones défavorisées (ZUS, ZEP-REP)

Des publics sont complètement transparents à ces actions :

– jeunes immigrés de seconde ou troisième génération sans qualification et sans formation,

– jeunes immigrés habitant dans les zones rurales.

Pour l'instant, il n'y a pas de programme qui permette de les atteindre.





**LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS ET
DOUBLE DISCRIMINATION
DES FEMMES**

Groupe de travail : Lutte contre les discriminations

Action 4 – sous-action 1 : DISCRIMINATIONS DANS L'EMPLOI

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Prévenir et lutter contre les discriminations liées à l'origine dans l'accès à l'emploi.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

- Sensibiliser et former les acteurs publics et privés et la société civile afin d'assurer la prévention des discriminations et la gestion de la diversité culturelle ;
- Permettre d'assurer l'égalité de traitement en sensibilisant les entreprises publiques et privées.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Sensibiliser et mobiliser durablement les acteurs institutionnels et privés ;
- Les amener à acquérir une attitude adaptée aux obstacles rencontrés ;
- Elever leur niveau professionnel de compétences et prévenir les pratiques discriminatoires afin d'assurer l'égalité de traitement ;
- Former à l'approche juridique et au recours à la loi.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

L'intégration des populations immigrées nécessite des actions orientées tant en direction des publics à intégrer que de la société d'accueil. Ces personnes font l'objet de représentations négatives ou stéréotypées.

Faciliter leur intégration personnelle, culturelle, sociale et professionnelle signifie aussi créer les conditions favorables à leur installation dans la société.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- clarification des principaux concepts : discrimination directe, indirecte, systémique, double discrimination, diversité culturelle...
- réflexion sur les cadres de référence et leur élargissement ;
- repérage des formes de discrimination et leurs incidences sur l'accès à l'emploi des populations concernées ;
- identification des réponses à apporter ;
- mobilisation des compétences permettant de s'engager dans une démarche effective d'égalité de traitement.

LIEUX PRECIS DU DEROULEMENT

Acteurs intervenant dans l'accès à l'emploi

- Formations sur site à partir d'un nombre d'inscriptions recueillies (12 à 15 personnes) ;
- Formations possibles, dans des lieux définis, pour des inscriptions individuelles regroupées.

Publics cibles

- Acteurs intervenant dans l'accès à l'emploi ou en amont de l'entreprise ;
- acteurs intervenant, dans l'entreprise, à la gestion des équipes et/ou de la diversité culturelle ainsi qu'au déroulement de carrière ;
- Partenaires sociaux concernés par les négociations sociales ;
- Acteurs directs ou indirects de l'insertion professionnelle.

Activités prévues, moyens

Sessions de sensibilisation et de formation d'une à trois journées en fonction des thématiques retenues

Programme de sensibilisation et de formation financées par le FASILD dans le cadre de son dispositif national de formation d'acteurs.

CALENDRIER D'ACTION

Les inscriptions sont recueillies et transmises par la direction régionale du FASILD.

Des sessions sont organisées en fonction du nombre d'inscriptions reçues et des crédits disponibles.

Les frais annexes sont à la charge des participants.

PARTENAIRES PRESENTIS

Les formations ciblant les acteurs intervenant dans l'accès à l'emploi sont assurées par les prestataires retenus par le FASILD : ISM CORUM et Forum Formation.

RESULTATS / EVALUATION

Une attestation de stage est remise aux participants.

OBSERVATIONS

Des sessions territorialisées de sensibilisation à la diversité culturelle, à la prévention et à la lutte contre les discriminations, traitant de thématiques émergentes de contextes locaux peuvent, dans la limite des crédits disponibles, être soutenues par la direction régionale du FASILD.

Groupe de travail : Lutte contre les discriminations

Action 4 – sous-action 2 : DISCRIMINATIONS DANS LE LOGEMENT

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Prévenir et lutter contre les discriminations liées à l'origine dans l'accès au logement.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Prévenir les discriminations dans le logement social.

OBJECTIFS OPERATIONNELS

- Prévenir au quotidien les discriminations dans l'accès au logement social grâce à l'accompagnement dans la réflexion de consultants spécialisés ;
- Former à l'approche juridique.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

La proportion des populations immigrées dans le parc du logement social est importante ; elle est passée de 13,2 % des ménages en 1992 à 15,8 % en 1996 alors qu'elles représentent environ 9 % de la population.

Les organismes HLM jouent donc un rôle important dans l'accès au logement de ces personnes.

La prévention des discriminations constitue une préoccupation majeure pour tous les acteurs du logement social.

Un rapport présenté en 2001, analysant les conditions d'accès au logement social des populations immigrées conclut à une situation peu satisfaisante quant aux conditions de leur logement :

- Concentration dans les parties du parc social de moindre qualité ou mal situées ;
- Difficultés à obtenir une mutation ;
- Absence de parcours résidentiels ;
- Dépendance exclusive de certaines nationalités à l'égard du parc social
- Près de 60 % des populations immigrées, locataires de leur logement, résident dans le patrimoine HLM.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- En amont de chaque formation, recueil des opinions, groupe d'habitants immigrés ;
- Recensement des difficultés vécues par les salariés dans les situations quotidiennes de travail : compréhension des situations relationnelles pouvant être perçues comme excluantes ou stigmatisantes ;
- Les effets régulateurs du travail en partenariat ;
- La médiation interculturelle ;
- La prévention et le traitement des discriminations entre voisins ;
- Le cadre juridique de la lutte contre les discriminations.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Formation sur site.

PUBLIC CIBLE

Les intermédiaires de l'accès au logement social y compris leur encadrement.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Trois types de formation possibles :

- Formation-action privilégiant la recherche de solutions à des problèmes concrets en lien avec la prévention des discriminations ;
- Formation axée sur l'acquisition de moyens pour mettre en place des actions de prévention ;
- Co-formation entre professionnels, habitants et partenaires d'un même territoire.

DURÉE

6 jours en regroupement de 1 ou 2 jours.

Deux métiers terrain différents au minimum sont présents ensemble, en formation y compris l'encadrement de chacun des métiers terrain.

CALENDRIER D'ACTION

A définir avec l'organisme de formation.

PARTENAIRES

Formation financée par le FASILD, le Fonds social européen et conduite par l'AFPOLS et le CNFPT.

Participation financière forfaitaire possible de l'organisme bénéficiaire de la formation.

RESULTATS / EVALUATION

A définir avec l'organisme de formation qui accompagne le groupe.

OBSERVATIONS

Se renseigner auprès de la direction régionale du FASILD pour la mise en oeuvre de la formation.

Groupe de travail : Lutte contre la double discrimination

Action 4 - sous-action 3 :

LA CONNAISSANCE DES DROITS PERSONNELS ET SOCIAUX

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Favoriser l'intégration en luttant contre la double discrimination a raison du sexe et de l'origine réelle ou supposée.

OBJECTIF SPECIFIQUE

Promouvoir une politique active d'accès aux droits personnels et sociaux (Reconnaissance des droits personnels et prévention des violences faites aux femmes).

OBJECTIFS OPERATIONNELS

Concevoir et mettre en œuvre dans une optique de rétablissement de l'égalité des mesures spécifiques aux femmes immigrées et issues de l'immigration. Assurer un plein accès à leurs droits et leur permettre d'acquérir ou de parfaire leur autonomie. Sensibiliser et informer les différents acteurs. Accompagner les femmes victimes.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

En Haute-Normandie la population immigrée représente 63000 personnes soit 3,6% de la population régionale. Entre 1990 et 1999, le nombre de femmes immigrées a augmenté cinq fois plus vite que celui des hommes. En 1999 il y avait 29500 femmes soit 47% de la population immigrée. D'une manière générale, les femmes immigrées et issues de l'immigration sont soumises à deux formes d'inégalités ; être femme et être immigrée, double discrimination qui accroît les difficultés d'intégration.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Faire connaître leurs droits aux femmes immigrées et issues de l'immigration :

- les droits personnels : informer dans le cadre du CAI les femmes (comme les hommes) des droits des femmes et plus largement des valeurs et principes fondamentaux de la République (Egalité homme/femme). En matière de logement : se préoccuper de l'accès à l'hébergement d'urgence pour les jeunes filles et les femmes menacées ou victimes de violences ou en situation difficile.
- la prévention des violences (mariages forcés, mutilations sexuelles, polygamie) : travail de sensibilisation et d'information auprès de tous les publics. Accompagner les jeunes filles et femmes victimes.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Plates-Formes CAI - Associations femmes immigrées - Autres

PUBLIC CIBLE

Femmes primo-arrivantes et femmes immigrées et issues de l'immigration
Jeunes et grand public (hommes et femmes)

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

TActions de prévention, d'information et de communication (diffusion)
Financement des associations

CALENDRIER D'ACTION

Durée PRIPI 2006-2009.

PARTENAIRES PRESENTIS

DRDFE, FASILD, ANAEM, DDASS, Conseils généraux, CHRS, Maisons de Justice et du Droit, CIDF, GAMS, Planning familial et autres associations...

RESULTATS / EVALUATION

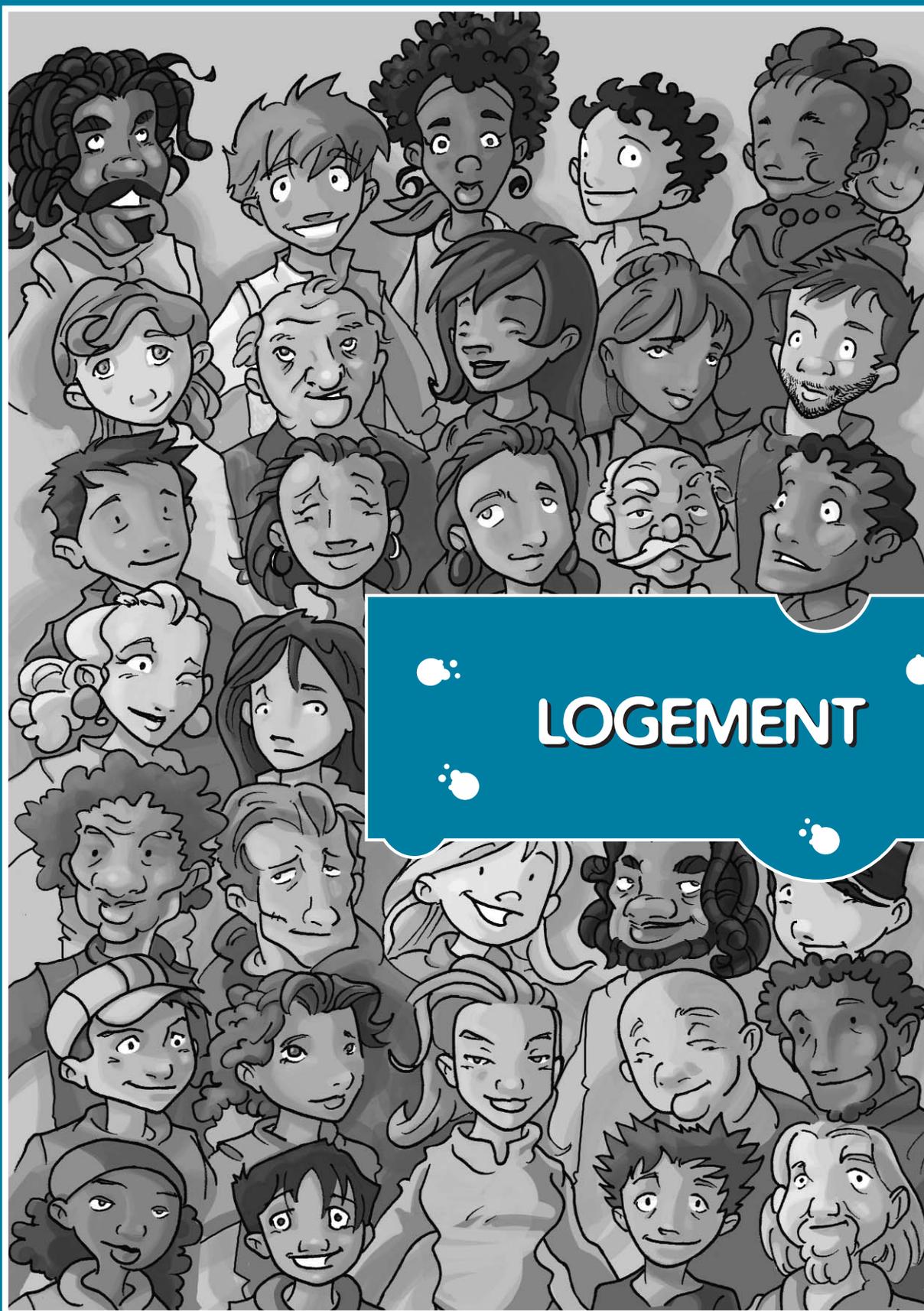
- Sensibiliser et informer un large public. Améliorer le niveau d'information des femmes sur leurs droits
- Indicateurs quantitatifs : nombre de femmes informées
- Indicateurs qualitatifs : Thèmes abordés

OBSERVATIONS

En ce qui concerne l'accès et la prévention en matière de santé des actions sont inscrites dans la fiche santé.

La position de la DRDFE en tant que Conseillère technique pour l'intégration des femmes auprès de l'ANCSEC et de l'ANAEM permettra d'assurer une cohérence de l'action publique dans ce domaine





LOGEMENT

PRIP : Groupe logement n° 5

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Favoriser l'insertion par le logement des populations immigrées
Chef de file : DRE service Habitat.

OBJECTIF SPECIFIQUE – Fiche Action 1

Favoriser l'insertion par le logement des immigrés primo-arrivants visés dans les Plans Départementaux d'Accueil à savoir les réfugiés statutaires, les demandes de rapprochement de conjoint français, et les demandes de regroupement familial.

OBJECTIF OPERATIONNEL

Mobiliser les différents partenaires pour proposer l'accès à des logements adaptés.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

Le PDA de l'Eure a quantifié les différents publics concernés en 2004 dont :

- Regroupement familial : 128
- Réfugiés statutaires : 193 ont obtenu le statut
- Conjoint de français : 394

Le PDA de la Seine-Maritime sera lancé au 2^{ème} semestre 2006.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Actions prise en charge dans le cadre des deux PDA en cours

- Pour l'Eure : Articulation entre le PDA et le PDALPD, 4 publics cibles identifiés dans la fiche action du PDALPD « Accès et maintien dans le logement des publics immigrés ou issus de l'immigration » :
- Accès au logement des publics bénéficiaires du regroupement familial

CONSTAT :

- a) Un accès au logement rendu difficile pour le conjoint demandeur d'un regroupement familial du fait d'une charge de logement élevée correspondant au type de logement nécessaire en fonction de la composition familiale avant son arrivée effective et d'une APL proportionnellement réduite
- b) Un accès au logement rendu difficile pour le conjoint demandeur d'un regroupement familial par une offre réduite dans le parc public en raison d'une recherche de mixité sociale et d'une offre de logements non conforme aux normes de superficie et de salubrité dans le secteur privé

OBJECTIFS :

- faciliter l'accès et le maintien dans le logement
- offrir du logement adapté

CONTENU :

- a) faire connaître et améliorer la mise en œuvre de la procédure de regroupement familial de façon à réduire le délai entre attribution du logement et venue effective de la famille. « Lorsque le demandeur ne dispose pas de logement lors du dépôt de la demande, il peut fournir à l'appui de celle-ci une promesse de logement attestant de la disponibilité d'un logement à la date d'arrivée de la famille »
- participation des différents acteurs concernés à un temps de travail, élaboration conjointe d'une plaquette d'information
- b) Améliorer l'accueil par une action de formation des personnels d'agence des bailleurs

EVALUATION :

- Nombre de ménages relogés dans les conditions définies + Nombre d'acteurs formés par bailleurs.
- Accès au logement des publics réfugiés statutaires :

CONSTAT :

En 2003 on dénombre 411 réfugiés statutaires, hors mineurs accompagnants, pouvant accéder au logement autonome. L'accès au logement de ces publics est rendu difficile :

- par une offre réduite dans le parc public en raison d'une recherche de mixité sociale.
- par des difficultés administratives liées à leur accès aux droits (RMI, carte de séjours...) sitôt obtenu leur statut de réfugié.

OBJECTIFS :

- Faciliter l'accès et le maintien dans le logement.
- Offrir du logement adapté.

CONTENU :

Fonctionnement du groupe de pré-attributions de logements en faveur des réfugiés statutaires par l'utilisation de baux glissants ou directs. 4 associations, toutes prestataires de l'A.S.L.L., ont été agréées par la DDE pour pratiquer la sous-location : ALFA, AUREORE, ABRI, ARMÉE DU SALUT.

- la DDASS accorde un soutien financier pour le cautionnement des logements et la médiation locative dans la limite de ses crédits.

EVALUATION :

Nombre de réfugiés statutaires relogés en bail direct ou indirect par rapport au besoin identifié

En Seine maritime, pas d'identification des publics issus de l'immigration dans le PDALPD ; ils intègrent les mêmes dispositifs d'accès au logement que le reste de la population éligible au PDALPD. Cette thématique pourrait être intégrée dans le cadre de l'élaboration du prochain PDALPD.

LIEUX PRECIS DU DEROULEMENT

Principalement les agglomérations de Rouen, du Havre, de Dieppe, d'Elbeuf, d'Evreux, de Louviers-Val de Reuil, Vernon.

Public ciblé

Immigrés primo-arrivants.

Activités prévues, moyens

Voir les P.D.A et les P.D.A.L.P.D.

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009.

PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS- Conseils généraux- Collectivités- FASILD- Associations œuvrant dans l'insertion au logement- bailleurs sociaux.

RESULTATS / EVALUATION

Indicateur quantitatif : nombre de ménages ayant accès à un logement (dans le parc social) / nombre de ménages des PDA ayant disposé d'un logement dans un délai < à x mois..

OBSERVATIONS

PRIP : Groupe logement n° 5

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Favoriser l'insertion par le logement des populations immigrées
Chef de file : DRE service Habitat.

OBJECTIF SPECIFIQUE – Fiche Action 2

Améliorer les conditions de vie des populations immigrées logées en Foyers et prendre en compte le vieillissement de la population.

OBJECTIF OPERATIONNEL

Favoriser la mise aux normes des FTM, ainsi que leur transformation en résidence sociale.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

La région compte 22 foyers dont 4 seulement sont transformés en résidence sociale. Cinq sont situés dans l'Eure, pour une capacité d'accueil de 650 places. Ces foyers conventionnés à l'APL, ne présentent pas de difficultés particulières, hormis à Gaillon. On dénombre 17 foyers en Seine-Maritime, principalement sur les agglomérations de Rouen et du Havre, pour une capacité d'accueil de 2700 places. Leur transformation en résidence sociale doit être une priorité compte tenu du retard enregistré.

La problématique du vieillissement de la population (voire de la dépendance à venir) est présente dans les deux départements, principalement pour les résidents du Maghreb et d'Afrique Sub-Saharienne. En Seine-Maritime un premier recensement fait état de 25% de résidents âgés de plus de 60 ans dont 18% ont entre 60 et 70 ans. Dans l'Eure en 2004, quatre personnes sur dix ont plus de 55 ans.

DESCRIPTION DE L'ACTION

1) THÈME DU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

- Prise en compte des conclusions de l'étude lancée par le FASILD et intégration des propositions dans le schéma gérontologique départemental.
- Action inscrite dans le cadre du P.D.A.L.P.D. de l'Eure de maintien des vieux travailleurs migrants célibataires
- Accompagnement social et travail en lien avec le service santé des DDASS

2- MISE AUX NORMES ET TRANSFORMATION DES FOYERS

- Prise en compte de la transformation des FTM en Seine-Maritime, dans le contrat territorial Etat/Région, autour du thème de « la cohésion sociale ».
- Recherche de partenaires financiers pour équilibrer les opérations.
En 2006, le montant des travaux de démolition ou de réhabilitation s'élève à 1.568000 €, auquel il faut ajouter 32.000 € de travaux de mise en sécurité incendie.

LES FTM DE L'EURE :

EVREUX : Résidence Vallée de l'Iton – gestionnaire : SONACOTRA

Ce foyer est situé dans le quartier de la Madeleine, en ZUS.

226 lits dont 60 places réservées à l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile.

Les trois bâtiments ont été successivement réhabilités dont un (bât. A) a été transformé en résidence sociale.

PROPOSITION :

Transformation du bât. B en résidence sociale. Une des pistes de réflexion du projet social pourrait être l'accueil de jeunes de 18 à 25 ans souhaitant décohabiter, mixé avec la présence de personnes âgées (vieux migrants et public vieillissant français).

Souhait d'inscrire le bâtiment dans le périmètre de l'ANRU pour replacer le projet dans une réflexion plus globale avec tous les partenaires institutionnels.

VERNON : Résidence les archives - gestionnaire : SONACOTRA

207 places dont 70 en CADA.

Foyer enclavé, réhabilité en 1999.

SAINT MARCEL : Résidence les écluses - gestionnaire : SONACOTRA

100 chambres et 16 appartements réhabilités en 1995 pour des familles.

Foyer enclavé, réhabilité en 1999.

Proposition : réflexion à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du P.L.H. de la C.A. des Portes de l'Eure, sur l'accès au logement des différents publics hébergés dans ces deux foyers.

GAILLON : Résidence des cèdres - gestionnaire : SONACOTRA

114 chambres non réhabilitées dont 50 places en CADA.

Proposition : réflexion à engager avec les élus locaux sur le parcours résidentiel des publics hébergés (femmes en difficulté, réfugiés statutaires en demande de logement). (Pas de PLH sur la Communauté de Communes de GAILLON-AUBEVOYE).

LOUVIERS : Résidence W. Churchill - gestionnaire : SONACOTRA (depuis janvier 2006)

124 chambres et 5 appartements pour des familles.

Foyer transformé en résidence sociale, mais sans projet social finalisé.

Difficulté à mobiliser le F.S.L ; taux de rotation élevé ; impayés de loyers importants ; impossibilité de générer des parcours résidentiels.

PROPOSITION : la SA d'HLM d'Elbeuf, propriétaire du bâti jusqu'à fin 2005 (repris par la ville), a déposé un permis de démolir (démolition inscrite en 2006 dans la convention de délégation de compétence de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure). Relogement par la Fondation Armée du Salut des personnes touchées par la démolition. L'objectif à terme est de reconstruire le CHRS de l'armée du salut à l'emplacement de la résidence actuelle

LES FTM DE SEINE-MARITIME :

ROUEN : 3 foyers (El Hadji Omar - Moïse - Stanislas Girardin) gérés par AGIFOR

Ces trois foyers ont des locaux communs.

Etat des lieux très dégradés pour les deux premiers foyers. Réhabilitation du 3ème en 2003.

Fragilité du gestionnaire.

Problème entre le bailleur (Rouen-Habitat) et la Ville.

PROPOSITION :

Travaux de mise aux normes et suppression de la cuisine communautaire pour les foyers Moïse et El Hadji.

Dossier technique à finaliser par le bailleur avant passage pour validation à la CILPI (Commission Interministérielle du Logement des Populations Immigrées) et financement par l'ANPEEC.

Opérations prioritaires 2006 (Moïse) et 2007 (El Hadji) inscrites au protocole de redressement CGLS de Rouen-Habitat.

DEVILLE LES ROUEN : Le Grand Cèdre – gestionnaire SONACOTRA

197 chambres.

PROPOSITION :

Transformation du bâtiment en résidence sociale et préparation du projet social en mai 2006 (PALULOS programmée en 2006).

Dossier prioritaire de la CILPI.

Question de l'équilibre financier de l'opération (création d'un accès pour handicapés => mobilisation de crédits importants).

OISSEL : rue Octave Fauquet – AFTAM

Mixité sociale forte : travailleurs migrants – demandeurs d'asile – personnes en difficultés sociales. Diminution de la capacité d'accueil après fermeture d'un bâtiment (300 à 100 chambres).

PROPOSITION :

Projet de démolition-reconstruction en résidence sociale.

Projet social validé.

Contrainte financière due au coût de la démolition.

Mobilisation de la préfecture et de la collectivité sur ce dossier.

PETIT QUEVILLY : rue Sadi-Carnot – gestionnaire SONACOTRA

Foyer occupé uniquement par des travailleurs migrants vieillissants.

Petites chambres.

PROPOSITION :

Restructuration du bâtiment avec diminution de la capacité.

Problème de relogement et réticence des résidents due à l'augmentation de la redevance.

Dossier prioritaire CILPI, mais non prioritaire pour la collectivité.

CAUDEBEC LES ELBEUF : rue Raspail – gestionnaire SONACOTRA

Mêmes caractéristiques que le foyer de Petit Quevilly.

PROPOSITION :

Restructuration des chambres avec diminution de la capacité d'accueil.

Problème de relogement et désaccord des résidents sur le projet de transformation.

Dossier prioritaire CILPI et mobilisation de la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf.

SAINT ETIENNE DU ROUVRAY : "Château Blanc" – gestionnaire SONACOTRA

229 chambres en site ORU (opération de renouvellement urbain).

Intégration à l'ANRU dans le cadre d'un avenant.

Dossier non inscrit au plan quinquennal.

PROPOSITION :

Démolition Restructuration d'une résidence sociale de moindre capacité.

Problème de relogement des résidents sur d'autres communes de l'agglomération et recherche d'une offre en secteur diffus pour les demandeurs d'asile.

LE GRAND QUEVILLY : Les Sarcelles – AFTAM

123 chambres dont 40 CADA.

Locaux non conformes au règlement d'hygiène et de sécurité.

Public mixte.

Foyer non inscrit au plan quinquennal.

PROPOSITION :

Transformation en résidence sociale.

Projet social en cours de validation.

Problème de l'équilibre financier de l'opération qui pourrait cependant être résolu en 2006, après révision du projet par l'OPAC.

LE GRAND QUEVILLY : Montmorency – AFTAM

137 lits.

Vieillesse de la population.

Foyer non inscrit au plan quinquennal.

PROPOSITION :

Projet de CADA avec la ville en secteur diffus.

LE HAVRE :

Foyer Léon Delibes – SONACOTRA

Passage en 2000 en résidence sociale d'une première tranche de 53 chambres.

PROPOSITION :

Démolition à terme de la partie transformée en résidence sociale.

Foyer Rouelles – SONACOTRA

125 chambres.

Agrément CADA pour 60 places.

PROPOSITION :

Mise aux normes de sécurité pour le C.A.D.A.

Foyer Brindeau – AFTAM

288 chambres.

Difficulté de cohabitation des populations africaines et des demandeurs d'asiles.

Problème d'intégration dans le quartier.

PROPOSITION :

Démolition puis reconstruction de 80 places sur le site et 80 hors site.

Prévoir le relogement des résidents.

Foyer Graille – SONACOTRA

80 chambres en site ANRU

Un C.A.D.A.

PROPOSITION :

Projet de démolition-reconstruction des 2 résidences.

Dossier arrêté : problème de la localisation et de l'identification du foncier.

Foyer de Bléville- AFTAM

99 chambres.

Opération non prioritaire.

PROPOSITION :

Réhabilitation à prévoir (subvention PALULOS insuffisant).

GONFREVILLE L'ORCHER : La Lézarde – AFTAM

107 chambres non transformables en résidence sociale.

Résidents vieillissants.

PROPOSITION :

Démolition (fin 2006) et reconstruction en 2007 sur le site, à défaut d'autre emplacement possible sur la commune.

Dossier prioritaire de la CILPI et urgent car opération tiroir de relogement dans une R.P.A. vouée à la démolition fin 2008.

Difficulté liée à l'équilibre financier de l'opération et au bouclage du plan de financement.

NOTRE DAME DE GRAVENCHON : Foyer Rue Dumont – AGAPOT

104 chambres.

Foyer non inscrit au plan quinquennal.

Réhabilitation à programmer ultérieurement.

(Pour plus de détails voir les tableaux en annexe)

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

En fonction de la programmation des aides et du travail des collectivités sur leur PLH

Public ciblé

Travailleurs migrants – personnes en difficultés sociales

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009.

PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS- Conseils généraux – FASILD- ANAH – DDE – Gestionnaires des foyers – Bailleurs sociaux.

RESULTATS / EVALUATION

- Nombre de foyers transformés en résidences sociales / nombre de foyers existants
- Nombre de foyers mis aux normes de sécurité incendie / nombre de foyers existants

OBSERVATIONS



Transformation des FTM (foyers de travailleurs migrants) en résidences sociales

Agglomération de Rouen (9 foyers - 1416 places)

ROUEN

El Hadji Omar, 71, rue du Renard
Propriétaire : Rouen Habitat - **Gestionnaire :** Agifor
Nombre de chambres avant : 59 (de 13 à 23 m²)
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 59 T1 ou T1 bis
Constat : Etat des locaux très dégradé. Nécessité de réaliser les travaux en site occupé.
Travaux nécessaires de mise aux normes.
Il a été décidé de supprimer la cuisine communautaire (pas aux normes) et de créer un coin cuisine dans chaque chambre.
La présidence du gestionnaire a changé en 2005.
Actions : Opération non prioritaire pour la CILPI (*). L'arbitrage sur le choix cuisine individuelle est fait, à officialiser par courrier Préfecture - dossier technique d'arbitrage à finaliser par RH.
RH a dénoncé la convention avec le gestionnaire AGIFOR.
Calendrier : études : 2006 - réalisation : 2007.
Coûts des travaux ttc : ligne fongible 0,97 M€.

ROUEN

Moïse, 11, rue Moïse
Propriétaire : Rouen Habitat - **Gestionnaire :** Agifor
Nombre de chambres avant : 104 (de 10 à 26 m²) + 2 T2 et 1 T3
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 88 T1 + 2 T2 et 1 T3
Constat : Etat des locaux très dégradé, travaux de réfection des terrasses et désamiantage.
Projet technique à construire par Rouen habitat.
Même problématique que FTM précédent.
Actions : Même problématique que ci-dessus + vérifier les conditions de sécurité incendie.
Calendrier : études : 2006 - réalisation : 2007.
Coûts des travaux ttc : ligne fongible 1,5 M€.

ROUEN

Stanislas Girardin
Propriétaire : LOGISEINE - **Gestionnaire :** Agifor
Nombre de chambres avant : 104 (de 10 à 26 m²) + 2 T2 et 1 T3
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 73 ch (de 11 à 24 m²)
Constat : Travaux de réhabilitation réalisés (PALULOS en 2003) Foyer lié avec El Hadji (cuisine et accès). La configuration du bâti rend impossible la mise aux normes de RS (kitchenette et sanitaire dans chambre).
Actions : Travaux de réhab (fait). Travaux de réfection de façades Travaux d'aménagement de salles de bains (fait).
Une proposition de mise aux normes des parties communes aux deux foyers doit être faite par RH et Logiseine.
Coûts des travaux ttc : fonds propres Logiseine - ligne fongible.

DEVILLE-LES-ROUEN

Le Grand Cèdre - 114, rue Joseph Hue
Propriétaire : Sonocotra - **Gestionnaire :** Sonocotra
Nombre de chambres avant : 197 (58 à 4,5 m², 108 de 9 et 12 m² et 31 à 16 m²)
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 150 à 160 T1, T1' et T1 bis. CADA : 30.
Constat : Projet social finalisé dans le cadre d'une MOUS (BE Passion) sur le projet de transformation partielle en RS.
Nouveau dossier technique pour transformer tout le bâtiment en résidence sociale
La configuration du bâti rend impossible la mise aux normes de RS (kitchenette et sanitaire dans chambre).
Nouveau projet social à élaborer au cours du printemps 2006
Actions : Travaux en site occupé programmés en PALULOS pour 2006.
Première réunion du COPIL organisé par la SONACOTRA le 7 mars 2006
C'est un dossier prioritaire du point de vue de la CILPI.
Calendrier : études : 2006 - réalisation : 2007.
Coûts des travaux ttc : ligne fongible 5 M€.

OISSEL

Rue Octave-Fauquet
Propriétaire : Immobilière Basse Seine - **Gestionnaire :** AFTAM
Nombre de chambres avant : 306 (plus de 12 m²)
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 50 (40 T1 et 10 T1 bis). CADA : 50.
Constat : Foyer occupé par 28 travailleurs migrants, 74 demandeurs d'asile, 27 stagiaires ONAC, 21 personnes en difficultés sociales, 60 places de CADA - PALULOS en 1994 (247 138 € de subvention).
Maintien sur site de 100/110 personnes dont 50 logements en résidence sociale T1(40) et T1bis (10) et 50 personnes en CADA, Relogement en diffus de 74 personnes en hébergement d'urgence.
Actions : Opération de démolition-reconstruction en dominos. La résidence sociale ne peut pas comporter de réservations ONAC, Le terrain ne relève plus des zones de protection des risques industriels. Projet technique trop onéreux.
Projet social à préciser par l'AFTAM et la DDASS.
Calendrier : études : 2006 - réalisation : 2008.
Coûts des travaux ttc : démolition ligne fongible.
Démolition : 500 M€. Reconstruction RS : 2,3 M€.

PETIT-QUEVILLY

Claude Monet. 22-24, rue Sadi Carnot.
Propriétaire : Sonocotra - **Gestionnaire :** Sonocotra
Nombre de chambres avant : 254 (ch. de 4,5 à 7,5 m²).
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 137-151 (dont 36 avec APL)
Constat : Chambres de 4,5 à 7,5 m².

Restructuration aboutissant à une perte de capacité d'environ 100 hébergements. Problème du relogement et nécessité de reconstruire au sein de l'agglo. Augmentation de la redevance et désaccord des résidents.

Actions : C'est un dossier prioritaire du point de vue de la CILPI.

La reconstitution de l'offre est à envisager sur le territoire de l'agglomération.

Calendrier : études : 2006 - réalisation : 2007-2008.

Coûts des travaux ttc : ligne fongible.

SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY

Le Château Blanc

Propriétaire : SCIC - **Gestionnaire :** Sonocotra

Nombre de chambres avant : 229 (9 m² à 12 m²)

Nombre de chambres après (résid. sociale) : 80 sur site. Le reste hors site.

Constat : Occupé par 140 résidents et 84 demandeurs d'asile, 5 chambres affectées au resto du cœur. N'est pas inscrit dans le plan quinquennal.

Se situe sur l'ORU, le projet urbain prévoit sa démolition et la reconstruction d'une RS d'une capacité moindre (environ 80 places).

Groupe de travail et 1 copil mis en place le 25/01/2006. Nécessité de trouver foncier hors site pour reconstitution de l'offre.

Actions : L'ANRU demande la programmation du projet dans le cadre d'un avenant à la convention.

Opération non prioritaire pour la CILPI (*).

La reconstitution de l'offre est à envisager sur le territoire de l'agglomération.

Calendrier : études : 2006 - réalisation : 2007-2008.

Coûts des travaux ttc : ANRU.

Démolition : 0,920 M€. **Reconstruction RS :** 2,3 M€.

LE GRAND-QUEVILLY

Les Sarcelles - Rue Voltaire

Propriétaire : OPAC 76 - **Gestionnaire :** AFTAM

Nombre de chambres avant : 123 ch de 12 m², dont 40 CADA

Nombre de chambres après (résid. sociale) : 104 (T1 ou T1 bis) - CADA : 40.

Constat : Non inscrit au plan quinquennal - projet de transformation en résidence sociale - 123 chambres dont 40 à l'AUDA.

Projet social réalisé par l'AFTAM en liaison avec le CCAS et l'OPAC 76.

Actions : Opération non prioritaire pour le CILPI. Comité de pilotage créé le 7 avril 2005

Une première estimation a été faite par l'OPAC 76, trop onéreuse, elle doit être revue avec l'AFTAM. Nécessité de mobiliser tous les financements possibles pour réaliser l'opération.

Calendrier : études : 2006 - réalisation : 2006.

Coûts des travaux ttc : ligne fongible 3,13 M€. (Estimation OPAC à revoir).

LE GRAND-QUEVILLY

Montmorency - 32, rue de la République.

Propriétaire : SA HLM de Grand-Quevilly - **Gestionnaire :** AFTAM

Nombre de chambres avant : 137 lits dont 105 T1.

Nombre de chambres après (résid. sociale) : 75.

Constat : Non inscrit au plan quinquennal.

Actions : Projet à l'étude par Quevilly Habitat.

Agglomération d'Elbeuf

CAUDEBEC-LES-ELBEUF

Raspail - 9, rue raspail

Propriétaire : Sonocotra - **Gestionnaire :** Sonocotra

Nombre de chambres avant : 100 (- de 7 m²)

Nombre de chambres après (résid. sociale) : 75.

Constat : Dossier technique élaboré.

MOUS en cours. Accord commune. Pas d'acceptation par les résidents du projet de transformation (augmentation de la redevance).

Chambres trop petites, la restructuration entraîne une diminution de capacité et aussi un pb de relogement.

Actions : Projet à traiter avec la CAEBS.

C'est un dossier prioritaire du point de vue de la CILPI.

Calendrier : études : 2006 - réalisation : 2007-2008.

Coûts des travaux ttc : ligne fongible.

(*) Le 29 juin 2005 le délégué Interministériel pour le logement des populations immigrées a précisé les critères de priorités retenus pour bénéficier d'un financement ANPEEC, à savoir :
chambres inférieures à 7 m², chambres multiples, bâtiment dangereux, équipements inadéquats, sur-occupation

(**) Critères CILPI

Chambre < 7 m²

chambre multiple

sur-occupation

bâtiment dangereux ou insalubre (sécurité, mise aux normes)

équipements inadéquats

Agglomération du Havre (6 foyers - 1080 places)

LE HAVRE

Léo Delibes - 31, rue Léo Delibes

Propriétaire : Sonocotra - **Gestionnaire :** Sonocotra

Nombre de chambres avant : 243 (ch de 7 m² + 28 de 14 m²)

Nombre de chambres après (résid. sociale) : 190 + 53.

Constat : Passage en résidence sociale en 2000 d'une première tranche de 53 chambres.

190 places à démolir - voir intention de reconstruction avec SONACOTRA.

A court terme maintien des capacités pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Actions : Abandon du projet, Aucune marge de manœuvre avec la SONCOTRA qui a rempli ses objectifs nationaux.

LE HAVRE

Rouelles - 45, rue de la Bouteillerie

Propriétaire : Sonocotra - **Gestionnaire :** Sonocotra

Nombre de chambres avant : 125 (ch de 7 m² + 28 de 14 m²)

Nombre de chambres après (résid. sociale) : 0

CADA : 60.

Constat : Transformation en CADA (60 places)

A sorti du plan quinquennal

Le relogement des résidents restent à préciser

Une 2^e tranche CADA de 60 places à monter.

LE HAVRE

Brindeau - Rue Gustave Brindeau
Propriétaire: Immobilière Basse Seine - **Gestionnaire:** AFTAM
Nombre de chambres avant : 288 de 12 m2
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 80 sur site. 80 hors site - CADA : 83.
Constat : Pas transformable en résidence sociale Démolition / reconstruction.
Foncier à identifier pour la reconstruction.
Actuellement, 83 demandeurs d'asile.
Se situe dans le périmètre du projet urbain des quartiers sud du Havre.
Actions : Démolition par IBS (financement ANRU)
Reconstruction par IBS de 80 places sur site.
Relogement des résidents à prévoir.
Opération non prioritaire pour la CILPI (*).
Calendrier : fin 2007-2008.
Coûts des travaux ttc : ANRU.

LE HAVRE

Graville - 72, boulevard de la Graville
Propriétaire: Sonocotra - **Gestionnaire:** Sonocotra
Nombre de chambres avant : 80
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 80 ch de 9 m2 - CADA : 60.
Constat : Projet de démolition-reconstruction de 2 résidences de 30 places remis en cause maîtrise d'ouvrage : SONACOTRA
Se situe dans le périmètre du projet urbain des quartiers sud du Havre.
Actions : Opération non prioritaire pour la CILPI (*).
Calendrier : f2008-2009.
Coûts des travaux ttc : ANRU.

LE HAVRE

Le Marin - 39, boulevard Amiral Mouchez
Propriétaire: Sonocotra - **Gestionnaire:** Sonocotra
Nombre de chambres avant : 210
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 190.
Constat : Le financement d'une nouvelle restructuration posera un problème compte tenu de la proximité avec les PLA acquisition amélioration en 1994 et 1995.
Se situe dans le périmètre du projet urbain des quartiers sud du Havre.
Actions : Opération non prioritaire pour la CILPI (*).

LE HAVRE

Bléville - 21, rue Maurice Genevoix
Propriétaire: Antin Résidence - **Gestionnaire:** AFTAM
Nombre de chambres avant : 99 ch à 2 lits de 17 m2.
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 126 ch de 18 à 20 m2 - CADA : 60.
Constat : Nécessite de gros investissements et entraînera la baisse de capacité d'hébergement d'un tiers.
Une partie des hébergés doit être relogés en CADA de 60 places, montage à déterminer.
Actions : Etude des possibilités de financement (Subvention PALULOS insuffisante) Travaux en site occupé.
Opération non prioritaire pour la CILPI (*).
Coûts des travaux ttc : ANRU.

GONFREVILLE-L'ORCHER

La Lézarde - 1, rue des Limites
Propriétaire: OPHLM du Havre - **Gestionnaire:** AFTAM
Nombre de chambres avant : 107 ch (plus de 12 m2).
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 100.
Constat : Non transformable en résidence sociale, projet de démolition-reconstruction.
Projet de reconstruction sur site acté (site en Z2, sous le nœud routier d'Harfleur).
Maîtrise d'ouvrage assurée par l'OPAC Alcéane et gestion par l'AFTAM.
Actions : C'est un dossier pouvant rentrer dans les priorités du point de vue de la CILPI - Relogement temporaire (RPA Ile de France).
Appel d'offre démolition à lancer début mars pour chiffrage et réalisation de travaux 3ème trimestre 2006.
Appel d'offre maîtrise d'œuvre lancée pour chiffrage construction.
Les premiers chiffrages estimatifs font apparaître un déséquilibre important, Recherche de partenaires (région, département, 1%, codah) par l'AFTAM.
Calendrier : 2006-2008.
Coûts des travaux ttc : ligne fongible démolition 0,510 M€ (subvention : 0,107 M€).
4,2 M€ (subvention : 0,657 M€).

Agglomération du Havre (6 foyers - 1080 places)

NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON

Foyer Aggafot - Rue Henri Dunant
Propriétaire: Immobilière Basse-Seine - **Gestionnaire:** Aggafot
Nombre de chambres avant : 104.
Nombre de chambres après (résid. sociale) : 104.
Constat : Non inscrit au plan quinquennal, pas de nécessité d'intervention.
Actions : Abandon du projet, Aucune marge de manœuvre avec la SONCOTRA qui a rempli ses objectifs nationaux.

(*) Le 29 juin 2005 le délégué Interministériel pour le logement des populations immigrées a précisé les critères de priorités retenus pour bénéficier d'un financement ANPEEC, à savoir :
chambres inférieures à 7 m2, chambres multiples, bâtiment dangereux, équipements inadaptés, sur-occupation

PRIP : Foyers de travailleurs migrants – Etat des lieux dans l'Eure

Rappel : 5 foyers – 650 places

EVREUX

Résidence Vallée de l'Iton 17 rue de la marnière Riga située dans l'îlot F du quartier de la Madeleine en zone ZUS à réintroduire dans le cadre d'un nouveau périmètre ANRU

Propriétaire : Sonacotra - **Gestionnaire :** Sonacotra
Nombre de bâtiments : 3 (2 bât FTM B et C) et une résidence sociale(bât A 48 appt T1 et 1 bis)

Nombre de chambres : 226

Nationalité : 50% public étranger et 50% de public autre

Constat :

Bâtiment A : réhabilité en 1998, devenu résidence sociale composée de 48 logements meublés allant jusqu'à 35 M2; le montant de la redevance inclus tous les frais (chauffage, eau). Le foyer perçoit l'aide à la gestion locative et sociale de la DASS : 11 434 €, laquelle permet la rémunération d'une personne à mi-temps

Bâtiment B : immeuble réhabilité en 1992 à l'identique sans que les logements aient été repensés, il est composé de 120 chambres de 7,5m2, quelquefois 8m2. Le bât a 2 entrées situées de chaque côté, les escaliers desservent quatre étages, avec 6 chambres, une cuisine, une salle, 3 toilettes et 3 salles de bains sur le palier. La population est ancienne, 60 places sont réservées à l'accueil d'urgence des demandeurs d'asile. A.U.D.A.

Bâtiment C : a été refait et restructuré en 1993; il comporte des chambres autonomes et d'autres collectifs. Les sanitaires se trouvent à l'intérieur des chambres, seules la cuisine et la salle sont communes,

Actions : Projet de réhabilitation du bâtiment B en résidence sociale après inscription du bâtiment dans le périmètre de l'ANRU. Actuellement, les vieux travailleurs migrants sont nombreux dans ce bâtiment; la question de leur accueil en maison de retraite s'avère compromise étant donné leur parcours (aller-retour entre la France et leur pays d'origine où leurs familles résident) et d'un rejet qu'ils pourraient subir. Une piste pourrait être des unités d'accueil pour cette population. Une autre piste révélée par le relogement des immeubles voués à la démolition dans le cadre de l'ORU de la Madeleine est l'accueil de jeunes souhaitant décohabiter. Une étude diagnostic est en cours par l'association ABRI. Un projet de réhabilitation pourrait reprendre ces deux pistes en créant un accueil de personnes âgées (vieux migrants, mais ouvert au public vieillissant franco-français), mixé à une résidence sociale pour les jeunes. Un tel projet répondrait aux orientations du contrat d'objectif de la SONACOTRA qui axe son action sur l'accueil des jeunes de 18 à 25 ans et sur l'accompagnement de vieux travailleurs migrants.

VERNON

Résidence les Archives située rue de la grosse borne

Propriétaire : Sonacotra - **Gestionnaire :** Sonacotra

Nombre de bâtiments : 2 bâtiments

Nombre de chambres : 207 chambres regroupées en unité de vie; il accueille un CADA de 70 places

Nationalité : A compléter

Constat : Une résidence enclavée réhabilitée en 1999.

SAINT-MARCEL

Résidence les écluses située rue de l'industrie

Propriétaire : Sonacotra - **Gestionnaire :** Sonacotra

Nombre de bâtiments : 2 bâtiments

Nombre de chambres : 100 chambres individuelles de 9 m2 réparties en unité de vie de 5 personnes et 16 appartements locatifs

Nationalité : Présence d'une population non issue de l'immigration, ayant connu des ruptures sociales ou économiques; 42% du foyer

Constat : réhabilité en 1995.

GAILLON

Résidence les cèdres, 6 rue de verdun

Propriétaire : Sonacotra - **Gestionnaire :** Sonacotra

Nombre de bâtiments : 3 bâtiments non réhabilités

Nombre de chambres : 114 chambres de 7 m2 à 8 m2 dont 50 places CADA

Nationalité : Présence de femmes de plus de 55 ans, environ 12%, liée à une rupture familiale, divorce, séparation, problèmes financiers.

LOUVIERS

Winston Churchill.

Propriétaire : Ville de Louviers, bail emphytéotique entre la ville et la SA HLM d'Elbeuf; le bail a été dénoncé par la SA HLM en déc 2005; le gestionnaire est désormais la Sonacotra

Nombre de bâtiments : 1

Nombre de chambres : 5 appartements réservés à des familles 1 T3 et 1 T4 et 124 chambres pour personnes isolées

Nationalité : Avant que ne soit engagé le relogement des personnes concernées par l'opération de démolition du bât., la résidence comptait 58% de ménages français et 42% de ménages étrangers

Constat : Des travaux mineurs de réhabilitation portant principalement sur la mise en sécurité ont été entrepris en 1998. Une subvention PALULOS a été attribuée sous condition de transformation en résidence sociale, mais sans que le projet social ait été finalisé; la structure conservait les stigmates d'un FTM, malgré son passage en résidence sociale, un déficit structurel de 46 000 euros environ lié à un taux de vacance de 30%, un enclavement du lieu situé en zone industrielle, un public très démuné avec des phénomènes de violence des hébergés, une difficulté de mobilisation de financement de droit commun au titre du FSL, un taux de rotation élevé 115 mouvements en 2000 et 169 en 2001, des impayés des loyers importants, une impossibilité à gérer le parcours résidentiel

Actions : Démolition en 2006; reconstruction du CHR de l'armée du salut sur le même emplacement.

PRIP : Groupe logement n° 5

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Favoriser l'insertion par le logement des populations immigrées

Chef de file : DRE service Habitat.

OBJECTIF SPECIFIQUE - Fiche Action 3

Favoriser l'insertion par le logement des immigrés primo-arrivants visés dans les Plans Départementaux d'Accueil à savoir les réfugiés statutaires, les demandes de rapprochement de conjoint français, et les demandes de regroupement familial.

OBJECTIF OPERATIONNEL

Mobiliser les différents partenaires dans le cadre des dispositifs existants et des actions du programme LUCIDE.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT/ DIAGNOSTIC

Données statistiques fournies par le FASILD – source : INSEE recensement 1999

- Part des immigrés dans la population totale : 1 780 00 soit 3,6%
- Présence plus importante sur Vernon (8,9% de la population), Gaillon (7,1 % de la population) et Louviers (6,4%). A Rouen les immigrés représentent 4,7% et au Havre 4%.
- Ménages immigrés suivant le statut d'occupation du logement
 - Propriétaires : 39,7%
 - Locataire ou sous-locataire dans le parc privé : 16,1%
 - Locataires du parc social : 39,8%
 - Locataires d'un meublé, chambre d'hôtel : 4,4%
 - ou logé gratuitement
- Ménages suivant le type de logement
 - individuel : 45,7%
 - collectif : 51,5%
 - logement-foyer : 2,8%

DESCRIPTION DE L'ACTION

Deux axes de travail :

- Premier axe dans le cadre du programme LUCIDE qui prévoit un séminaire de sensibilisation et de débats ainsi qu'une analyse expérimentale des conditions d'attribution des logements dans le parc social et le parc privé
- Deuxième axe dans le cadre d'un groupe de travail USH- DDE- DDASS- DRE- DRASS sur les commissions d'attribution existantes et les marges de progrès à identifier pour une meilleure prise en compte des besoins des populations immigrées.
- Troisième axe dans le cadre du PDALPD de l'Eure

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

- Programme LUCIDE
- Groupe de travail

PUBLIC CIBLE

FAMILLES CUMULANT DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Publics en sur occupation identifiés dans le PDALPD de l'Eure, par les acteurs locaux

Constat :

Reuil et Évreux ont permis d'identifier un certain nombre de ménages en sur occupation pour lesquels il convient de trouver des solutions d'accès au logement adapté.

- les jeunes issus de l'immigration accèdent tardivement au logement, notamment les filles en raison de difficultés financières et culturelles.

Dans le cadre de la cellule de relogement d'Évreux, le diagnostic a permis d'identifier 64 jeunes de plus de 21 ans en sur occupation de logement et 17 de ménages en situation de polygamie.

- Les femmes épouses ou co-épouses de ménages polygames souhaitent décohabiter afin de se soustraire aux violences intra-familiales.

Dans le cadre de l'ORU de la Madeleine à Évreux, il a été recensé en février 2005, sept ménages polygames. Ces familles demeurent dans les immeubles Faucigny, Vivarais, Sancy, Vercors, Tour n° 1, Cévennes, Fusain et toutes les épouses sont entrées avant 1993. La composition varie entre 4 et 16 enfants.

Sur Vernon, on dénombre treize familles en situation de polygamie, dont le nombre d'enfants varie de 8 à 17 et les demandes de décohabitation formulées à ce jour auprès du Centre Départemental d'Action Sociale du Conseil Général de Vernon et répertoriées par l'association ALFA sont au nombre de huit.

Sur les Andelys, la situation est identique et deux des trois épouses d'un même chef de famille ont fait valoir auprès du CDAS et de l'association ALFA, leur volonté de décohabiter.

Ainsi, l'association ALFA est régulièrement sollicitée et souvent avec insistance par les assistantes sociales, les responsables de CDAS et les Services de Prévention et de Médiation Sociale concernant l'accueil de femmes issues de ménages polygames et qui souhaitent décohabiter.

Ainsi, la problématique de décohabitation des ménages polygames se pose à l'ensemble du territoire départemental qu'il s'agisse ou non de site ORU et nécessite une réponse harmonisée garantissant l'unicité de traitement.

Objectifs :

- * Faciliter l'accès et le maintien dans le logement.
- * Offrir du logement adapté.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

- Pour les publics cumulant des difficultés économiques et sociales
 - Sensibilisation et communication
 - Réunions du Groupe de travail sur les commissions d'attribution
- Pour le public eurois en situation de suroccupation, étranger ou issu de l'immigration
 - a) Approfondir la connaissance des publics visés avec les informations recueillies par les bailleurs, les CDAS, les acteurs de la médiation interculturelle, l'association ALFA (dans le cadre de la décohabitation de ménages polygames).
 - Postes adulte-relais : 80% État et 10% Conseil Général.

- b) Recueillir la volonté de décohabiter :
 - des jeunes par le chargé de la médiation interculturelle
 - des épouses de ménages polygames par l'opérateur social ALFA et l'acteur local chargé de la médiation interculturelle.
 - Postes adulte-relais : 80% État et 10% Conseil Général.
- c) Accompagner les femmes décohabitantes et les jeunes dans leur démarche d'autonomisation.
 - Accompagnement Social spécifique financé par le FASILD et/ou ASI et/ou ASLL (si existe déjà) et/ou CDAS au titre de la protection de l'enfance. Voir procédure de décohabitation (cf. fiche - moyen).
- d) mobiliser une offre de logement adaptée aux problématiques des ménages :
 - bail glissant ➔ financement État en 2004 et 2005
 - résidence sociale ➔ financement État (AGLS)
 - CHRS, ALT ➔ financement État
 - FJT ➔ financement État + CG + CAF
 - logement autonome... ➔ financement État

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009.

PARTENAIRES PRESENTIS

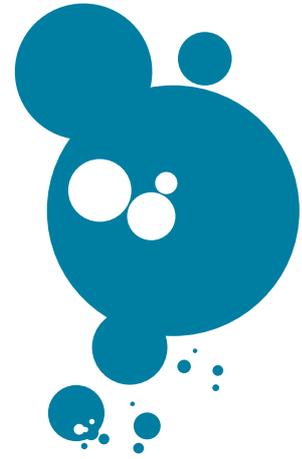
- les partenaires du groupe LUCIDE
- DRASS/DDASS- Conseils généraux - Elus locaux - Associations oeuvrant dans l'insertion au logement - Référents logement - UNPI - Associations de locataires
- les bailleurs sociaux et privés.

RESULTATS / EVALUATION

- Evolution du nombre d'immigrés dans les demandes satisfaites, issue de l'observatoire de l'U.S.H (confirmation de la faisabilité avec l'USH).
- Nombre de ménages ayant décohabité par rapport au besoin identifié. Nombre de ménages ayant bénéficié d'un accompagnement et de quelle nature + Évaluation de l'ajustement entre besoin et offre logement.

OBSERVATIONS







SANTÉ

Groupe de travail "SANTÉ" PRIPI

L'évaluation du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins (PRAPS de 1ère génération) des personnes démunies a montré que les personnes migrantes faisaient partie du public peu ou pas touché par les actions de prévention et d'éducation pour la santé.

Dans le cadre de l'élaboration du PRAPS de 2ème génération, une réflexion régionale spécifique sur l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes a été conduite au 1er semestre 2004.

Les éléments de diagnostic recensés dans le cadre du groupe de travail comportent :

- des données émanant des consultations des centres de soins gratuits de Médecins du Monde
- les constats issus de l'étude effectuée fin 2002 et diffusés en 2003 par l'observatoire régional de la santé

et révèlent des faits marquants concernant notamment :

- L'Activité des centres de soins gratuits de Médecins du Monde :

En effet, la population se rendant dans les centres de soins gratuits de Médecins du Monde situés à Rouen et au Havre est majoritairement d'origine étrangère et est en augmentation entre 2001 et 2002 :

- A ROUEN : sur 1165 personnes vues en 2001, 74,9 % sont d'origine étrangère en 2002, sur 1013 personnes reçues 80,9 % sont d'origine étrangère.

En 2003, 855 personnes ont été vues dont 79 % d'origine étrangère et 927 personnes en 2004 dont 81 % d'origine étrangère.

- AU HAVRE : sur 842 personnes vue en 2001, 88,5 % sont d'origine étrangère et sur 743 vues en 2002, 90,1 % sont d'origine étrangère.

En 2003, sur 709 personnes vues, 92 % sont d'origine étrangère ; en 2004, sur 501 personnes vues, 87 % sont d'origine étrangère.

- les résultats de l'étude menée par l'observatoire régional de la santé (ORS)

Une enquête menée auprès des services d'urgence du CHU de ROUEN a fait apparaître que les migrants reçus aux urgences sont à 60,6 % des hommes et 38,4 % des femmes. L'âge moyen est de 25,5 ans contre 31,6 ans chez les non migrants.

47,9 % ont un emploi et 10,2 % sont chômeurs inscrits à l'ANPE (5,4 % pour les non migrants)

8,3 % des migrants sont bénéficiaires du RMI contre 5,7 % des non migrants.

Ils ont recours aux urgences pour des pathologies de faible gravité plus souvent que les non migrants et se limitent davantage aux soins ambulatoires (25,1 % d'hospitalisation après admission aux urgences chez les non migrants contre 17,8 % chez les migrants).

Caractéristiques médicales

- Types d'urgence : elles sont plus souvent médicales que chirurgicales (58,3 % des migrants d'origine hors UE, 51 % pour les non migrants)

- Pathologies dominantes lors de l'admission :

- Respiratoire pour les deux catégories de population (30,1 % pour les migrants et 25,1 % pour les non migrants),

- Maladie infectieuse ou parasitaire (23,4 % pour les migrants et 17 % pour les non migrants)

- Digestive (13,4 % pour les migrants et 10,5 % pour les non migrants)

Ces pathologies médicales dominantes sont plus importantes que pour les non migrants.

Par ailleurs, l'ORS a mené des entretiens auprès d'acteurs de terrain (PASS, PMI, Unité mobile d'accompagnement social, SSAE, associations) afin d'analyser leur perception de cette population. Il apparaît que les difficultés rencontrées par les populations migrantes concernent :

- des problèmes psychologiques,

- les dépistages tardifs de certaines pathologies : cancer, diabète, hypertension artérielle,

- un faible impact des campagnes standard.

Ces éléments ont été complétés par les problématiques rencontrées par les acteurs de terrain au contact des personnes migrantes et qui sont répertoriées dans le tableau ci-après :

PROBLÈMES	NATURE	CIBLES
Isolement des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - Social du fait de l'absence de l'entourage familial - Du fait du vieillissement de certaines populations - Du fait de problème de langue - Par difficulté d'autonomie de prise en charge - Souffrance psycho-sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • Hommes adultes en foyer dans les quartiers • Adultes vieillissants en foyer dans les quartiers • Femmes dans les quartiers
Accès à la prévention et aux soins	<p>Prise en charge de la santé dans l'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hygiène - Nutrition/diabète - Asthme - Hypertension - Addiction - Cancer - IST, hépatites, VIH... <p>- Défaut de prévention et d'éducation à la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Tout public • Hommes dans les quartiers • Femmes dans les quartiers
Déficits de prise en charge par les dispositifs de droit commun	<ul style="list-style-type: none"> - Modification d'attribution de l'AME - Prise en charge des soins en France suite au retour au pays 	<ul style="list-style-type: none"> • Immigrés de moins de 3 mois • Immigrés ayant travaillé en France
Défaut d'articulation social "droit commun" / social foyers	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance du public migrant 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels du champ social
Défaut d'articulation social/santé	<ul style="list-style-type: none"> - Méconnaissance du public migrant 	<ul style="list-style-type: none"> • Professionnels du champ médical et médico-social

A l'issue des travaux du groupe régional, les objectifs suivants ont été validés par le comité technique régional lors de ses réunions du 6 juillet 2004 et du 17 janvier 2005 :

OBJECTIF GÉNÉRAL :

Mobiliser et rendre accessible les dispositifs de santé : prévention, droits et soins

Objectifs spécifiques :

- Développer les relais de proximité professionnalisés et l'accompagnement individualisé vers les services de prévention et de soins pour les personnes migrantes en foyers
- Développer dans les quartiers des relais de proximité
- Répondre à la spécificité des problématiques des publics migrants avec des méthodes et des outils adaptés
- Favoriser l'autonomie des personnes migrantes dans les démarches de santé

En s'appuyant sur les éléments de diagnostic et les travaux effectués dans le cadre du PRAPS II, le groupe de travail PRIPI a poursuivi la réflexion engagée concernant le public migrant résidant dans les quartiers et a retenu les axes de travail suivants :

- Ouverture des droits au moment de l'accueil, organisation et suivi des visites médicales d'accueil,
- Identification des problématiques des personnes immigrées et définition d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de l'intégration.

Le groupe a abordé la question de l'ouverture des droits en décidant de l'aborder de façon globale quelle que soit la date d'arrivée sur le territoire français. Les visites médicales n'ont pas été vues s'agissant d'une organisation spécifique lors de l'entrée en France.

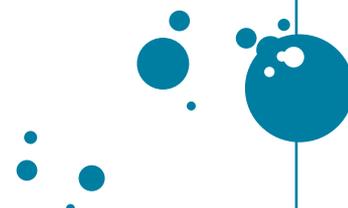
C'est sur la base de ces travaux que des objectifs et des actions concernant d'une part :

- les personnes migrantes résidentes des foyers de travailleurs migrants et les résidences sociales,

d'autre part :

- les personnes migrantes habitant en logement diffus et notamment dans les quartiers ciblés par la politique de la ville

ont été définies, avec le parti pris de ne pas déconnecter la santé des autres problématiques rencontrées par les personnes. Il s'agit d'une approche globale de la personne dans son environnement, dans une optique d'insertion et d'intégration du public concerné.



Groupe de travail n° 6 : SANTÉ

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Améliorer la santé des personnes migrantes résidant en Haute-Normandie.

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 1

Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes résidant en foyers de travailleurs migrants et en résidences sociales.

OBJECTIF OPERATIONNEL - SOUS-ACTION 1.1

Développer des actions de prévention et d'éducation pour la santé.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT

La région comporte 23 foyers pour les migrants dont 2 sont transformés en résidence sociale. 5 foyers sont situés dans le département de l'Eure et 18 en Seine-Maritime principalement dans les agglomérations rouennaise et havraise. La population hébergée en foyer est majoritairement masculine. Les résidents sont originaires d'Afrique sub-saharienne, Maghreb. Les français sont aussi présents dans ces foyers. Les communautés sont regroupées par foyer. Les migrants résident majoritairement depuis plusieurs années dans les foyers depuis plus de 10 ans pour une grande part. Aussi, la population est vieillissante (la part des plus 50 ans est élevée). Le décalage culturel empêche le retour au pays d'origine. Ils souffrent d'un grand isolement et de solitude. Les problématiques de santé relevées sont les suivantes :

- hygiène corporelle
- hygiène alimentaire, addictions : tabac, alcool
- cancer
- vaccinations
- maladies infectieuses : tuberculose, IST, hépatites, VIH
- maladies chroniques : asthme, problèmes cardiaques, diabète, hypertension artérielle
- difficultés et pathologies liées au vieillissement
- souffrance psychique

Quelques jeunes intègrent ces foyers mais souhaitent trouver un autre logement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des actions collectives :

- elles concernent des problématiques de santé rencontrées ou susceptibles d'être rencontrées par les résidents des foyers.
- les thèmes des actions collectives sont déterminés sur la base d'un repérage des problèmes rencontrés par les résidents. Ils prennent en compte leurs souhaits et leurs demandes ainsi que celles exprimées par les gestionnaires des foyers.
- une planification des actions est mise en place avec information des gestionnaires, des résidents et des partenaires.
- il s'agit d'une information sur les thématiques repérées et programmées. Ces informations doivent permettre de faire prendre conscience aux résidents des problèmes de santé, d'en comprendre les caractéristiques et les moyens de prévention et/ou de prise en charge. Elles sont aussi replacées dans un cadre plus large d'appréhension des problèmes de santé en lien avec leur pays d'origine. Ces actions collectives sont effectuées en français avec traduction dans les langues locales sur demande de désignation d'interprètes parmi les résidents.

- le gestionnaire apporte des informations permettant la mise en place du programme d'actions, il met à disposition des intervenants les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions : locaux...
- un comité de pilotage composé de l'Etat (DRASS/DDASS), du FASILD, du conseil général, des villes ou agglomérations, de la CPAM, des gestionnaires et d'autres partenaires locaux, et notamment des représentants du réseau partenarial et des associations intervenantes est à mettre en place. Il donne son avis sur les actions à mener, assure le suivi de la mise en place de ces actions, valide les évaluations et décide de la poursuite des interventions.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Foyers des agglomérations rouennaise, havraise, elbeuvienne, ébroïcienne, seine-eure et portes de l'Eure.

PUBLIC CIBLÉ

Personnes migrantes.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Cf description de l'action.

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009

PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS, FASILD, conseils généraux, des villes ou agglomérations, CPAM, des gestionnaires des foyers, réseau médico-social local, associations.

Référent pour la mise en œuvre :
DDASS de l'Eure et de Seine-Maritime

RESULTATS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs : nombre de réunions, nombre de participants
- Indicateurs qualitatifs : thèmes abordés, qualité des interventions, participation des résidents, partenaires présents.

OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Améliorer la santé des personnes migrantes résidant en Haute-Normandie.

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 1

Favoriser l'autonomisation des personnes migrantes résidant en foyers de travailleurs migrants et en résidences sociales dans leurs démarches de santé et la prise en charge de leur santé .

OBJECTIF OPERATIONNEL - SOUS-ACTION 1.2

Développer des actions d'information, de prévention et d'éducation pour la santé .

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT

La région comporte 23 foyers pour les migrants dont 2 sont transformés en résidence sociale. 5 foyers sont situés dans le département de l'Eure et 18 en Seine-Maritime principalement dans les agglomérations rouennaise et havraise. La population hébergée en foyer est majoritairement masculine. Les résidents sont originaires d'Afrique sub-saharienne, Maghreb. Les français sont aussi présents dans ces foyers. Les communautés sont regroupées par foyer. Les migrants résident majoritairement depuis plusieurs années dans les foyers depuis plus de 10 ans pour une grande part. Aussi, la population est vieillissante (la part des plus 50 ans est élevée). Le décalage culturel empêche le retour au pays d'origine. Ils souffrent d'un grand isolement et de solitude. Les problématiques de santé relevées sont les suivantes :

- hygiène corporelle
- hygiène alimentaire, addictions : tabac, alcool
- cancer
- vaccinations
- maladies infectieuses : tuberculose, IST, hépatites, VIH
- maladies chroniques : asthme, problèmes cardiaques, diabète, hypertension artérielle
- difficultés et pathologies liées au vieillissement
- souffrance psychique

Quelques jeunes intègrent ces foyers mais souhaitent trouver un autre logement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des actions individuelles :

- elles permettent de mettre à disposition des résidents sur un temps déterminé un médiateur santé qui accueille, écoute, conseille, oriente les résidents par rapport à leurs problèmes et questions de santé en faisant le lien avec le réseau partenarial
- un médiateur santé assure une permanence (temps et périodicité à fixer) au sein de chaque foyer, il informe, oriente mais n'accompagne pas.
- un lien et un suivi (par le biais d'une fiche de liaison) existent entre le résident et les professionnels de santé externes.
- des dépliants sont remis aux résidents. Ils comportent le nom du médiateur santé, le jour et horaire de permanence du médiateur santé, les coordonnées du réseau partenarial local.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Foyers des agglomérations rouennaise, havraise, elbeuvienne, ébroïcienne, seine-eure et portes de l'Eure.

PUBLIC CIBLÉ

Personnes migrantes.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Cf description de l'action.

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009

PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS, FASILD, conseils généraux, des villes ou agglomérations, CPAM, des gestionnaires des foyers, réseau médico-social local, associations

Référent pour la mise en œuvre :
DDASS de l'Eure et de Seine-Maritime

RESULTATS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs : nombre de permanences effectuées, nombre de personnes reçues
- Indicateurs qualitatifs : autonomisation des personnes, partenaires sollicités.



OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Améliorer la santé des personnes migrantes résidant en Haute-Normandie.

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 1

Favoriser l'autonomisation des personnes migrantes résidant en foyers de travailleurs migrants et en résidences sociales dans leurs démarches de santé et la prise en charge de leur santé.

OBJECTIF OPERATIONNEL - SOUS-ACTION 1.3

Mobiliser le réseau partenarial médico-social

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT

La région comporte 23 foyers pour les migrants dont 2 sont transformés en résidence sociale. 5 foyers sont situés dans le département de l'Eure et 18 en Seine-Maritime principalement dans les agglomérations rouennaise et havraise. La population hébergée en foyer est majoritairement masculine. Les résidents sont originaires d'Afrique sub-saharienne, Maghreb. Les français sont aussi présents dans ces foyers. Les communautés sont regroupées par foyer. Les migrants résident majoritairement depuis plusieurs années dans les foyers, plus de 10 ans pour une grande part. Aussi, la population est vieillissante (la part des plus 50 ans est élevée). Le décalage culturel empêche le retour au pays d'origine. Ils souffrent d'un grand isolement et de solitude. Les problématiques de santé relevées sont les suivantes :

- hygiène corporelle
- hygiène alimentaire, addictions : tabac, alcool
- cancer
- vaccinations
- maladies infectieuses : tuberculose, IST, hépatites, VIH
- maladies chroniques : asthme, problèmes cardiaques, diabète, hypertension artérielle
- difficultés et pathologies liées au vieillissement
- souffrance psychique

Quelques jeunes intègrent ces foyers mais souhaitent trouver un autre logement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

- repérage des partenaires pressentis
- rencontre avec chaque partenaire
- information et sensibilisation des partenaires aux problématiques et à la spécificité des migrants
- participation des partenaires aux actions collectives
- réunions avec l'ensemble du réseau partenarial
- participation de membres volontaires au COPIL des actions

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Foyers des agglomérations rouennaise, havraise, elbeuvienne, ébroïcienne, seine-eure et portes de l'Eure.

PUBLIC CIBLÉ

Personnes migrantes.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Cf description de l'action.

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009

PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS, FASILD, conseils généraux, des villes ou agglomérations, CPAM, des gestionnaires des foyers, réseau médico-social local, associations

Référent pour la mise en œuvre :
DDASS de l'Eure et de Seine-Maritime

Autres partenaires :
Cf ci-dessus

RESULTATS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs : nombre de partenaires repérés, nombre de partenaires participant aux réunions collectives
- Indicateurs qualitatifs : nature des partenaires, implication des partenaires dans le réseau



OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Améliorer la santé des personnes migrantes résidant en Haute-Normandie.

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 1

Favoriser l'autonomisation des personnes migrantes résidant en foyers de travailleurs migrants et en résidences sociales dans leurs démarches de santé et la prise en charge de leur santé.

OBJECTIF OPERATIONNEL - SOUS-ACTION 1.4

Développer les relais à l'intérieur des foyers.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT

La région comporte 23 foyers pour les migrants dont 2 sont transformés en résidence sociale. 5 foyers sont situés dans le département de l'Eure et 18 en Seine-Maritime principalement dans les agglomérations rouennaise et havraise. La population hébergée en foyer est majoritairement masculine. Les résidents sont originaires d'Afrique sub-saharienne, Maghreb. Les français sont aussi présents dans ces foyers. Les communautés sont regroupées par foyer. Les migrants résident majoritairement depuis plusieurs années dans les foyers, plus de 10 ans pour une grande part. Aussi, la population est vieillissante (la part des plus 50 ans est élevée). Le décalage culturel empêche le retour au pays d'origine. Ils souffrent d'un grand isolement et de solitude. Les problématiques de santé relevées sont les suivantes :

- hygiène corporelle
- hygiène alimentaire, addictions : tabac, alcool
- cancer
- vaccinations
- maladies infectieuses : tuberculose, IST, hépatites, VIH
- maladies chroniques : asthme, problèmes cardiaques, diabète, hypertension artérielle
- difficultés et pathologies liées au vieillissement
- souffrance psychique

Quelques jeunes intègrent ces foyers mais souhaitent trouver un autre logement.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit de mobiliser des résidents au sein des foyers qui pourront être des relais de l'information auprès d'autres résidents, les orienter vers les professionnels de santé voire les accompagner si nécessaire.

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Foyers des agglomérations rouennaise, havraise, elbeuvienne, ébroïcienne, seine-eure et portes de l'Eure.

PUBLIC CIBLÉ

Personnes migrantes.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Cf description de l'action.

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009

PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS, FASILD, conseils généraux, des villes ou agglomérations, CPAM, des gestionnaires des foyers, réseau médico-social local, associations

Référent pour la mise en œuvre :
DDASS de l'Eure et de Seine-Maritime

RESULTATS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs : nb de résidents mobilisés
- Indicateurs qualitatifs : qualité de l'information donnée



OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Améliorer la santé des personnes migrantes résidant en Haute-Normandie.

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 2

Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes résidant dans les quartiers.

OBJECTIF OPERATIONNEL - SOUS-ACTION 2.1

Repérer les relais locaux.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT

L'étude sur la santé des migrants effectuée par l'Observatoire Régional de la Santé montre que les personnes migrantes qui se sont rendues au service des urgences du CHU de Rouen disposent moins souvent d'une sécurité sociale et d'une complémentaire. Elles ont recours aux urgences pour des pathologies de faible importance. Les urgences sont plus souvent médicales que chirurgicales. Les pathologies dominantes sont respiratoires, infectieuses ou parasitaires et digestives. Les professionnels de terrain (PASS, PMI, SSAE, associations) font ressortir les difficultés rencontrées par les migrants : problèmes psychologiques, dépistages tardifs de certaines pathologies (cancers, diabète, HTA), faible impact des campagnes de prévention standard.

Les problématiques de santé relevées lors des réflexions du groupe de travail sont :

- hygiène alimentaire, addictions : tabac, alcool
- cancer
- contraception, grossesses et IVG
- maladies infectieuses : tuberculose, IST, hépatites, VIH
- maladies chroniques : asthme, problèmes cardiaques, diabète, hypertension artérielle
- difficultés et pathologies liées au vieillissement
- souffrance psychique

DESCRIPTION DE L'ACTION

- Répertoire les associations locales intervenant dans les quartiers
- Sensibiliser et former le cas échéant ces associations à la problématique santé des personnes du quartier
- Répertoire les professionnels de santé locaux

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Agglomérations rouennaise, havraise, elbeuvienne, ébroïcienne, seine-eure et portes de l'Eure.

PUBLIC CIBLÉ

Personnes migrantes.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Cf description de l'action.

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009

PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS, FASILD, conseils généraux, villes ou agglomérations, CPAM, associations intervenant auprès des migrants, réseau médico-social local, associations

Référent pour la mise en œuvre :
DDASS de l'Eure et de Seine-Maritime

RESULTATS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs : nombre d'associations repérées, nombre de professionnels de santé locaux repérés
- Indicateurs qualitatifs : nature des professionnels repérés, implication des associations dans des actions de santé , formation des professionnels, des partenaires



OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Améliorer la santé des personnes migrantes résidant en Haute-Normandie.

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 2

Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes résidant dans les quartiers.

OBJECTIF OPERATIONNEL - SOUS-ACTION 2.2

Repérer les relais locaux.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT

L'étude sur la santé des migrants effectuée par l'Observatoire Régional de la Santé montre que les personnes migrantes qui se sont rendues au service des urgences du CHU de Rouen disposent moins souvent d'une sécurité sociale et d'une complémentaire. Elles ont recours aux urgences pour des pathologies de faible importance. Les urgences sont plus souvent médicales que chirurgicales. Les pathologies dominantes sont respiratoires, infectieuses ou parasitaires et digestives. Les professionnels de terrain (PASS, PMI, SSAE, associations) font ressortir les difficultés rencontrées par les migrants : problèmes psychologiques, dépistages tardifs de certaines pathologies (cancers, diabète, HTA), faible impact des campagnes de prévention standard.

Les problématiques de santé relevées lors des réflexions du groupe de travail sont :

- hygiène alimentaire, addictions : tabac, alcool
- cancer
- contraception, grossesses et IVG
- maladies infectieuses : tuberculose, IST, hépatites, VIH
- maladies chroniques : asthme, problèmes cardiaques, diabète, hypertension artérielle
- difficultés et pathologies liées au vieillissement
- souffrance psychique

DESCRIPTION DE L'ACTION

Des actions collectives :

- les thèmes des actions collectives sont déterminés sur la base d'un repérage des problèmes rencontrés par les personnes. Ils prennent en compte leurs souhaits et leurs demandes.
- une planification des actions est mise en place avec information des personnes ciblées et des partenaires.
- il s'agit d'une information sur les thématiques repérées et programmées.

Ces informations doivent permettre de faire prendre conscience aux personnes des problèmes de santé, d'en comprendre les caractéristiques et les moyens de prévention et/ou de prise en charge. Elles sont aussi replacées dans un cadre plus large d'appréhension des problèmes de santé en lien avec leur pays d'origine. Ces actions collectives sont effectuées en français avec éventuellement traduction dans les langues locales.

Il s'agit de s'appuyer sur les associations qui ont mis en place un lien de confiance avec les populations immigrées.

Ces informations sont effectuées avec les professionnels locaux selon les thèmes traités.

Les modalités d'intervention tiennent compte de la spécificité du public migrant : médiation sociale, outils et méthodes pédagogiques (modules questions réponses, forums...)

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Agglomérations rouennaise, havraise, elbeuvienne, ébroïcienne, seine-eure et portes de l'Eure.

PUBLIC CIBLÉ

Personnes migrantes.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Cf description de l'action.

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009

PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS), FASILD, conseils généraux, villes ou agglomérations, CPAM, associations intervenant auprès des migrants, réseau médico-social local, associations

Référent pour la mise en œuvre :

DDASS de l'Eure et de Seine-Maritime

RESULTATS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs : nombre de réunions effectuées, nombre de participants
- Indicateurs qualitatifs : thèmes abordés, qualité des interventions, participation des personnes, des partenaires



OBJECTIF GENERAL REGIONAL AUQUEL SE RAPPORTE L'ACTION

Améliorer la santé des personnes migrantes résidant en Haute-Normandie.

OBJECTIF SPECIFIQUE - ACTION 2

Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des personnes migrantes résidant dans les quartiers.

OBJECTIF OPERATIONNEL - SOUS-ACTION 2.3

Mobiliser le réseau partenarial médico-social.

RAPPEL DE L'EXISTANT/ CONSTAT

L'étude sur la santé des migrants effectuée par l'Observatoire Régional de la Santé montre que les personnes migrantes qui se sont rendues au service des urgences du CHU de Rouen disposent moins souvent d'une sécurité sociale et d'une complémentaire. Elles ont recours aux urgences pour des pathologies de faible importance. Les urgences sont plus souvent médicales que chirurgicales. Les pathologies dominantes sont respiratoires, infectieuses ou parasitaires et digestives. Les professionnels de terrain (PASS, PMI, SSAE, associations) font ressortir les difficultés rencontrées par les migrants : problèmes psychologiques, dépistages tardifs de certaines pathologies (cancers, diabète, HIA), faible impact des campagnes de prévention standard.

Les problématiques de santé relevées lors des réflexions du groupe de travail sont :

- hygiène alimentaire, addictions : tabac, alcool
- cancer
- contraception, grossesses et IVG
- maladies infectieuses : tuberculose, IST, hépatites, VIH
- maladies chroniques : asthme, problèmes cardiaques, diabète, hypertension artérielle
- difficultés et pathologies liées au vieillissement
- souffrance psychique

DESCRIPTION DE L'ACTION

- repérage des partenaires pressentis
- rencontre avec chaque partenaire
- information et sensibilisation des partenaires aux problématiques et à la spécificité des migrants
- participation des partenaires aux actions collectives
- réunions avec l'ensemble du réseau partenarial

LIEU PRECIS DU DEROULEMENT

Agglomérations rouennaise, havraise, elbeuvienne, ébroïcienne, seine-eure et portes de l'Eure.

PUBLIC CIBLÉ

Personnes migrantes.

ACTIVITÉS PRÉVUES, MOYENS

Cf description de l'action.

CALENDRIER D'ACTION

2006-2009

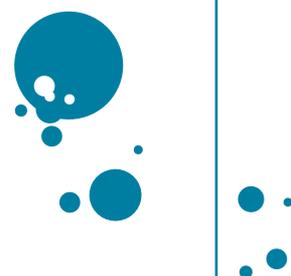
PARTENAIRES PRESENTIS

DRASS/DDASS), FASILD, conseils généraux, villes ou agglomérations, CPAM, associations intervenant auprès des migrants, réseau médico-social local, associations

Référent pour la mise en œuvre :
DDASS de l'Eure et de Seine-Maritime

RESULTATS / EVALUATION

- Indicateurs quantitatifs : nombre de réunions effectuées, nombre de participants
- Indicateurs qualitatifs : thèmes abordés, qualité des interventions, participation des personnes, des partenaires



BIBLIOGRAPHIE

- Atlas des populations immigrées Haute-Normandie
(document réalisé en partenariat par la Direction Régionale du FASILD et l'INSEE de Haute-Normandie)
Cahier d'Aval N° 65 avril 2004
- BERNARD Philippe, Immigration : le défi mondial, Le Monde Folio Actuel, 2002
- DICTIONNAIRE PERMANENT – DROIT DES ETRANGERS, Editions législatives, juillet 2000
- JULIEN-LAFERRIERE François – Droits des étrangers, Ed. PUF janvier 2000
- TCHEN Vincent, le droit des étrangers, Flammarion édition, Paris, 1998
- VANDENDRIESSCHE Xavier, le droit des étrangers, Dalloz éditions, Paris, 2001

Sites internet :

Sur le droit au séjour et le droit d'asile

- www.ofpra.gouv.fr/
- www.service-public.fr/
- www.omi.social.fr/
- www.legifrance.gouv.fr/
- www.forumrefugies.org/

Sur les droits sociaux (demandeurs d'asile et réfugiés)

- Les prestations sociales : www.caf.fr/
- Le logement : www.action-sociale.com.fr/
www.fnars.org/
www.logement.equipement.gouv.fr

Partenaires européens :

- Partenaire institutionnel
europa.eu.int/comm/index_fr.htm (commission européenne)
- Partenaire associatif
www.ecre.org/ (Conseil européen sur les réfugiés et les exilés)

GLOSSAIRE

- **Asile :**
Droit accordé à une personne menacée ou poursuivie pour des raisons d'ordre politique d'avoir accès à un lieu ou à un territoire où elle sera en sécurité.
Ce droit est accordé à une personne ayant déposé auprès de l'Office français de protection de réfugiés et apatrides (OFPRA) un dossier en vue de se voir reconnaître la qualité de réfugié.
- **Accueil :**
Ensemble de mesures destinées à faciliter l'arrivée et l'installation en France de personnes étrangères en provenance de l'étranger.
La politique d'accueil s'adresse aux familles arrivant en France dans le cadre du regroupement familial, aux familles de réfugiés statutaires et aux conjoints étrangers de Français. Cette politique comprend plusieurs étapes : entretien lors du dépôt de la demande (de regroupement familial par exemple), pré-accueil avant l'arrivée de la famille et accueil de la famille à son arrivée. Un diagnostic social permet alors de proposer à la famille des actions d'intégration au nombre desquelles l'apprentissage du français revêt une importance particulière.
- **Amsterdam :**
Accord international conclu entre les Etats membres de l'Union Européenne en vue de permettre, entre autres objectifs, de « circuler librement et de vivre en sécurité » dans l'espace de l'Union.
- **Commission des recours des réfugiés (CRR)**
Constituée auprès de l'OFPRA et présidée par un membre du Conseil d'Etat, la CRR a compétence pour « statuer » sur les recours formulés par les étrangers et les apatrides auxquels l'Office aurait refusé de reconnaître la qualité de « réfugié ». Elle constitue, dans l'exercice de cette compétence, une juridiction administrative. Ses décisions sont susceptibles de pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.
- **Discrimination :**
Manifestation quelconque d'une atteinte portée, volontairement ou non, à l'égalité des droits, à l'égalité des conditions de leur exercice, à l'égalité des chances, mais aussi à l'égalité des obligations de chacun et de tous.
- **Etranger :**
Personne qui ne possède pas, sur le territoire français, la nationalité française, soit qu'elle possède (à titre exclusif) une autre nationalité, soit qu'elle n'en possède aucune (apatride)
- **H.C.I. : Haut Conseil à l'Intégration :**
Institué en 1989 auprès du Premier Ministre, le HCI a pour mission de sonner son avis et de faire toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives à l'intégration des résidents étrangers ou d'origine étrangère. Il traite, dans son rapport annuel, d'une grande question de politique d'intégration : état du savoir disponible, conditions juridiques et culturelles de l'intégration, emploi des étrangers, discriminations....
- **HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations**
Autorité administrative indépendante, créée le 1er janvier 2005, chargée de combattre toutes les discriminations qui créent l'exclusion et entretiennent le ressentiment de beaucoup de nos concitoyens. La Halde a pour mission :
 - le traitement des réclamations individuelles dont elle est directement saisie par les victimes ou décide de se saisir dans le respect des prérogatives de la justice,
 - la promotion de l'égalité (recommandations, reconnaissance de bonnes pratiques).
- **L'immigration** est un phénomène désignant des mouvements de population d'un territoire vers un autre. Somme théorique, à un moment donné, des flux d'immigrés et des stocks de personnes immigrées depuis un temps déterminé sur le territoire. Il convient de noter que la notion de « population issue de l'immigration » et d'un emploi aussi courant que délicat. On peut cependant considérer que près d'un cinquième de la population de nationalité française résidant en France est « issue de l'immigration » depuis un siècle.
- **L'immigré** est une personne née étrangère à l'étranger et entrée en France en cette qualité en vue de s'établir sur le territoire français de façon durable. L'immigré peut devenir français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qu'offrent le Code de la Nationalité Française.
- **L'intégration** : le terme d'intégration désigne à la fois un processus et les politiques qui ont pour objet de faciliter sa mise en œuvre. Le processus, inscrit dans la durée, est celui d'une participation effective de l'ensemble des personnes amenées à vivre en France à la construction d'une société rassemblée dans le respect de valeurs partagées telles qu'elles s'expriment dans des droits égaux et des devoirs communs.

- **OFFRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides**

L'OFFRA est un établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière et administrative. Il est placé auprès du Ministère des Affaires Etrangères. Sa mission est d'exercer la protection juridique et administrative des réfugiés et apatrides et d'assurer, en liaison avec les divers départements ministériels intéressés, l'exécution des conventions, accords ou arrangements internationaux intéressant la protection des réfugiés en France et notamment de la convention de Genève du 28 juillet 1951. L'Office accorde ou rejette les demandes de reconnaissance du statut de réfugié ; ses décisions sont susceptibles d'appel devant la commission des recours des réfugiés (CRR)

- **OMI : Office des Migrations Internationales**

Créé par l'ordonnance du 2 novembre 1945 sous l'appellation Office National d'Immigration (ONI) et devenu OMI par le décret du 7 janvier 1988, cet établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du Ministère du Travail, a le monopole de l'introduction en France des travailleurs étrangers ; il est également en charge des « opérations de recrutement en France des travailleurs de toutes nationalités pour l'étranger » ainsi que de l'expatriation organisée par des Français à l'étranger.

- **Réfugié (statutaire)**

Qualité juridique reconnue par l'OFFRA en application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 ainsi que de la loi du 25 juillet 1952 (dans sa rédaction de la loi du 11 mai 1998) à deux catégories de personnes :

- d'une part, toute personne répondant aux définitions de l'article 1er de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés ;
- d'autre part, « toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté » (L.11.5.-1998, article 29)

- **Regroupement familial**

Procédure permettant à tout étranger séjournant régulièrement en France depuis au moins un an de « bénéficier de son droit à être rejoint par son conjoint et les enfants du couple mineurs de dix-huit ans » - enfants d'une première union, sous certaines conditions, ainsi que par d'autres catégories d'enfants désignés par la loi du 11 mai 1998 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, modifiant l'article 29 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Le regroupement familial illustre l'application du principe énoncé par l'article 8 de la Convention

Européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950 selon lequel « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale » dans le respect des principes d'ordre public du pays d'accueil : en France, par exemple, de celui du caractère exclusivement monogamique du mariage.

- **Régularisation**

Appellation générique des dispositifs permettant à un étranger résidant en France, sans y avoir été autorisé, d'obtenir un titre de séjour.

- **Schengen (accord de et Convention d'application dudit accord)**

L'accord de SCHENGEN relatif à la suppression graduelle des contrôles aux frontières communes entre les Etats membres de la Communauté Européenne a été signé en 1985 par la France, l'Allemagne, la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas. La Convention d'application de l'accord, signée en 1990, par les mêmes Etats, puis par l'Italie, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche et la Grèce prévoit l'institution pour des séjours de courte durée (moins de 3 mois) d'un visa unique obligatoire pour les étrangers désirant pénétrer sur le territoire commun des Etats signataires. Le contrôle de leur entrée est reporté aux frontières extérieures dudit territoire, et informatisé en vue d'une information permanente des signataires.

L'accord de Schengen ne supprime ni les frontières elles-mêmes, ni le contrôle des étrangers par chaque Etat signataire au sein de son propre territoire.

- **Séjour (titre)**

Document administratif que doit posséder tout étranger qui entend séjourner en France au-delà d'un délai de trois mois suivant son entrée sur le territoire.

Les principaux titres de séjour actuellement en vigueur sont, selon l'ordonnance du 2 novembre 1945 et la loi du 11 mai 1998 :

- des cartes de séjour temporaire d'une durée d'un an renouvelable portant diverses mentions selon l'objet du séjour en France : salarié, commerçant, visiteur, scientifique, profession artistique et culturelle, vie privée et familiale.
- Des cartes de résidents d'une durée de 10 ans
- Des cartes de retraités, également d'une durée de 10 ans.

(Les mots de l'immigration et de l'intégration – commission de terminologie et de néologie du domaine sociale – Vocabulaire Decoufflé)

LISTE DES SIGLES

AMCL :

Attestation ministérielle de compétence linguistique

ANAEM :

Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations

ANCLI :

Agence Nationale de Lutte contre l'Illettrisme

ANCSEC :

Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances

ANPE :

Agence Nationale pour l'Emploi

CAF :

Caisse d'Allocations Familiales

CAI :

Contrat d'Accueil et d'Intégration

CAR :

Comité de l'Administration Régionale

CASNAV :

Centre Académique de Scolarisation des Nouveaux Arrivants et Enfants du Voyage

CCAS :

Centre Communal d'Action Sociale

CIDF :

Centre d'Information sur les Droits des Femmes

CII :

Comité Interministériel à l'Intégration

CLAS :

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

CLIN :

Classe d'Initiation

CODAC :

Commission Départementale d'Accès à la Citoyenneté

COPEC :

Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et la Citoyenneté

CRILD :

Commission Régionale pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations

CUCS :

Contrats Urbains de Cohésion Sociale

DDASS :

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDE :

Direction Départementale de l'Équipement

DDTEFP :

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

DDJS :

Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

DELF :

Diplôme d'Étude en Langue Française

DIV :

Délégation Interministérielle à la Ville

DPM :

Direction de la Population et des Migrations

DRASS :

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales

DRDFE :

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité

DRDJS :

Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports

DRE :

Direction Régionale de l'Équipement

DRTEFP :

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

EPLE :

Établissement Public Local d'Enseignement

ESPERE :

Engagement du Service Public de l'Emploi pour restaurer l'Égalité

FASILD :

Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations

FLE :

Français Langue Etrangère

FLS :

Français Langue Seconde

HALDE :

Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations

HCI :

Haut Conseil à l'Intégration

HLM :

Habitation à Loyer Modéré

INSEE :

Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques

LOLF :

Loi organique relative aux Lois de Finances

OMI :

Office des Migrations Internationales (regroupé avec le SSAE dans l'ANAEM)

PAIO :

Permanence d'Accueil, d'Information et d'Orientation

PARADS :

Pôle d'Accueil en Réseau pour l'Accès aux Droits Sociaux

PASS :

Permanence d'Accès aux Soins de Santé

PDA :

Plan Départemental d'Accueil des Nouveaux arrivants

PIC-EQUAL :

Programme d'Initiative Communautaire pour combattre les discriminations, réduire les inégalités, pour une meilleure cohésion sociale

PRAPS :

Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins

PRIPI :

Programme Régional d'Insertion des Populations Immigrées

REAAP :

Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

SGAR :

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

SPE :

Service Public de l'Emploi

SSAE :

Service Social d'Aide aux Emigrants

UE :

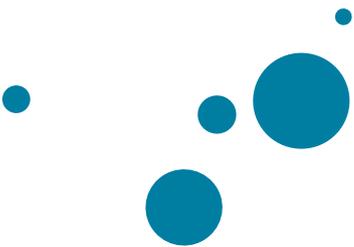
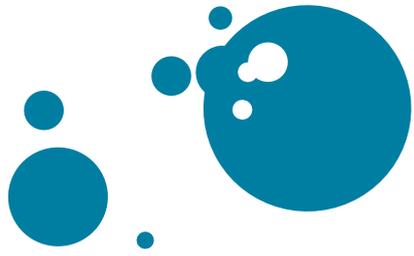
Union Européenne

ZEP :

Zone d'Education Prioritaire

ZUS :

Zone Urbaine Sensible



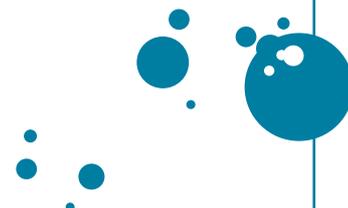
ANNEXES

- ANNEXE 1 :
Schéma de politique d'intégration

- ANNEXE 2 :
Composition du comité de pilotage du PRIPI

- ANNEXE 3 :
Référents PDA pour la Région Haute-Normandie

- ANNEXE 4 :
Fiche Logement du projet EQUAL LUCIDE



Annexe 1 : SCHÉMAS DE LA POLITIQUE D'INTÉGRATION

PLAN DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL (PDA)

Institué par la circulaire du 12 mars 1993

- **Public** : les primo-arrivants. Jusqu'en 1999, la politique d'accueil ne concernait que les familles arrivants dans le cadre du regroupement familial. Désormais elle est élargie aux membres étrangers de familles de Français, aux familles de réfugiés qui ne séjournent pas en CPH.

- **Objectif** : organiser et suivre le dispositif d'accueil des primo-arrivants. Le PDA doit prendre en compte les différents aspects de l'accompagnement social depuis le moment où le projet d'installation en France est conçu (ou à tout le moins autorisé). Jusqu'à l'arrivée et l'installation progressive de la famille pendant les deux premières années. Il doit veiller à ce que les besoins des primo-arrivants soient pris en compte par les politiques de droit commun mais aussi à mettre en place des dispositifs spécifiques.

- **Exemples** : les actions envisagées doivent intégrer a minima les domaines suivants :

- Actions de droit commun

Drôit au séjour (modalités pratiques de délivrances de titres), ouverture des droits sociaux, scolarisation et prise en charge des mineurs de moins de 16 ans, accès à la formation professionnelle et à l'emploi avec une attention particulière portée aux femmes, santé, accès au logement.

- Actions spécifiques sur les plates-formes d'accueil
Séances d'information collective, entretien personnalisé avec auditeur social de l'OMI, évaluation linguistique et prescription, RDV pour formation civique, visite médicale pour les personnes qui ne l'ont pas passé dans leur pays d'origine, entretien avec le travailleur social du SSAE si nécessaire.

- **Compétence / mise en œuvre** : le préfet a la responsabilité de l'organisation et du suivi du PDA. Un comité de pilotage mobilise les principaux acteurs : les services de l'Etat (DDASS, DDTFP, service des étrangers des préfectures, inspection académique, service du logement, délégations aux droits de la femme), les établissements publics (délégation régionale de l'OMI, direction régionale du FASILD, ANPE...), les organismes privés (services sociaux spécialisés, associations diverses, CAF, CPAM, MSA), les collectivités territoriales, en particulier communes et départements dans le domaine social.

- **Durée** : 3 ans

PROGRAMME REGIONAL D'INSERTION DES POPULATIONS IMMIGRES (PRIPI)

Institué par le Décret relatif aux PRIPI du 14 février 1990

- **Public** : les étrangers en situation régulière ayant vocation à séjourner durablement en France. Sont exclus les personnes en situation irrégulière et les demandeurs d'asile.

- **Objectif** : assurer la mise en œuvre systématique des mesures arrêtées par le Comité interministériel à l'intégration, assurer la cohérence et faire la synthèse et la mise en perspective des PDA de la région.

Le PRIPI constitue le document de référence de l'action de l'Etat local en matière d'accueil et d'intégration. Il recouvre un champ d'action très vaste : politique d'intégration, action éducative, accès aux droits, formation et emploi, logement, promotion diversité culturelle, lutte contre les discriminations...

En outre, le PRIPI est le cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre du programme annuel régional du FASILD.

- **Exemples** : établir un diagnostic des publics concernés, leur importance, leur résidence ; lister l'ensemble des textes et contrats élaborés par les instances locales, départementales et régionales dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, évaluer les actions réalisées, etc.

- **Compétence / mise en œuvre** : le préfet de région a la responsabilité de l'organisation et du suivi du PRIPI. Un comité de pilotage rassemble : les préfets de départements, les services de l'Etat (DDASS/DRASS, DDTFP/DRTEFP, inspection d'académie, rectorat, service chargé de la jeunesse et des sports, services régionaux des droits des femmes, services chargés de la politique de la ville, magistrat chargé de l'accès aux droits), ANPE, direction régionale du FASILD, délégation régionale de l'OMI, représentant CAF, CPAM, MSA ...

- **Articulation PDA – PRIPI** : PDA et PRIPI doivent s'articuler autour du programme arrêté au plan national (c'est à dire les mesures prises par le Comité interministériel à l'intégration).

La partie « accueil » du PRIPI fait la synthèse des PDA de la région et les met en perspective.

- **Durée** : 3 ans, mais peut faire l'objet d'ajustements.

ANNEXE 2 : COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PRIPI

Chef de Projet PRIPI :

La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de HAUTE-NORMANDIE

Préfecture de région – SGAR

Madame Danielle COLOMBEL, Chargée de Mission Régionale, lutte contre l'illettrisme

Préfecture de la Seine-Maritime

Représentée par la DDASS – Pôle Cohésion Sociale – Mme Christine LE FRECHE Inspectrice Principale

Préfecture de l'Eure

Représentée par la DDASS – Pôle Cohésion Sociale – Mme Liliane DABROWSI, Inspectrice Principale

Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Haute-Normandie

Madame Claudine BOURGEOIS, Directrice

Madame Véronique DE BADEREAU, Directrice Adjointe,

Madame Claudine COULAUD, Inspectrice Principale Santé Publique

Madame Françoise LE MARCHAND, Inspectrice de l'Action Sanitaire et Sociale

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime

Madame Christine LE FRECHE, Inspectrice Principale Pôle Cohésion Sociale

Madame Yannick LEGUAY METOT, Conseillère Technique en Travail Social

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure

Madame Liliane DABROWSKI, Inspectrice Principale Pôle Cohésion Sociale

Madame Corinne PERREAU, Conseillère Technique en Travail Social

Direction Régionale du FASILD HAUTE-NORMANDIE

Madame Fatima DIARRA, Directrice Régionale

Monsieur Boubacar DIAGANA, Chargé de Mission

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité :

Madame Marion CAMPER, Déléguée Régionale

Madame Sylvie RESTENCOURT, Adjointe

Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Madame Christine BECQUET, Directrice Adjointe du Travail

Direction Régionale de l'Équipement

Madame Paule VALLA, Chef du Service Habitat et Construction, Direction Régionale de l'Équipement de Haute-Normandie

Madame Michèle FINET, Adjointe

Rectorat de l'Académie de ROUEN

Monsieur Maxence HERNU, Chargé de Mission auprès du Recteur

Madame Isabelle GONDOUIN, Adjointe

Conseil Général de la Seine-Maritime

Madame Nicole CHAUVIN, Conseillère Technique

Conseil Général de l'Eure

Madame Sylvie LE GRATIET, Responsable du Pôle Liens Sociaux

Annexe 3 : REFERENTS PDA POUR LA REGION HAUTE-NORMANDIE

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime 4, rue Jules Ancel 76600 LE HAVRE 02.35.43.48.95	Yannick LEGUAY METOT
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure 18, Boulevard Georges Chauvin 27023 EVREUX CEDEX 02.32.78.29.81	Corinne PERREAU



ANNEXE 4

FICHE PROJET – L.U.C.I.D.E. GROUPE LOGEMENT (Lutter Contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble)

Présentation du projet

Finalité/but	Clarifier et expliciter la notion de discrimination dans l'accès au logement et mobiliser les acteurs à toutes les étapes de la chaîne de l'accès au logement pour lutter contre ces processus discriminatoires dans les secteurs public et privé.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none">– Objectiver les processus de discriminations dans l'accès au logement « social » et « privé »– Sensibiliser l'ensemble des acteurs de la chaîne d'accès au logement public et privé sur les processus discriminatoires– Agir sur les procédures et les processus d'accès et d'attribution afin de prévenir les discriminations.

Description de l'action envisagée

Publics visés	L'ensemble des acteurs de la chaîne (cf. inventaire)
Partenaires mobilisés	USH, Missions locales, FNAIM, DRE, DDE 27, DASS 27/76, CG76, G27, AIVS, CAPS, associations représentant les publics
En quoi consiste l'action ?	<ul style="list-style-type: none">– Etat des lieux et veille sur la question de la discrimination dans le secteur du logement, en particulier en Haute Normandie.– Organisation d'un séminaire rassemblant l'ensemble des acteurs intervenant dans les secteurs du logement public et privé dans une perspective de sensibilisation et de mobilisation– Mise en place de recherche-actions en coopération avec les acteurs volontaires pour agir sur les procédures et processus discriminatoires aux différentes étapes de la chaîne d'accès au logement.
Produits/livrables	

Cadre de l'action

Périmètre	L'action porte sur le parc public et le parc privé et concerne l'accès au logement à travers la location ou l'acquisition.
Contexte	<p>D'une façon générale il a été souligné le manque de reconnaissance par les acteurs du logement public et privé de l'existence de problèmes de discriminations et la tendance des différents acteurs à ne pas se sentir directement concernés ou responsables. Il semble également qu'il y ait une faible conscience de l'importance de traiter ces questions en particulier par rapport aux contraintes légales et à la prise en main de la lutte contre les discriminations dans le logement par la HALDE.</p> <p>On peut souligner la difficulté particulièrement forte dans le logement pour séparer les questions de discriminations et celles relatives à l'exclusion socio-économique du fait de l'imbrication des différents paramètres.</p>

Principales étapes et calendrier

Action 1	Etat des lieux et veille	Février 06 – Avril 07
Action 2	Commissions thématiques	Avril – Octobre 06
Action 3	Séminaire des acteurs du logement	Octobre 06
Action 4	Expérimentations/recherche actions	Octobre 06 – Octobre 07

ANNEXE 4

FICHE PROJET – L.U.C.I.D.E. GROUPE LOGEMENT (Lutter Contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble)

Modalités de déroulement de l'expérimentation

Territoires	Les différentes actions et expérimentations seront réparties sur le territoire de Haute-Normandie.
Méthode et Outils nécessaires	
Modalités de leur construction	
Moyens humains, matériels et financiers	Groupe de Travail (GT) Cellule Projet LUCIDE (CPL) Prestataire

Budget prévisionnel

Montant de la demande	
-----------------------	--

Analyse du projet

Critères FSE	Partenariats : axe fort du projet en terme de coopération Egalité homme/femme : les femmes seules avec enfant sont un public clé et pourraient faire l'objet d'un plan d'action important (les jeunes et les personnes handicapées également) Innovation : le projet rassemble le secteur public et privé ; volonté agir sur les élus ; la forme que prendra le séminaire doit aussi être travaillée. Empowerment : volonté d'associer les associations (accompagnement social ou représentantes de publics discriminés), lien avec la Halde pour relayer les cas de discrimination Mainstreaming : impact important du fait des partenaires associés.
Freins et Facilitants	Facilitant : le grand nombre d'acteurs associés au projet devrait permettre une forte mobilisation. Freins : l'adhésion et le soutien des élus sont une variable clé pour la réussite du projet.

Evaluation du projet

Eléments et support de capitalisation	
Indicateurs	

ANNEXE 4

FICHE PROJET – L.U.C.I.D.E. GROUPE LOGEMENT (Lutter Contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble)

Action 1 – Etat des lieux et veille

Pour quoi ?	<ul style="list-style-type: none">• Disposer de l'ensemble des informations disponibles sur la question des discriminations dans le logement• Connaître les initiatives déjà menées pour être sûr de ne pas dupliquer et pouvoir s'inspirer des conclusions
Quoi ?	<ul style="list-style-type: none">– Etudes, rapports, lois, articles– Autres projets : expérimentations, résultats– Formations existantes
Où ?	Le site LUCIDE pourrait héberger une base de données qui rassemblerait l'ensemble des sources relatives aux discriminations dans le secteur du logement.
Quand ?	Veille mise en place dès janvier 06, dès le début des réflexions du GT
Combien de temps ?	Pendant toute la durée du projet.
Par qui ?	CPL et membres du GT
Pour qui ?	Pour l'ensemble des acteurs du projet.
Comment ?	La veille sera assurée par les membres du groupe qui transmettront les sources à la cellule projet pour qu'elle puisse les mettre en ligne sur le site. Un lien avec les sources de la Halde pourrait également être intéressant. Un lien avec l'IRSHS de l'université du Havre/université de Rouen pourrait être envisagé (un programme de recherche portant sur les discriminations financé par la Région et le Fasild est actuellement en cours).

Tâches et planning

1.1	
1.2	

ANNEXE 4

FICHE PROJET – L.U.C.I.D.E. GROUPE LOGEMENT (Lutter Contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble)

Action 2 – Commissions thématiques

Pour quoi ?	<ul style="list-style-type: none">• Définir les modalités d'action qui vont permettre de faire évoluer les pratiques• Identifier les expérimentations à mettre en place et les initier
Quoi ?	<ul style="list-style-type: none">– Réunions de travail– Expérimentations
Où ?	
Quand ?	Mise en place dès le mois d'avril
Combien de temps ?	Jusqu'au séminaire .
Par qui ?	Membres du GT
Pour qui ?	Pour les acteurs du projet, les partenaires et les cibles identifiées : bailleurs, élus, professionnels
Comment ?	Commissions coordonnées par un membre du GT : Commission 1 : Mme Botté (CAPS) ; Commission 2 : M. Auriou (AIVS). Commission 3 : à définir.

Tâches et planning

2.1	Identification des modalités d'action sur les pratiques	Avril -octobre 06
2.2	Identification d'expérimentations de terrain	Avril -octobre 06
2.3	Préparation des ateliers et mise en perspective	Avril -octobre 06



ANNEXE 4

FICHE PROJET – L.U.C.I.D.E. GROUPE LOGEMENT (Lutter Contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble)

Action 3 – Séminaire des acteurs du logement

Pour quoi ?	<ul style="list-style-type: none">• Information, sensibilisation sur les différentes formes de discrimination dans le logement et sur le cadre légal (HALDE)• Mobilisation et responsabilisation des acteurs• Définition d'expérimentations (recherche-actions)
Quoi ?	<ul style="list-style-type: none">- Les différentes formes de discriminations (directes, indirectes...)- Les différentes populations touchées- Le cadre légal
Où ?	A définir.
Quand ?	Octobre.
Combien de temps ?	Temps de préparation 1 journée de séminaire.
Par qui ?	Représentants de la région et des départements Représentant Syndicat (FNAIM ?) Halde USH Représentant des Associations de locataires Associations (DAL, Acc social...) + animateur ?
Pour qui ?	L'ensemble des acteurs de la chaîne du logement.
Comment ?	<ul style="list-style-type: none">- présentation de la Halde- images fortes : Support vidéo ou photoflash sur les discriminations dans le logement- experts du logement- témoignages- différentes formes que peut prendre la discrimination

Tâches et planning

3.1	Préparation : contenu, supports, organisation	Avril -octobre 06
3.2	Mobilisation des acteurs du logement	Avril -octobre 06
3.3	Animation de la matinée	Oct 06
3.4	Ateliers, définition des expérimentations	Oct 06



ANNEXE 4

FICHE PROJET – L.U.C.I.D.E. GROUPE LOGEMENT (Lutter Contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble)

Action 4 – Mise en place d'expérimentations / Recherche-actions

Pour quoi ?	Pour accompagner les acteurs dans la modification des pratiques et procédures identifiées comme discriminantes
Quoi ?	Les expérimentations les plus pertinentes seront définies par les membres du groupe de travail dans le cadre des commissions thématiques.
Où ?	Sur l'ensemble du territoire haut normand
Quand ?	Les premières expérimentations pourraient être mises en place dès le mois de mai afin que leurs résultats alimentent le séminaire prévu à l'automne.
Combien de temps ?	
Par qui ?	Les membres du groupe de travail, des associations partenaires.
Pour qui ?	Pour les différents publics cibles définis
Comment ?	Les options d'expérimentations choisies par les commissions feront l'objet d'appel à projet dont les réponses seront présentées au groupe de travail. Celui-ci procédera à la sélection.

Tâches et planning

4.1	
4.2	
4.3	



ANNEXE 4

ANNEXE FICHE PROJET – L.U.C.I.D.E. GROUPE LOGEMENT (Lutter Contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble)

Atelier 1 : « Règles et procédures d'attribution (public et privé) »

POINTS À ABORDER :

- mise en conformité de la liste des documents demandés avec la loi (06 juillet 89, loi du 18 janvier 2002)
- formalisation et uniformisation des procédures / dossier unique ?
- définition transparente des critères d'attribution (plan départemental 35% des revenus, reste à vivre 50% ?)
- critères assurance des bailleurs/banques
- commissions d'attribution
- autres procédures d'attribution : visibilité des contingents (préfectoral, CAF, communes, 1% logement)

Atelier 2 : « Partenariats et coopération »

POINTS À ABORDER :

- triangle bailleur/accompagnement social/famille : comment travailler ensemble sur l'accès et le maintien
- identifier un interlocuteur social responsable suivi face à un pb
- diffusion information sur les aides existant pour le secteur privé
- gestion partenariale des dégradations
- handicap et logement adapté
- modes d'habiter, modes de vie, représentations, comportements : médiation ?

Atelier 3 : « Citoyenneté, Solidarité et Logement »

POINTS À ABORDER :

- rôle des élus
- programmes « mixtes »
- milieu rural
- terrains de 1500 m²
- définition du lotissement
- PLU / PLAI/PST
- sensibilisation des citoyens : actions à mettre en place, rôle pédagogique des élus



ANNEXE 4

ANNEXE FICHE PROJET – L.U.C.I.D.E. GROUPE LOGEMENT (Lutter Contre les Inégalités et les Discriminations Ensemble)

ACCES AU LOGEMENT – LOCATION

	Accueil	Aide à la constitution du dossier	Traitement du dossier	Attribution
PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> - mairies - sociétés mixtes - bailleurs sociaux 	<ul style="list-style-type: none"> - CCAS - Service Logement - Référents Logement - Centres d'hébergement - Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Service de la gestion locative 	<ul style="list-style-type: none"> - Commission d'attribution : - bailleurs - élus - préfecture - AS - Représentants des locataires
PRIVÉ	<ul style="list-style-type: none"> - Agences immobilières - Notaires - (Huissiers) - Assoc. de bailleurs - Assoc. propriétaires indépendants (UNPI) 	<ul style="list-style-type: none"> Agents de location 	<ul style="list-style-type: none"> Agents de location 	<ul style="list-style-type: none"> - Responsables d'agence - Responsables de gérance - Propriétaires
AUTRES ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Syndicats de professionnels : FNAIM, SNPI, SOCAMAB - Elus 			

ACCES AU LOGEMENT – ACHAT

PRINCIPAUX ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> - réseaux principaux : Foncia, ORPI, CENTURY, GESTRIM, Crédit Immobilier de France, Urbania - Responsables 20% - DRE / DDE - Services Urbanisme
PRINCIPAUX ACTEURS	<ul style="list-style-type: none"> - Elus : Maires, Présidents de communauté de communes - Préfet - Banques - Assurances - Constructeurs/promoteurs - Attributeurs de subvention - PLU - SAFER